



# **PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE**

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

***PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT***

**ARTELIA REGION SUD-OUEST**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE**

---

**DATE : JUIN 2019**

**REF : 4 36 0593**

## SOMMAIRE

<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1</b>
<b>4. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>1</b>
4.1. GEOLOGIE	1
4.2. HYDROGRAPHIE	2
4.3. TOPOGRAPHIE	3
<b>5. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</b>	<b>4</b>
5.1. MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES	4
5.1.1. Réseau Natura 2000	4
5.1.1.1. PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION	4
5.1.1.2. SITES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	4
5.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF	13
5.1.2.1. PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION	13
5.1.2.2. ZNIEFF PRESENTE SUR LE TERRITOIRE	13
5.1.3. Arrêté préfectoral de protection de biotope	20
5.1.4. Habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire communal	21
5.1.4.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	21
5.1.4.2. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS	22
5.1.4.3. MILIEUX AGRICOLES	22
5.1.4.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MILIEUX HUMIDES	24
5.1.4.5. BOISEMENTS	26
5.1.4.6. HABITATS DANS LES SECTEURS DE PROJET	27
5.1.4.7. HABITATS SPECIFIQUES : ZONES HUMIDES	31
5.1.4.8. DESCRIPTION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLU	33
5.1.5. Faune	46
5.1.5.1. GENERALITES	46
5.1.5.2. RECENSEMENT DES ESPECES	47
5.2. TRAME VERTE ET BLEUE	50
5.2.1. Contexte règlementaire et définition	50
5.2.2. Préfiguration des trames verte et bleue sur le territoire communal de Cazères	51
5.2.2.1. SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)	51
5.2.2.2. SCOT PAYS SUD TOULOUSAIN	53
5.2.3. Biodiversité, milieux naturels, continuités écologiques : besoins et enjeux	59
<b>6. RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>60</b>
6.1. EAU	60
6.2. SOLS ET RESSOURCES MINERALES	61
6.3. LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT	61
6.4. RESSOURCES : BESOINS ET ENJEUX	63
<b>7. POLLUTIONS ET NUISANCES</b>	<b>64</b>
7.1. QUALITE DES EAUX	64
7.1.1. Outil de gestion et de planification	64
7.1.2. Orientations fixés par le SCoT	65
7.1.3. Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	65
7.1.3.1. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	65
7.1.3.2. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	66
7.1.3.3. L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES	67
7.2. QUALITE DE L'AIR	68
7.3. SOLS	70
7.4. NUISANCES SONORES	73

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE**

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7.5.	LES ORIENTATIONS DU SCOT APPLICABLES SUR CAZERES	74
7.6.	POLLUTIONS ET NUISANCES : BESOINS ET ENJEUX	75
<b>8.</b>	<b>RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES</b>	<b>76</b>
8.1.	LES RISQUES NATURELS	76
8.1.1.	Le risque inondation	76
8.1.2.	Le risque de remontée de nappes	77
8.1.3.	Le risque sismique	78
8.1.4.	Le risque retrait-gonflement des argiles	79
8.1.5.	Le risque mouvement de terrains	79
8.2.	LES RISQUES LIES A L'HOMME	80
8.2.1.	Le risque transport de matières dangereuses	80
8.2.2.	Installations classées	81
8.2.3.	Risque de rupture de barrage	81
8.3.	LES ORIENTATIONS DU SCOT	81
8.4.	RISQUES : BESOINS ET ENJEUX	82
<b>9.</b>	<b>CLIMAT / ENERGIE</b>	<b>82</b>
9.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	82
9.2.	POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES	85
9.2.1.	Hydroélectricité	85
9.2.2.	L'éolien	85
9.2.3.	Energie solaire	86
9.2.4.	Bois énergie	86
9.3.	LES ORIENTATIONS DU SCOT APPLICABLES SUR CAZERES	87
9.4.	LE VOLET CLIMAT/ENERGIE SUR LA COMMUNE : BESOINS ET ENJEUX	87
<b>10.</b>	<b>PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE</b>	<b>89</b>
10.1.	ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES	89
10.1.1.	Cazères, un bourg fluvial au cœur des paysages agricoles de la vallée de la Garonne	89
10.1.2.	Des quartiers habités qui s'étendent dans la plaine agricole	93
10.2.	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL	98
10.2.1.	Monuments historiques	98
10.2.2.	Sites inscrits	99
10.2.3.	Autre patrimoine remarquable	100
10.2.3.1.	LES MAISONS ANCIENNES	100
10.2.3.2.	MONUMENTS ET EDIFICES	101
10.2.3.3.	LES ESPACES PUBLICS	101
10.1.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	102
10.2.	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : BESOINS ET ENJEUX	103

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

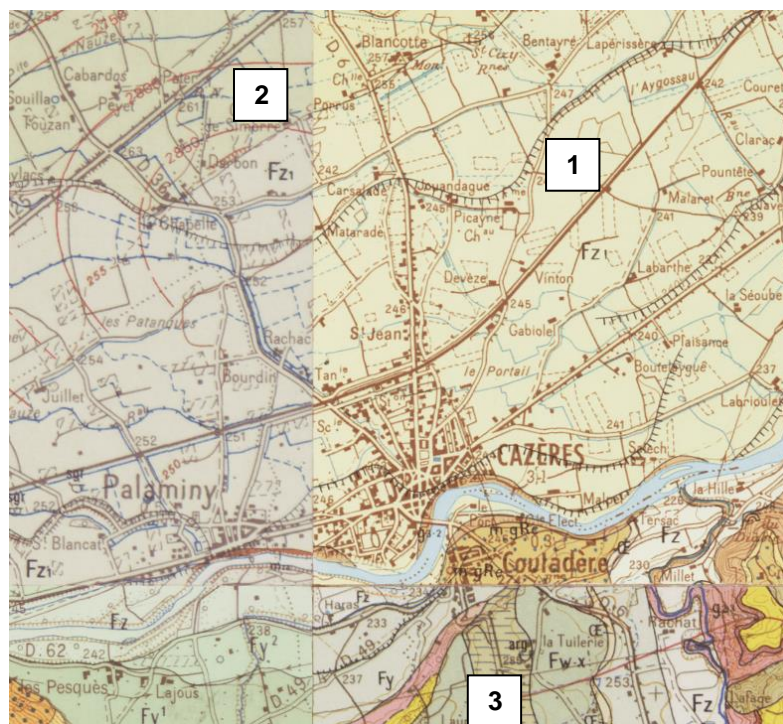
## 4. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

### 4.1. GEOLOGIE

Les terrasses alluviales qui composent le sous-sol de Cazères correspondent à :

- La basse plaine (1), qui s'étend sur une large partie Sud du territoire. Ces alluvions forment une couche de cailloux venus des Pyrénées, de graviers et dépôts sableux très disséminés en lits ou lentilles et enfin de limons d'autant plus fins qu'on s'éloigne de la Garonne.
- La basse terrasse (2), située à plus de 20 mètres de l'étiage de la rivière. La composition des sols est plus complexe du fait d'une altération et d'une évolution pédologique plus marquées.

Les coteaux Sud (3) correspondent à des formations superficielles éluviales qui proviennent de la décomposition de la molasse supérieure des collines.

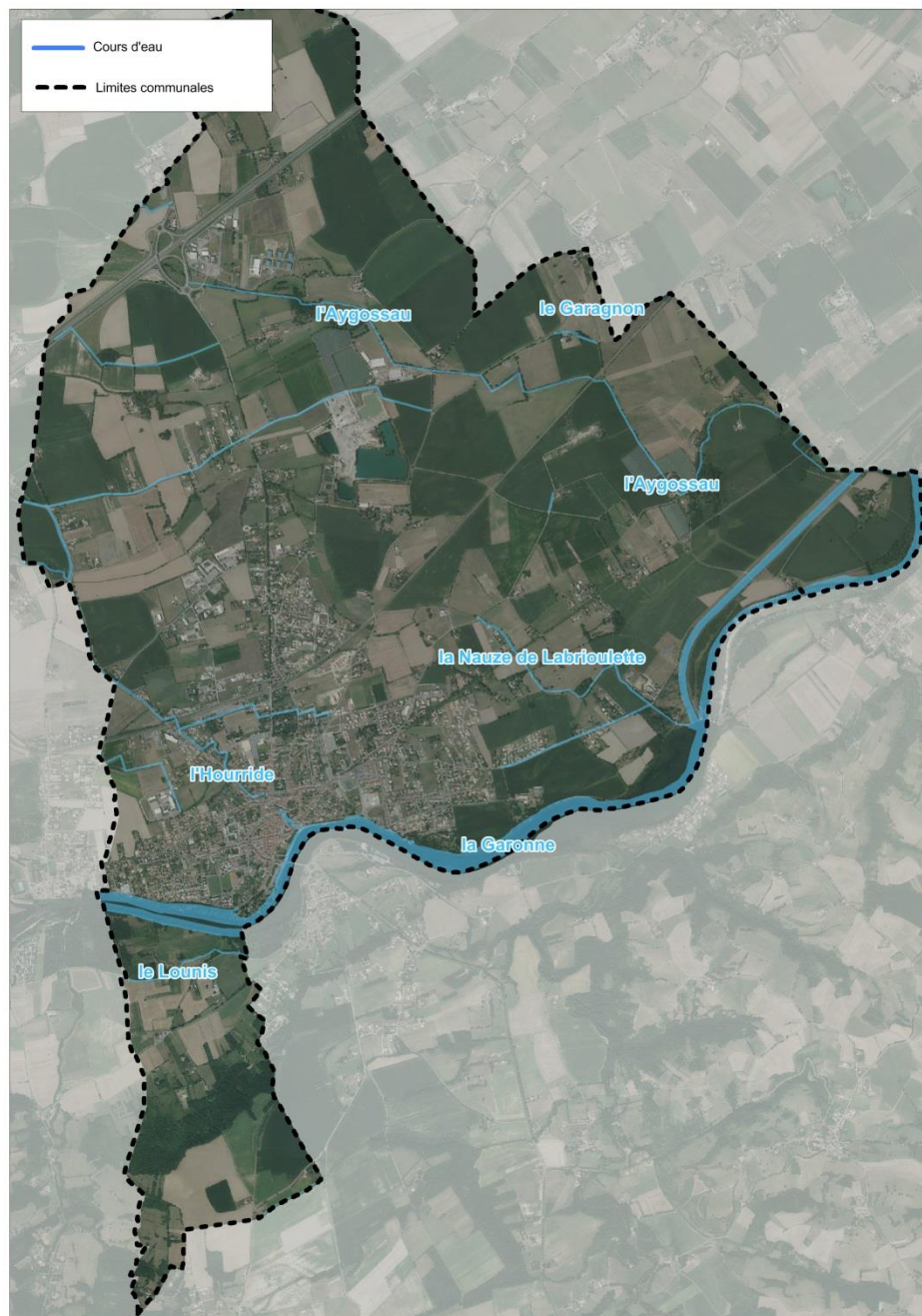


**Fig. 1.** Géologie du territoire communal (source : BRGM)

## 4.2. HYDROGRAPHIE

Le territoire communal de Cazères est traversé par la Garonne mais également par bon nombre d'affluents de cette dernière, dont les plus importants sont :

- L'Aygossau,
- La Nauze de Labrioulette,
- Le Loumis en rive droite de la Garonne,
- L'Hourride.



**Fig. 2.** Le réseau hydrographique

La Garonne au niveau de la commune de Cazères possède :

- Un état écologique moyen,
- Une physico-chimie bonne,
- Une biologie moyenne.

### **4.3. TOPOGRAPHIE**

Située dans la plaine alluviale de la Garonne, la commune de Cazères présente une topographie peu marquée, oscillant autour de 240 m NGF (Nivellement Géographique de la France). Seule la Garonne et ses abords forment une dépression qui offre un point de vue sur l'église et ses alentours qui sont légèrement surélevés par rapport au reste du centre-ville.

Au sud du territoire, les coteaux forment le point culminant de Cazères à environ 300 à 350 m NGF.

---

## **5. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE**

### **5.1. MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES**

#### **5.1.1. Réseau Natura 2000**

##### 5.1.1.1. PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

*Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.*

*Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.*

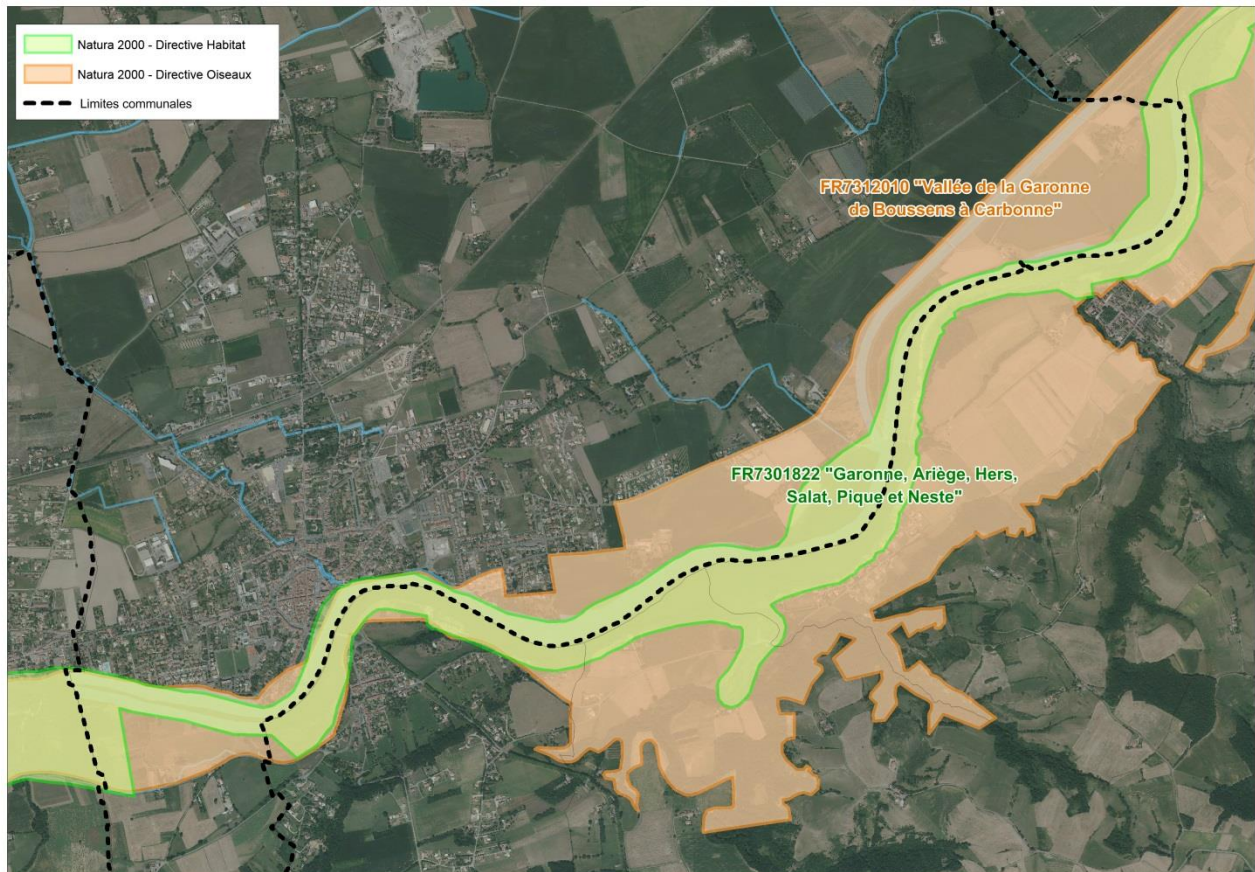
*Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

##### 5.1.1.2. SITES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

La commune de Cazères est concernée par la présence de deux sites Natura 2000 :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) liée à la Directive « Habitats » n°FR7301822 « **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** » qui couvre 4 % de la superficie communale,
- La zone de protection spéciale (ZPS) liée à la Directive « Oiseaux » n°FR7312010 « **Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne** » qui couvre 11 % de la superficie communale.

Le PLU étant susceptible d'entraîner des incidences sur les sites Natura 2000 qui le traversent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement.



**Fig. 3. L'emprise Natura 2000 sur la commune**

**Zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**

*Contexte*

Ce site est constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Il a été désigné en droit français le 27 mai 2009.

Il est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine ; de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots, ...) ou les sources d'eau dure.



### *Qualité et importance*

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loure, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

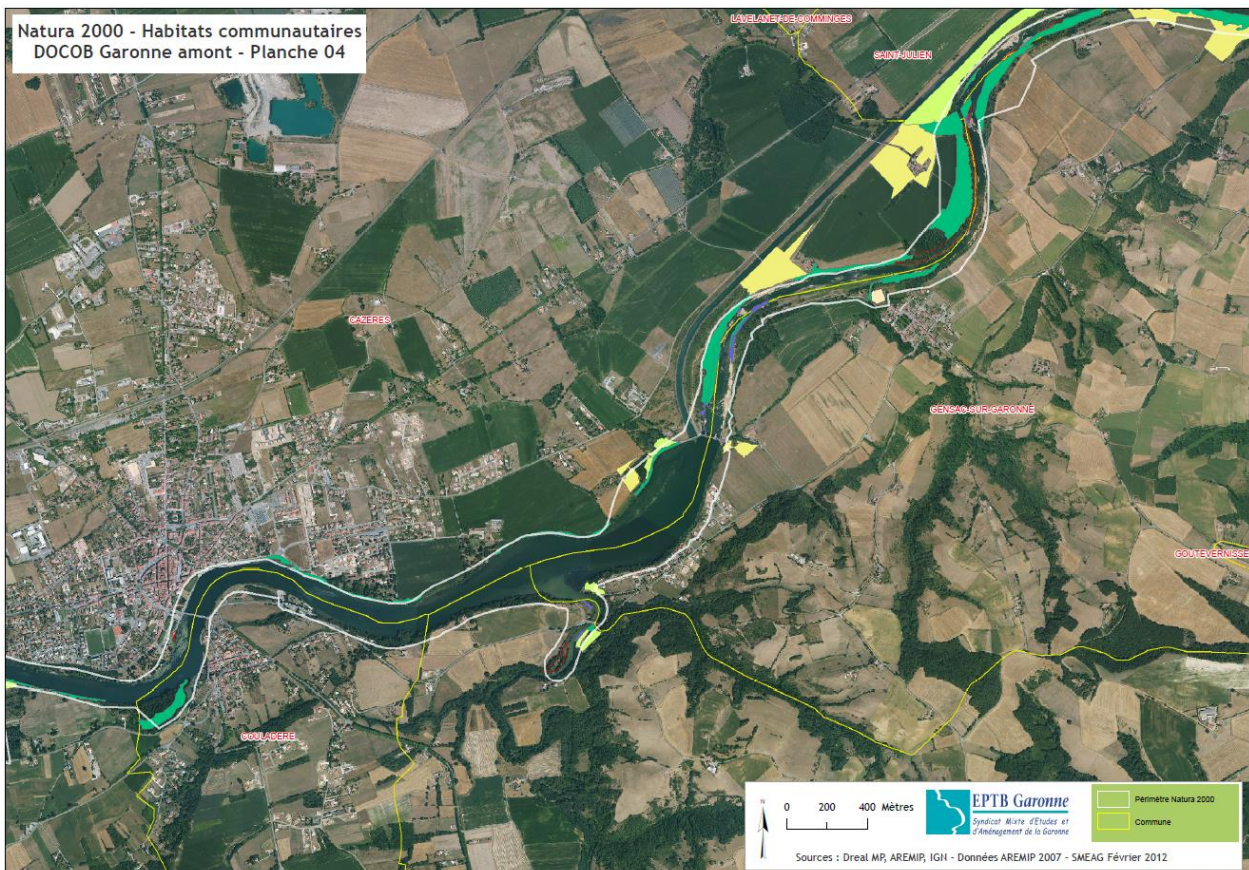
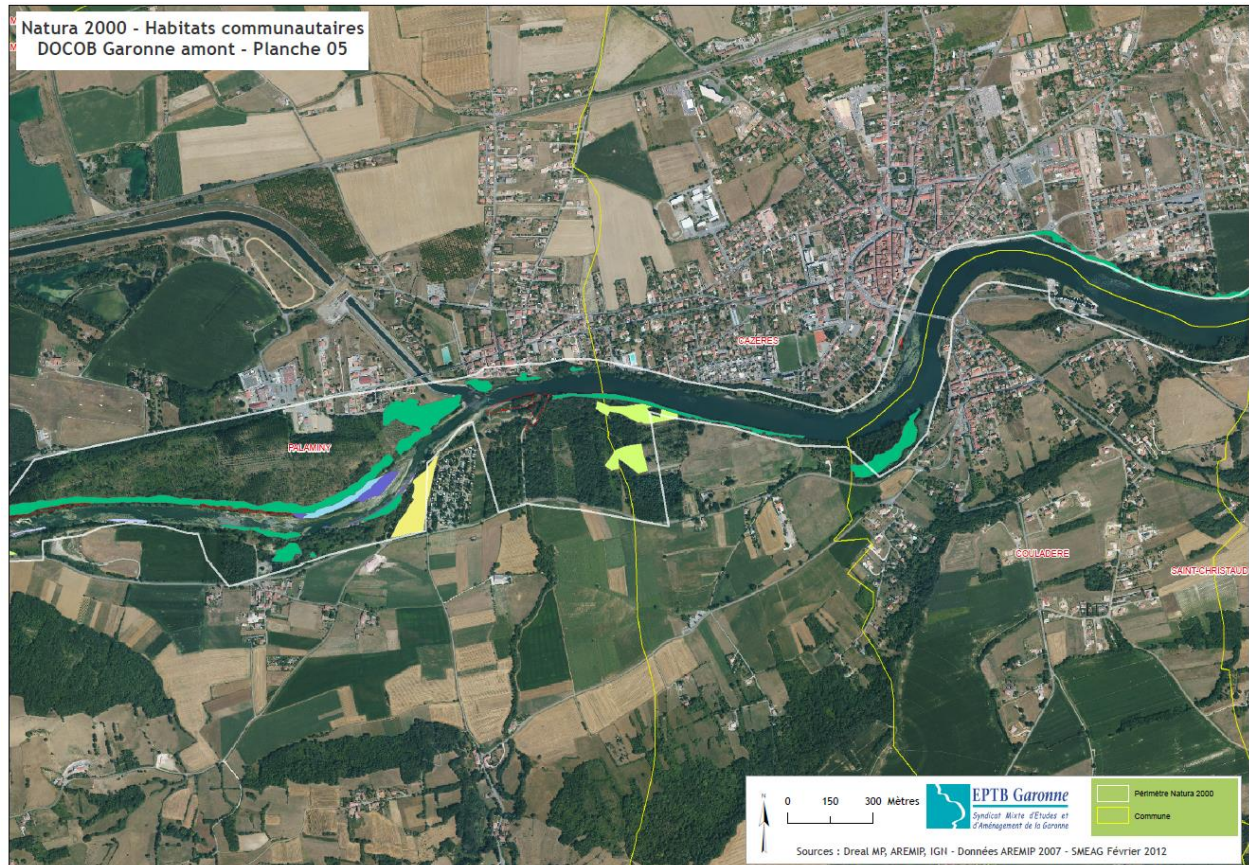
### *Vulnérabilité*

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.


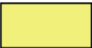


Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.



---

	91 EO	<b>Forêts alluviales</b>	<b>44.31 à 44.33</b>
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	38.2
	3270	Végétations annuelles des berges vaseuses	24.52
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embroussaillage	34.31 à 34.34

**Fig. 4. Localisation des habitats d'intérêt communautaire (et prioritaire)**

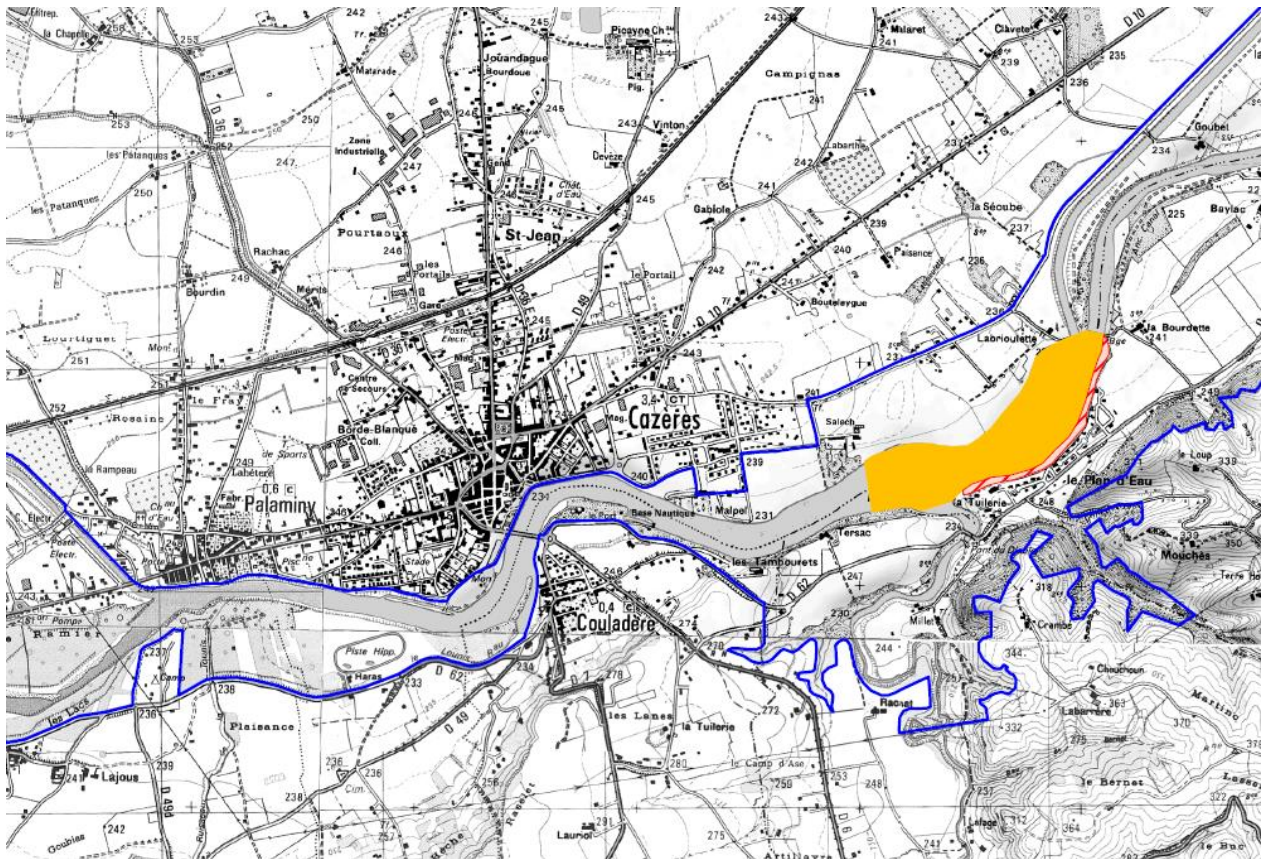
Sur le territoire communal, le site Natura 2000 concerne la Garonne et ses abords immédiats.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

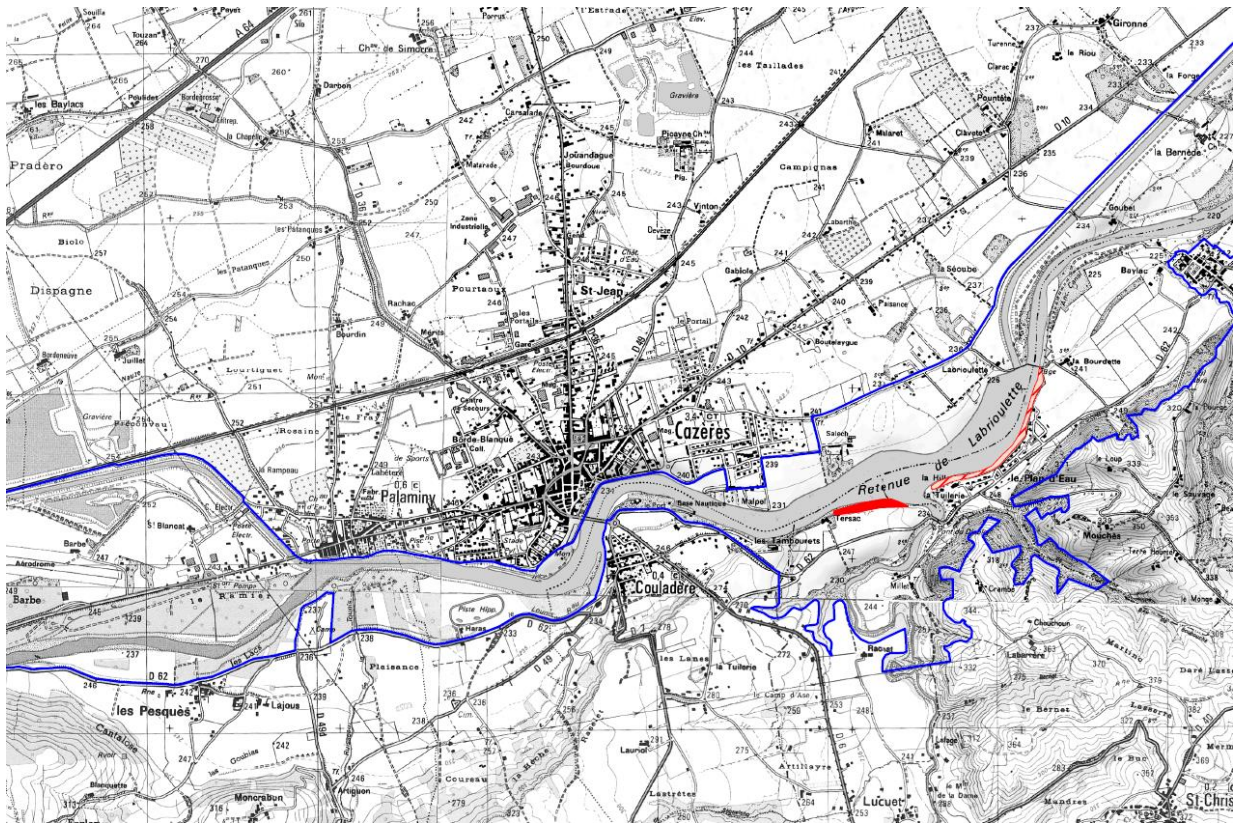
Le Document d'Objectifs Garonne a été réalisé par le SMEAG.

Sur le territoire, ont été recensés :

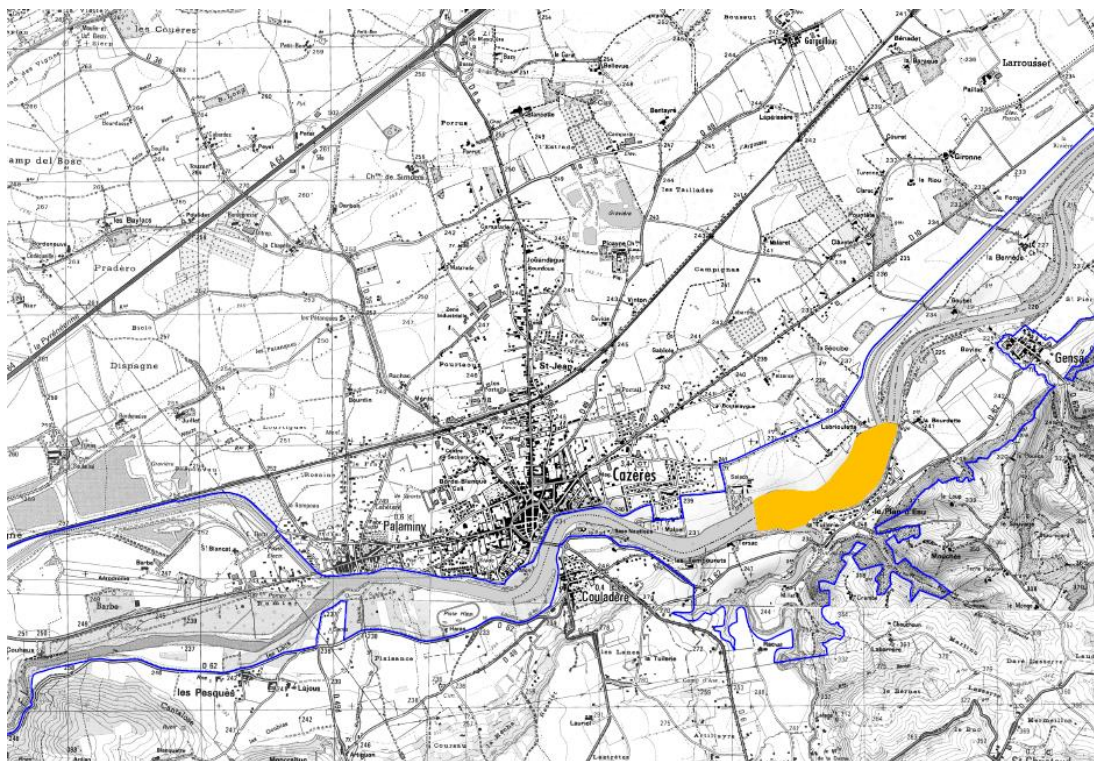
- 4 habitats d'intérêt communautaire (dont aucun n'est prioritaire (cf. liste ci-dessus),
- 2 espèces ou habitats d'espèces : Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes,
- 6 habitats d'espèces pour l'alimentation ou la reproduction : Aigrette Garzette, Bihoreau gris, Grande Aigrette, Oiseaux d'eau (hivernage), Milan noir, Pic noir.



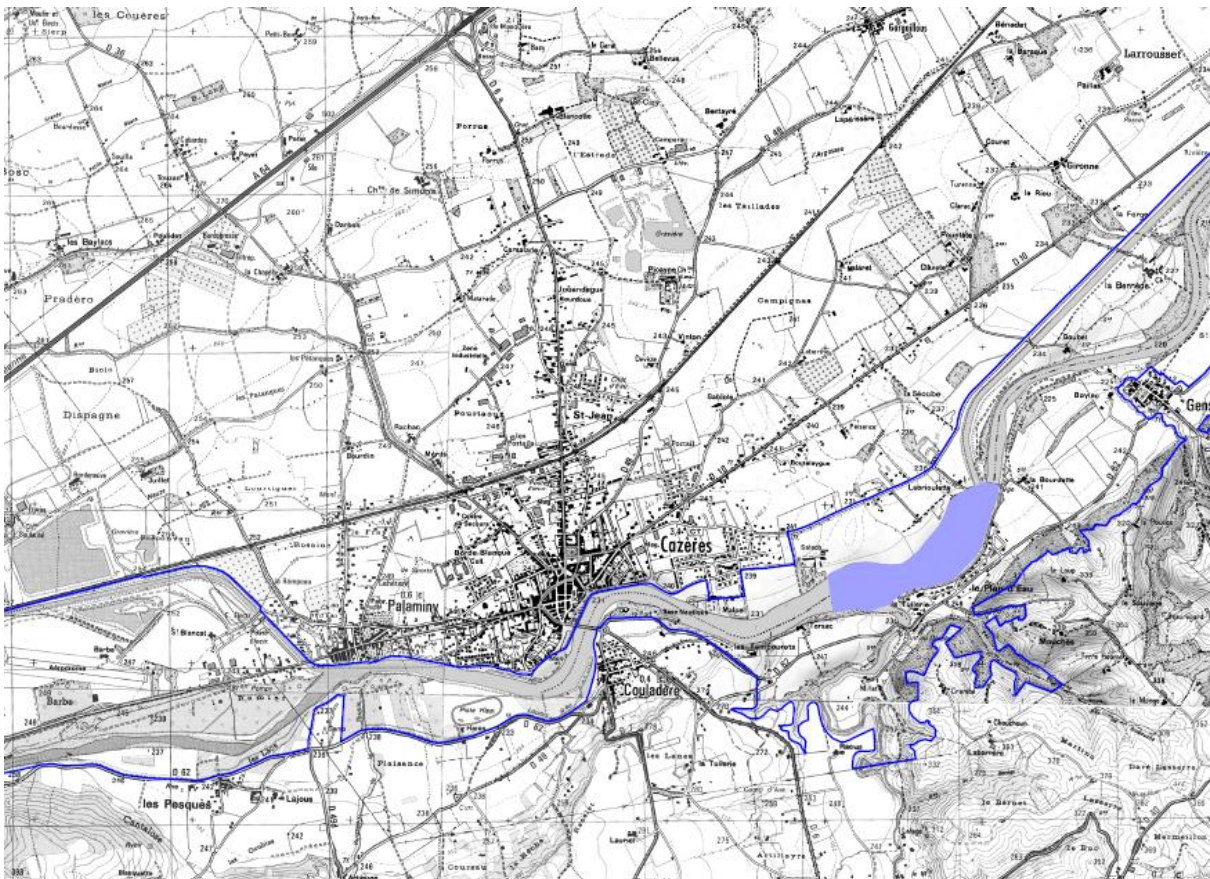
**Fig. 5.** Utilisation du milieu avérée de l'Aigrette Garzette  
(site d'alimentation ou d'hivernage)



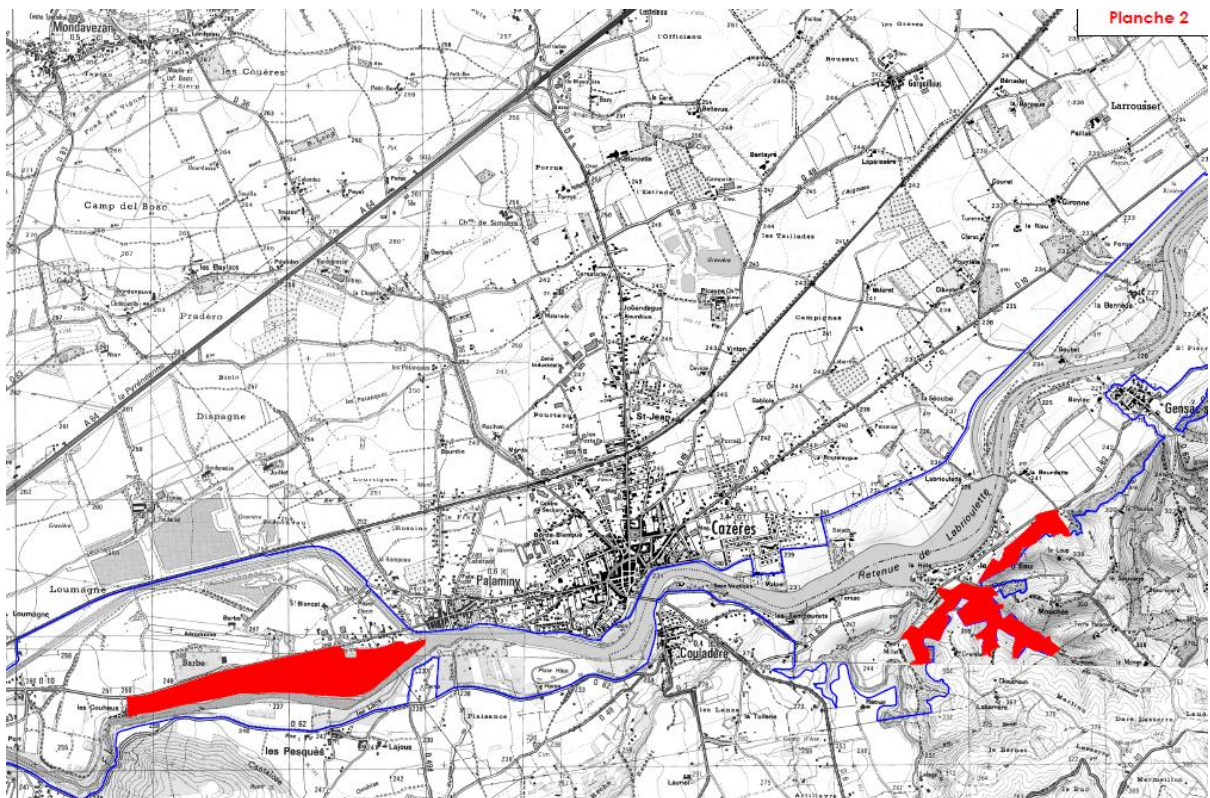
**Fig. 6.** Utilisation du milieu avérée du Bihoreau gris (site de reproduction)



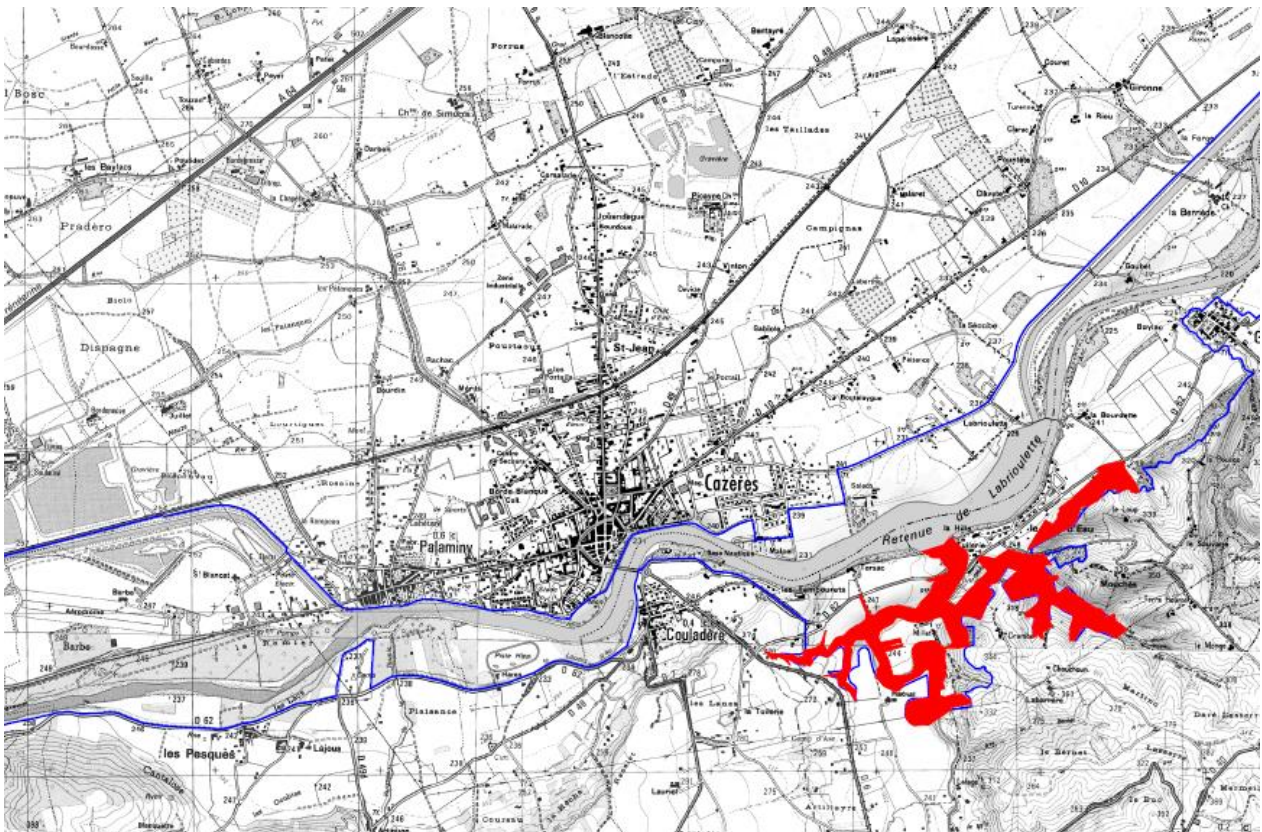
**Fig. 7.** Utilisation avérée du milieu de la Grande Aigrette (site d'alimentation ou d'hivernage)



**Fig. 8.** Sites d'hivernage pour les oiseaux d'eau



**Fig. 9.** Utilisation avérée du site par le Milan noir (site de reproduction)



**Fig. 10.** Utilisation avérée du site par le Pic Noir (site de reproduction)

#### Récapitulatif des habitats répertoriés sur le territoire

#### **Zone de protection spéciale (ZPS) n°FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne »**

##### Caractéristiques principales

L'essentiel du site est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des marnes et molasses du tertiaire.

##### Qualité et importance

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et trois espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment plus de 200 couples de Bihoreau gris et 3 à 4 couples d'Aigle botté. Un couple de Crabier chevelu niche occasionnellement sur le site. Le Héron pourpré utilise régulièrement le site en période de reproduction pour s'y alimenter, mais niche à l'extérieur. Le site est enfin utilisé en période hivernale par quelques individus de trois espèces de hérons de l'annexe 1 : grande aigrette, aigrette garzette, et bihoreau gris. Le Balbuzard pêcheur est fréquent en migration.

##### Vulnérabilité

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

---

## **5.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF**

### 5.1.2.1. PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

*Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement*

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

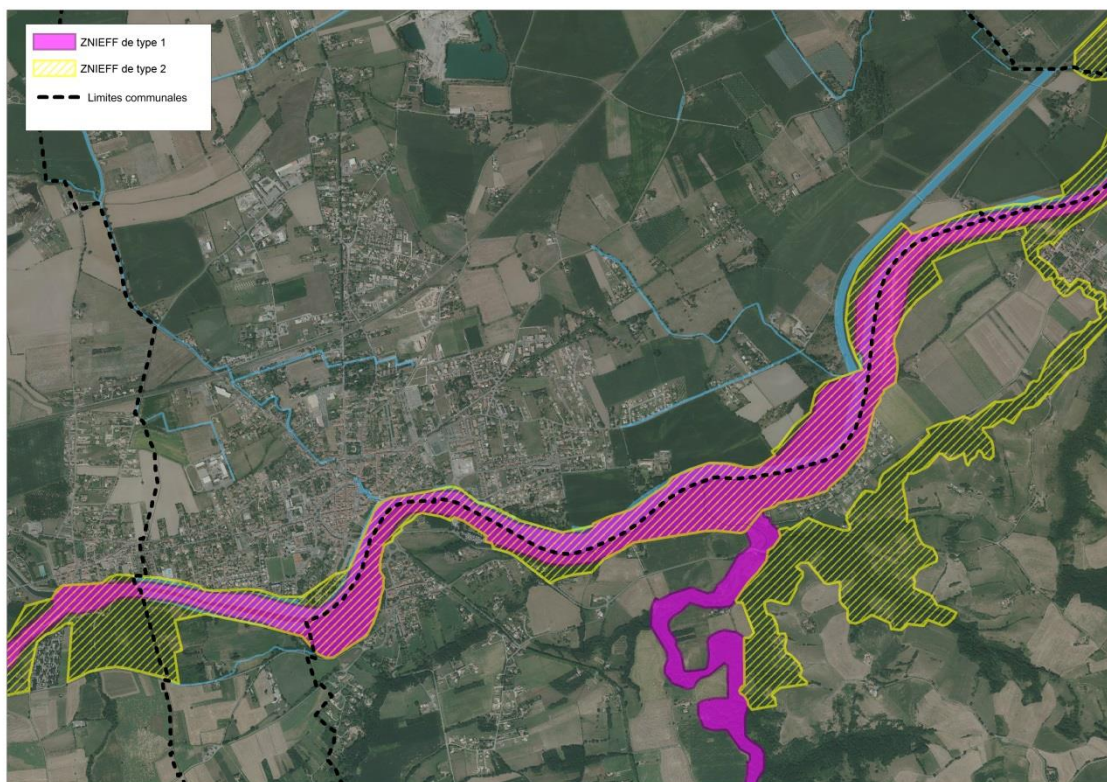
L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

### 5.1.2.2. ZNIEFF PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

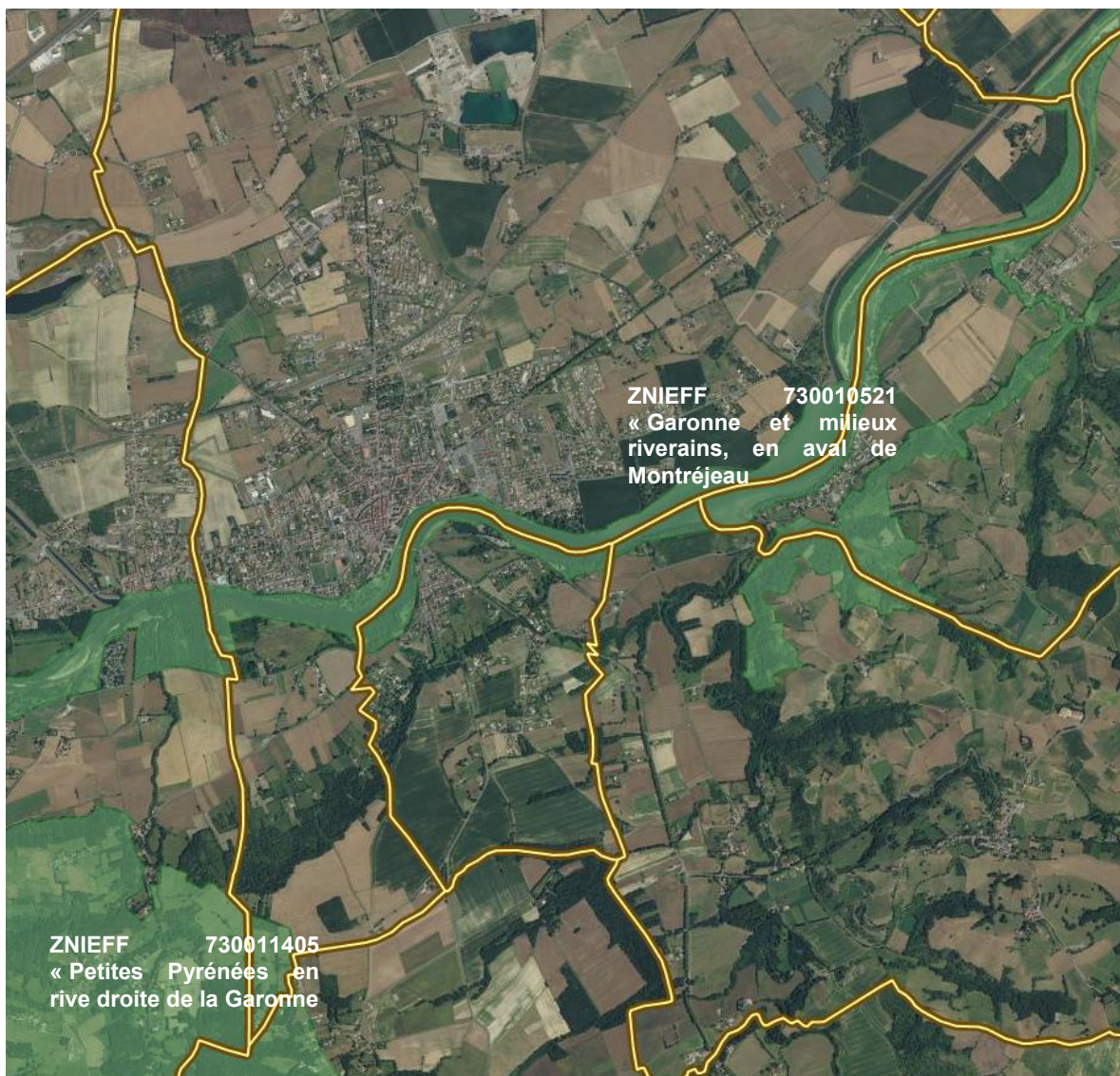
La commune de Cazères est couverte par trois ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération :

- ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjeau à Lamagistère » (730003045),
- ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (730010521),
- ZNIEFF de type II « Petites Pyrénées en rive droite de la Garonne » (730011405).





**Fig. 11.** ZNIEFF I (730003045) et II (730010521) liées à la Garonne



**Fig. 12. ZNIEFF de type 2**

### **ZNIEFF I « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »**

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (sortie de la région Midi-Pyrénées). Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve. Suite aux anciennes extractions de granulats dans le lit mineur, l'abaissement du lit et de la nappe alluviale a fortement modifié la dynamique fluviale actuelle. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges qui empêchent toute divagation du fleuve.

Les habitats naturels présents sur ce site sont assez fortement marqués par ces modifications de fonctionnement du fleuve. Toutefois, ce site reste un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique. Les forêts alluviales, souvent dénommées « ramiers », sont actuellement en forte régression et en assez mauvais état de conservation, en particulier du fait de l'abaissement important de la nappe alluviale. Elles hébergent toutefois encore une faune assez remarquable en particulier du point de vue avifaunistique et chiroptérologique. Les différentes espèces de hérons (Hérons cendré, pourpré et bihoreau) qui nichent dans ces formations boisées alluviales représentent des colonies très importantes pour Midi-Pyrénées. Concernant les chiroptères, des colonies de Barbastelle d'Europe sont présentes sur le site. Les différentes mosaïques de milieux jouxtant le fleuve sont également

utilisées comme zones de chasse par ces espèces. En ce qui concerne le compartiment aquatique, la diversité des faciès hydro-morphologiques du fleuve permet à une faune piscicole assez riche de se maintenir. Des espèces déterminantes comme le Brochet, la Bouvière, la Grande Alose ou l'Anguille ont pu être observées. Ce compartiment est également favorable aux habitats aquatiques végétaux tels que les herbiers de Renoncule aquatique, tandis que les bancs de graviers lors de l'étiage accueillent le Bident feuillé (*Bidens frondosa*) et son cortège d'espèces spécialisées. Les bras morts du fleuve, bien que très détériorés, constituent encore des annexes fluviales primordiales pour la dynamique fluviale et la diversité des habitats fluviaux. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent pour certaines un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ainsi des espèces protégées en Midi-Pyrénées comme le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) sont présents dans les habitats amphibies de certaines confluences. Ces grandes étendues d'eau stagnante sont également très utilisées par les oiseaux pour se nourrir, et leur berges pour y nicher. Différentes espèces d'odonates y trouvent également divers habitats favorables : Aeshne mixte (*Aeshna mixta*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et bien d'autres profitent des différentes zones humides du site. De manière plus générale, la richesse de la mosaïque d'habitats de ce site est très favorable à l'entomofaune, comme en attestent les différentes espèces d'orthoptères et de syrphes déterminantes présentes sur le site. Enfin, les falaises terreuses que l'on observe le long de certaines parties du fleuve offrent une niche spécifique pour certaines espèces de faune et de flore. Ces falaises, du fait de leur exposition, hébergent des espèces de plantes thermophiles ainsi que des rapaces comme le Grand-duc.

#### **ZNIEFF II « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau »**

Cette ZNIEFF couvre la partie piémont et de plaine du fleuve Garonne

Cette ZNIEFF couvre l'essentiel du lit majeur de la partie piémontaise et de plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées, de Montréjeau (31) à Lamagistère (82). Après sa confluence avec la Neste d'Aure à Montréjeau, la Garonne quitte le domaine pyrénéen montagnard pour gagner le piémont, dans une plaine alluviale relativement étroite (250 m en moyenne). De Montréjeau au défilé de Boussens, elle coule parallèlement au massif pyrénéen, puis traverse les Petites Pyrénées entre Saint-Martory et Martres-Tolosane où elle reçoit le Salat, descendu de Saint-Girons. La Garonne dessine ensuite une large boucle qui s'appuie sur le Volvestre et s'ouvre largement à l'ouest sur une vaste plaine agricole tandis qu'à l'est, des falaises surplombent le fleuve. Après la confluence avec l'Ariège à Portet-sur-Garonne, le fleuve entre dans l'agglomération toulousaine, canalisé par un système de digues en béton. À la sortie de la ville, la plaine s'élargit fortement dans le tronçon appelé « la Garonne débordante ». Le lit mineur est large en moyenne de 150 m, dans une plaine d'inondation qui varie de 2 à 4 km de large. Le fleuve infléchit sa course vers le nord-ouest dans un couloir fortement anthropisé. Néanmoins, ce corridor fluvial recouvre son aspect naturel : sur 70 km, entre Blagnac et la confluence avec le Tarn à Saint-Nicolas-de-la-Grave, méandres, îles, îlots, boisements alluviaux et bras morts se succèdent et forment des zones humides remarquables. D'un point de vue géologique, la Garonne traverse, dans la zone pré-pyrénéenne, des terrains variés du Tertiaire puis du Crétacé supérieur, en contournant vers l'est le cône de déjection du plateau de Lannemezan. Puis, au sortir de la cluse de Boussens, et ce jusqu'à Lamagistère, la vallée de la Garonne s'étend dans un bassin molassique sur des dépôts du Tertiaire, en formant un escalier de terrasses quaternaires, bien visible dans le paysage. Entre Saint-Martory et Toulouse, ce dernier est néanmoins limité à la rive gauche de la Garonne, puisque à l'est, le fleuve a taillé un raide et haut talus dans les molasses du Volvestre et du Lauragais. Les précipitations annuelles diminuent progressivement sur la vallée de 800 à 700 mm entre Carbonne et Toulouse, et de 700 à 600 mm plus en aval. Le réseau hydrographique en amont de Toulouse concentre les écoulements de la chaîne des Pyrénées, tandis que de Carbonne à Lamagistère, le fleuve a une alimentation pluviale due à ses principaux affluents, l'Ariège et le Tarn. Le régime hydrologique de la Garonne est donc de type pluvio-nival, avec des hautes eaux de printemps et un étiage de fin d'été et d'automne. Dans sa partie pré-pyrénéenne, le fleuve est surtout aménagé pour l'industrie hydroélectrique, et de nombreux barrages sont construits. Tout au long de la Garonne, la dynamique fluviale a été fortement modifiée suite aux anciennes extractions de granulats dans le lit mineur. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges à proximité des agglomérations, qui empêchent toute divagation du fleuve. Il faut noter enfin la centrale nucléaire toujours en activité à Golfech (82).

Les milieux riverains de la Garonne sont fortement marqués par les modifications de fonctionnement du fleuve induites par ces aménagements divers. Toutefois, ils restent diversifiés, et les nombreux bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales et mégaphorbiaies abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques intéressantes. Plusieurs habitats déterminants ont été recensés sur ce secteur de la Garonne. Les forêts alluviales constituent l'habitat le mieux représenté sur le site, réparties de manière ponctuelle mais régulière le long du lit majeur de la Garonne. Les plus nombreuses, les forêts fluviales résiduelles à chênes, ormes et frênes, présentent un intérêt patrimonial : cet habitat renferme des populations plus ou moins importantes d'Orme lisse (*Ulmus laevis*), essence déterminante inféodée aux corridors alluviaux. De plus, il héberge une diversité importante d'espèces d'oiseaux nicheurs. Les bois riverains de frênes et d'aulnes sont présents sur les zones inondables, en rive droite. Les bois riverains de frênes et d'aulnes à hautes herbes sont actuellement rares et cantonnés aux rives de la Garonne pré-pyrénéenne. Ils sont remplacés pour la plupart par des plantations de peupliers. Deux stations de forêts de frênes et d'aulnes rivulaires ont été répertoriées entre un bras mort et le lit du fleuve. Situées sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés durant les basses eaux, ces forêts diffèrent des bois marécageux d'aulnes qui colonisent les terrasses alluviales gorgées d'eau la plus grande partie de l'année. Une formation de ce type est bien représentée sur une annexe fluviale près de Grisolles. Toutefois, ces forêts sont généralement assez dégradées et perturbées du fait de l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne, qui entraîne une déconnexion de plus en plus importante de l'habitat avec la nappe. Au nord de Toulouse, des communautés de roselières (phragmitaies inondées) sont présentes dans les enclaves des bras morts de la Garonne « débordante », où les eaux sont stagnantes ou à écoulement lent. Ces végétations sont très sensibles aux modifications hydrologiques. C'est pourquoi leur état de conservation est menacé à court ou moyen terme. Dans ce type d'habitat, on peut rencontrer une espèce protégée en Midi-Pyrénées : le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) au niveau de la confluence Garonne-Ariège et Garonne-canal de Golfech. Des gazons à petits souchets, d'extension souvent très réduite, sont localisés en bordure des bras morts du ramier de Bigorre, à l'ouest de Saint-Jory. Ces communautés amphibies apparaissent au cours de la phase d'assèchement des mares occasionnellement inondées. Enfin, des cariçaies à *Carex paniculata* ont également été observées en périphérie de ce ramier, occupant les flancs ou la totalité des dépressions humides.

Concernant la flore, la présence de nombreuses plantes des milieux aquatiques et humides constitue un des intérêts principaux de cette ZNIEFF. Les zones d'eaux stagnantes à fond vaseux formées dans les bras morts et autres annexes fluviales abritent quelques populations de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), protégé dans le département de la Haute-Garonne. Un tapis de plusieurs centaines de pieds de cette espèce a notamment été répertorié à Cazères, dans un petit bras mort. Au parc du confluent de Portet-sur-Garonne se trouve une belle population d'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), flottant à la surface des eaux dormantes. Malgré son nom, c'est une espèce carnivore peu commune et protégée en Midi-Pyrénées : elle se nourrit de zooplancton aspiré par les utricules, des feuilles immergées transformées en pièges. Les eaux courantes sont quant à elles l'habitat de la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*). Des tapis de plusieurs dizaines de pieds sont présents dans les eaux peu profondes d'une annexe fluviale à Cordes-Tolosane. Sur les bords de la Garonne, en aval, des formations pionnières de Bident penché (*Bidens cernua*) se développent sur les dépôts d'alluvions limoneux riches en azote. Il semble que les niveaux de plus en plus bas de la Garonne en fin d'été favorisent le développement de ces communautés qui semblent donc en expansion. Le Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*) et en particulier, le Mouron d'eau (*Samolus valerandi*), forment des communautés de gazons amphibies dans les vases en voie d'assèchement des berges. Le Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*) s'y trouve également sous la forme de pieds isolés. L'Épiaire des marais (*Stachys palustris*) est une hôte de certaines prairies humides riveraines. Les forêts fluviales résiduelles abritent certaines espèces de sous-bois telles que la Julienne des dames (*Hesperis matronalis*). Sur la rive gauche de la Garonne entre Mauzac et Muret, la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), une fougère pérenne, se développe le long des parois ombragées et humides des petites falaises. Contrastant avec cette flore des milieux humides et aquatiques, on rencontre sur les falaises marneuses de la rive droite de la Garonne, entre Cazères et Muret, des terrains plus secs qui favorisent des espèces thermophiles à tendance méditerranéenne. Ainsi, le Chêne vert y est présent avec certaines espèces de son cortège : le

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE**

## PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

## PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rouvet (*Osyris alba*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) et l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*). Enfin, d'autres espèces de milieux secs telles que l'Urosperme de Daléchamps (*Urospermum dalechampii*) et le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*) poussent sur des zones légèrement surélevées par rapport au niveau de la Garonne, sur substrat calcaire. La faune est également remarquable et diversifiée. Le long de la Garonne piémontaise, en amont de Carbonne, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est présente de manière régulière. Les berges encore peu artificialisées et peu fréquentées de ce tronçon lui garantissent des zones de quiétude favorables à sa reproduction et à l'élevage des jeunes. La Garonne héberge une riche faune piscicole avec 8 espèces et un cortège déterminants. Notons la présence régulière du Saumon atlantique (*Salmo salar*) dans la partie piémontaise. L'Anguille (*Anguilla anguilla*) et la Grande Alose (*Alosa alosa*) sont également présentes. Étant migrateurs, ces poissons sont d'autant plus sensibles aux aménagements pouvant entraver leur circulation. Les obstacles principaux sont situés à Toulouse (chaussées) et à la confluence du Tarn (barrage de Malause). Le cortège composé du Brochet (*Esox lucius*), de la Tanche (*Tinca tinca*) et du Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*) caractérise les zones plutôt lenticules telles que les larges méandres ou les bras morts. Le Chabot (*Cottus sp.*), une espèce davantage inféodée aux cours d'eau supérieurs et aux torrents, est présent uniquement dans la partie pré-pyrénéenne, indiquant une bonne qualité des eaux, froides et bien oxygénées. Parmi les amphibiens, le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), qui est également protégé en France, est l'hôte des mares à eau plutôt limpide présentes, notamment dans la forêt fluviale du parc du confluent, à Portet-sur-Garonne. Les nombreux bras morts, ripisylves, îlots et plans d'eau de la Garonne accueillent un nombre important d'oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs. Les confluences (notamment celles avec l'Ariège, la Gimone, la Save, le Salat et le Tarn) sont des zones particulièrement propices à l'accueil de ces oiseaux puisque l'élargissement du fleuve permet à de nombreuses espèces de trouver nourriture et tranquillité. Ces étendues d'eau hébergent des cortèges d'oiseaux hivernants intéressants. Il s'agit essentiellement de diverses espèces de canards au sens large (canards, fuligules, tadornes et sarcelles) et de limicoles (bécasseaux, chevaliers, courlis, avocettes, échasses, barges). Ces derniers sont également observés en halte migratoire, comme la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) et le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). En période de reproduction, diverses espèces de hérons (Hérons cendré, bihoreau et pourpré) ainsi que l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) fréquentent la Garonne, où elles nichent dans les saules et les peupliers de la ripisylve. Leurs observations sont fréquentes et régulières depuis les années 1980 : si les effectifs du Héron cendré (*Ardea cinerea*) sont en augmentation et ceux de l'Aigrette garzette ainsi que du Héron pourpré (*Ardea purpurea*) sont stables avec une tendance à la baisse, le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) voit une chute importante de ses effectifs sur le corridor garonnais. La Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) et le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) nichent dans les roselières inondées. Ce dernier représente une espèce rare en déclin important sur la région Midi-Pyrénées et plus largement en France, suite à la disparition des habitats qui lui sont favorables et aux dérangements divers sur les sites de reproduction. Certaines anciennes gravières hébergent des oiseaux rencontrés plus fréquemment sur le littoral. Plusieurs dizaines de couples de Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) nichent sur des petits îlots de galets et de terre émergents ; l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) loge quant à elle dans les talus sableux. L'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), dont la présence est ancienne sur les coteaux boisés du piémont pyrénéen, s'est installé récemment sur les bois riverains de la Garonne. Deux couples nicheurs ont été observés sur deux sites localisés. En aval de Cazères, les falaises calcaires exposées au sud offrent une niche idéale pour le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*). Enfin, des observations récentes assez régulières de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ont permis de recenser deux couples nicheurs aux alentours de Saint-Gaudens. Sur les deux stations, il s'agit de zones ouvertes et dégagées de cultures et prairies humides bordant le cours du fleuve. Les bords de la Garonne sont également favorables à de nombreux insectes associés aux zones humides. Les libellules sont bien représentées sur le site, avec 7 espèces déterminantes. Certaines sont plutôt inféodées aux eaux courantes, telles que le Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Cette dernière espèce, d'intérêt communautaire (en annexe II de la directive « Habitats ») et protégée en France, affectionne les grands cours d'eau méridionaux, où elle fréquente en survol les zones d'eau libre. D'autres libellules d'intérêt patrimonial sont davantage associées aux eaux stagnantes bordées d'hélophytes des bras morts et annexes fluviales. Il s'agit de l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), de la Libellule fauve (*Libellula fulva*), du Sympétrum méridional (*Sympetrum meridionale*) et de l'Aeschna mixte (*Aeschna mixta*). Parmi les orthoptères déterminants recensés, le Grillon des torrents (*Pteronemobius lineolatus*) fréquente les berges pierreuses des bords de rivières ou

d'étangs. Les substrats drainants des grèves de la moyenne vallée de la Garonne offrent des conditions favorables au rare Grillon noirâtre (*Melanogryllus desertus*, non déterminant) qui affecte les milieux xériques. Les mégaphorbiaies de la moyenne vallée de la Garonne constituent le milieu de prédilection du Criquet tricolore (*Paracrinema tricolor bisignata*), qui semble relativement localisé en Midi-Pyrénées. Au parc du confluent Ariège-Garonne, où se trouve la plus grande surface de forêt fluviale résiduelle, la mosaïque d'habitats présents est favorable à 7 espèces déterminantes de syrphes. Ces espèces, dont le rare *Trichopsomyia lucida*, témoignent de l'intégrité de ces milieux.

En plus des nombreuses espèces patrimoniales qu'abrite la Garonne, ce fleuve présente des intérêts fonctionnels importants. Alors que sa partie piémontaise a davantage une vocation de vivier écologique, la Garonne des terrasses (de la confluence avec l'Ariège jusqu'à la limite régionale) offre une grande richesse de milieux humides annexes. Ce sont des étapes indispensables pour les oiseaux migrateurs et de passage. Ils permettent à certaines espèces, notamment les hivernants, de passer l'hiver dans de bonnes conditions, et aux migrateurs de trouver des haltes favorables. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent, pour certaines, un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces grandes étendues d'eaux stagnantes peu profondes accueillent des communautés végétales amphibies, et sont très utilisées par les oiseaux ainsi que par différentes espèces d'insectes. Néanmoins, les anciennes extractions de granulats dans le lit mineur et la plaine alluviale ainsi que les pompages à vocation agricole ont entraîné l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne. Les conséquences sont visibles sur les milieux forestiers, et en perturbent la dynamique. Les modifications hydrauliques et l'exploitation des forêts alluviales ou habitats humides (transformés en zones de cultures ou peupleraies) ont déjà causé la disparition de plusieurs habitats très sensibles aux perturbations.

### **ZNIEFF II « Petites Pyrénées en rive droite de la Garonne »**

Situées à la jonction du Comminges et du Volvestre, à cheval sur les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, les Petites Pyrénées s'étendent de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Cette ZNIEFF ne comprend que la partie située à l'est de la Garonne. Relief majoritairement calcaire constitué de plusieurs plis allongés selon un axe nord-ouest - sud-est et d'altitude plutôt modeste (les plus hautes collines dépassent à peine 600 m, et le bioclimat y est majoritairement collinéen). Ce massif constitue le prolongement occidental du chaînon ariégeois du Plantaurel. Placées sous influence climatique océanique, au pied des reliefs des Pyrénées centrales, les Petites Pyrénées sont assez généreusement arrosées. Cependant, du fait de la nature souvent calcaire de leur sous-sol, de leur situation méridionale et de l'orientation même des plis géologiques qui les structurent (importantes corrections édapho-topographiques en exposition sud, accentuées par le pâturage), elles hébergent de très nombreuses espèces à affinités méditerranéennes, dont quelques-unes sont extrêmement localisées en Midi-Pyrénées. Ainsi, dès le début du XXe siècle, des phytogéographes comme Henri Gausson ont porté à connaissance l'extraordinaire originalité floristique des Petites Pyrénées, et souligné l'étonnante présence à cet endroit de végétaux méditerranéens (Érable de Montpellier, Genêt scorpion, etc.). Bien plus tard, dans le courant des années 1990 et au début des années 2000, les premiers signalements du Seps strié et du Lézard ocellé n'ont fait que confirmer le caractère véritablement exceptionnel de son patrimoine naturel.

La plupart des espèces et habitats remarquables de cette zone sont donc inféodés aux versants sud des « quères », nom local des reliefs calcaires rocheux et arides qui caractérisent largement cette zone du point de vue paysager. La biodiversité de ces milieux naturels singuliers apparaît largement tributaire du pâturage extensif (ovin pour l'essentiel, secondairement bovin) qui s'y pratique depuis des siècles. À l'inverse, du fait même de son climat atmosphérique océanique et de son altitude, le massif accueille localement (en versant nord notamment, et sur substrats plutôt gréseux ou argileux) des écosystèmes frais et humides hébergeant des taxons à affinités montagnardes. La forêt de Sainte-Croix-Volvestre (Ariège) et son peuplement abyssal de Sapin pectiné (vestige d'une période climatique glaciaire) en constituent certainement l'exemple le plus frappant et le mieux connu.

En résumé, la zone possède une identité biogéographique extraordinairement originale et remarquablement contrastée, qui emprunte à la fois au froid et au chaud, à l'humide et au sec, aux Pyrénées et à la Méditerranée. Ce type d'entité, où le Sapin pectiné (*Abies alba*) voisine avec la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*) et où le Seps strié se rencontre à peu de distance de la Grenouille rousse, n'a pas son égal en Midi-Pyrénées. À ce titre, ce secteur constitue un véritable laboratoire d'étude des effets du réchauffement climatique (extension des taxons méditerranéens, recul des taxons montagnards et/ou nordiques).

### **5.1.3. Arrêté préfectoral de protection de biotope**

*Source : DREAL Occitanie*

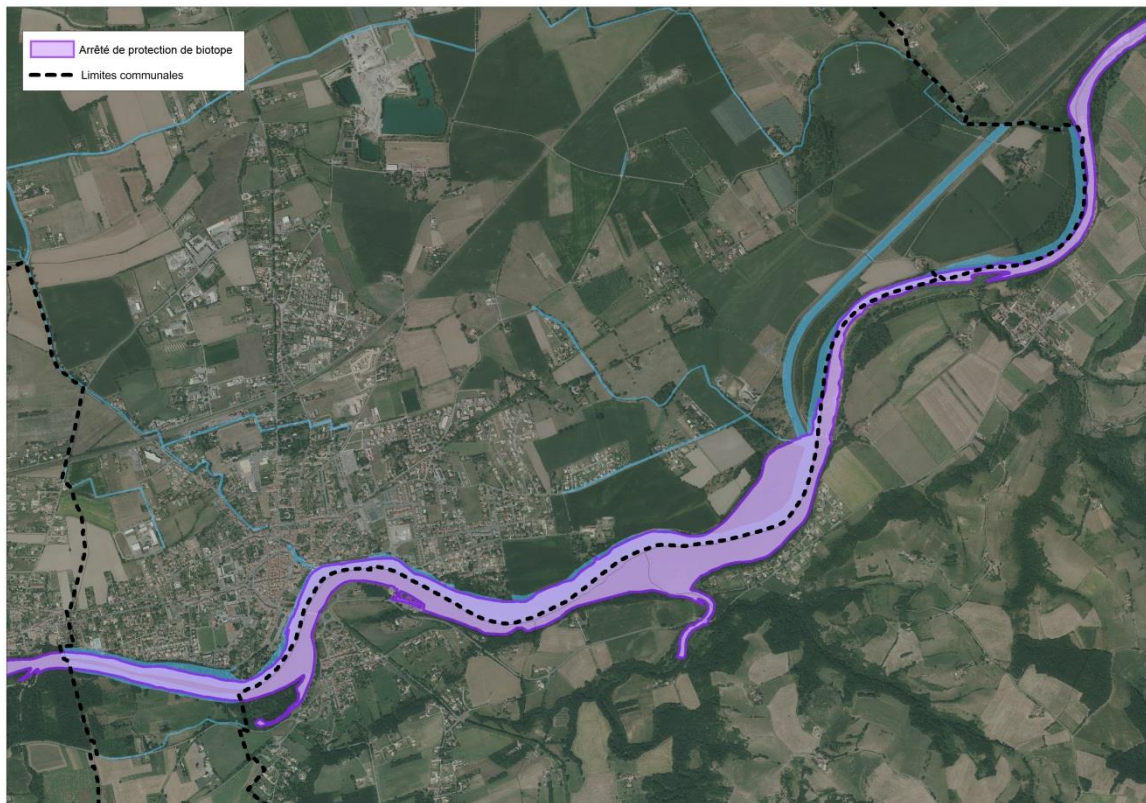
Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles par exemple : épandage de produits anti-parasitaires, emploi de pesticides), les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que motonautisme ou planche à voile par exemple), la circulation du public, le survol aérien en-dessous d'une certaine altitude, la cueillette...

En plus des interdictions visées ci-dessus, l'arrêté peut également prévoir des mesures visant à améliorer le biotope, par exemple en imposant aux propriétaires de négocier en fin de bail le retour en prairies de terrains labourés.

Les arrêtés de protection de biotope n'ont pas vocation à avoir une durée illimitée, mais doivent être limités dans le temps en fonction de la durée nécessaire au rétablissement de la ou des espèces concernées. Le cas échéant, des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter l'arrêté de protection de biotope à la modification des circonstances (apparition de nouvelles menaces, évolution de l'intérêt biologique).



**Fig. 13. Arrêté préfectoral de protection du Biotope**

La Garonne est couverte par un APPB de la chaussée de Bazacle jusqu'au barrage du plan d'Arem.

Sont interdits notamment sur ce tronçon : toute nouvelle extraction de matériaux, tout nouveau rejet d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles du Département 31, tout aménagement ayant pour effet de perturber la circulation des poissons ou de modifier le milieu d'une façon telle que leur reproduction ou leur alimentation y seraient compromises, toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique découlant d'une modification des conditions d'exploitation des barrages hydroélectriques ou autres usines hydrauliques.

#### **5.1.4. Habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire communal**

##### **5.1.4.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**

En premier lieu, une approche bibliographique qui consiste à recueillir le plus de renseignements possibles sur la zone d'étude a été réalisée. Cette bibliographie vise à préparer les prospections de terrain et à recueillir les données scientifiques et techniques validées, lorsqu'elles existent, sur les enjeux liés au site. La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Un travail important concernant l'étude de l'occupation du sol (typologie de milieux, réseau routier etc.) via la photo aérienne, combinée à la superposition des couches réglementaires (tous les thèmes confondus : zonages du milieu naturel, risque inondation, ...), et les projets d'ouverture à l'urbanisation du PLU a permis de caler efficacement la campagne de terrain.



---

Les sites ont été parcourus le 23/03/2018 par un ingénieur écologue. Ils ont été étudiés en termes de potentialités écologiques avec une approche basée sur l'étude des milieux et l'écologie du paysage.

#### 5.1.4.2. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (infrastructures, urbanisation, agriculture) de la commune.

Les secteurs urbanisés de Cazères-sur-Garonne se concentrent sur la rive gauche de la Garonne, et le long des RD10 et RD 6, de manière plus diffuse à mesure que l'on va vers l'est (pour la RD10) et le nord (pour la RD10). L'urbanisation est diffuse sur le reste du territoire, à l'exception de la zone d'activités de Masquère en bordure de l'A64 au nord du territoire.

En dehors de l'urbanisation, les habitats naturels et semi-naturels sont très largement dominés par les espaces agricoles cultivés.

La Garonne constitue un élément essentiel de la trame bleue, complétée par les plans d'eau des carrières et plusieurs affluents en rive gauche, s'écoulant en contexte agricole et/ou urbanisé. La plupart de ces ruisseaux sont intermittents dans leur partie amont où ils drainent les espaces agricoles (comme la Nauze, la Nauze de Labrioulette, ou les affluents de l'Aygossau).

La trame boisée est extrêmement peu présente et se limite au boisement des coteaux en rive droite de la Garonne, aux ripisylves lorsqu'elles sont présentes, à des alignements d'arbres en limite de parcelle et à des bosquets relictuels dans la trame agricole, souvent à proximité des cours d'eau (boisements humides).

Ce chapitre n'a pas vocation à décrire de façon précise l'ensemble des habitats de la commune, mais donne un aperçu des principaux ensembles, et des sensibilités qui leurs sont liées. Les éléments suivants sont présentés :

- Les milieux agricoles,
- Les espaces boisés,
- Le réseau hydrographique et les milieux associés,
- Les habitats identifiés dans les secteurs d'urbanisation potentielle à proximité du bourg.

#### 5.1.4.3. MILIEUX AGRICOLES

Les habitats correspondant les plus représentés sont les suivants :

- Cultures (CB 82), dominées par les céréales et le maïs. De nombreuses parcelles étaient en interculture au moment de notre passage, certaines plantées de féverole (engrais vert) en attendant le semis du maïs. Ces milieux ne supportent pas particulièrement de biodiversité mais contribuent à la trame des milieux ouverts, qui domine les espaces non urbanisés à l'est, au nord et au sud de la commune (sur les coteaux en rive droite de la Garonne).



*Parcelle cultivée semée avec de la féverole (engrais vert) en attendant le semis du maïs*

- Prairies améliorées (CB 81) : Ce sont des prairies qui ont été semées et parfois fertilisées, et qui montrent une diversité floristique faible, avec une grande dominance des graminées à forte valeur fourragère.



*Jeune prairie améliorée*

- Pâtures mésophiles (CB 38.1) : elles correspondent aux parcelles pâturées par les troupeaux. Elles sont peu présentes et dominées par des graminées telles que le Ray-Grass (*Lolium perenne*), accompagné notamment de Trèfles (*Trifolium* sp) et de Luzernes (*Medicago* sp). On observe un aspect hétérogène avec souvent des zones de piétinement sans végétation.



*Prairie pâturée par des bovins*

#### 5.1.4.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MILIEUX HUMIDES

La Garonne et ses abords constituent des éléments essentiels de la trame des milieux aquatiques et humides de Cazères-sur-Garonne.

Le réseau hydrographique se concentre sur la rive gauche de la Garonne. Il est bien présent mais assez peu perceptible sur la commune, soit parce qu'il apparaît sous forme de fossés rectilignes aux écoulements intermittents et souvent sans ripisylve en milieu agricole, soit parce qu'il est busé en milieu urbain (ruisseau du Bernès).

Les plans d'eau des carrières (CB 22.13 – Eaux eutrophes), bien identifiables sur les photographies aériennes, ne sont également que peu perceptibles, en contrebas des parcelles alentours et cernés de talus.

Les zones humides sont au premier abord peu présentes, mais sont très certainement masquées par le caractère agricole de l'essentiel des terrains non urbanisés de la commune. En effet, de nombreuses parcelles cultivées à proximité du réseau hydrographique « amont » (petits ruisseaux) sont susceptibles d'être en réalité des zones humides, en particulier au nord de la commune à proximité de l'A64, avec également la présence de nombreuses mouillères et d'espèces hygrophiles comme la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) en bordure de parcelle. Il convient donc d'être très prudent sur ces sites, pour lesquels il conviendrait de réaliser des sondages pédologiques pour mettre en évidence un éventuel caractère humide.



*L'Aygossau, qui constitue l'un des rares ruisseaux pérennes avec ripisylve dans la trame agricole du nord de la commune*



*Reine des prés, espèce hygrophile en bordure de parcelle cultivée*



*Un ruisseau en contexte agricole au nord-ouest de la commune*

#### 5.1.4.5. BOISEMENTS

Les boisements sont de taille modeste et peu représentés sur la commune. On les trouve principalement au niveau des fortes pentes des coteaux en rive droite de la Garonne, et à l'est de la commune aux abords de l'Aygossau. Les boisements sont dominés par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et en milieu plus humide, les frênes (*Fraxinus excelsior*).

La trame boisée est très diffuse par ailleurs, sous forme de fins cordons arborés/arbustifs en limite de parcelles, de ripisylve, ou encore de petits bosquets relictuels en contexte agricole.



*Haie arbustive/arborée en limite de parcelle agricole et en bordure de route*



*Ripisylve de l'Aygossau*

#### 5.1.4.6. HABITATS DANS LES SECTEURS DE PROJET

##### A. Habitats recensés

Les secteurs étudiés se situent pour la plupart dans des dents creuses ou au contact immédiat de l'urbanisation existante, à l'exception d'un site proche de la carrière et du secteur au nord en limite de l'A64.

Tous les habitats rencontrés correspondent à des milieux ouverts agricoles ou anthropisés. Les parcelles cultivées constituent de loin l'habitat le plus représenté.

L'ensemble des habitats observés sur les sites étudiés sont listés dans le tableau suivant.

Type de milieu	Code Corine Biotope	Dénomination Corine Biotope
Milieux agricoles	82.11	Grandes cultures
	38.1	Pâtures mésophiles
	81.1	Prairies sèches améliorées
Milieux humides / aquatiques	22.13	Eaux eutrophes
	24.16	Cours d'eau intermittents
	89.22	Fossés et petits canaux
Boisements et fourrés	84.2	Bordures de haies
	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile
Milieux anthropisés	85.3	Jardins
	87.1	Terrains en friche
	87.2	Zones rudérales

## **B. Enjeux**

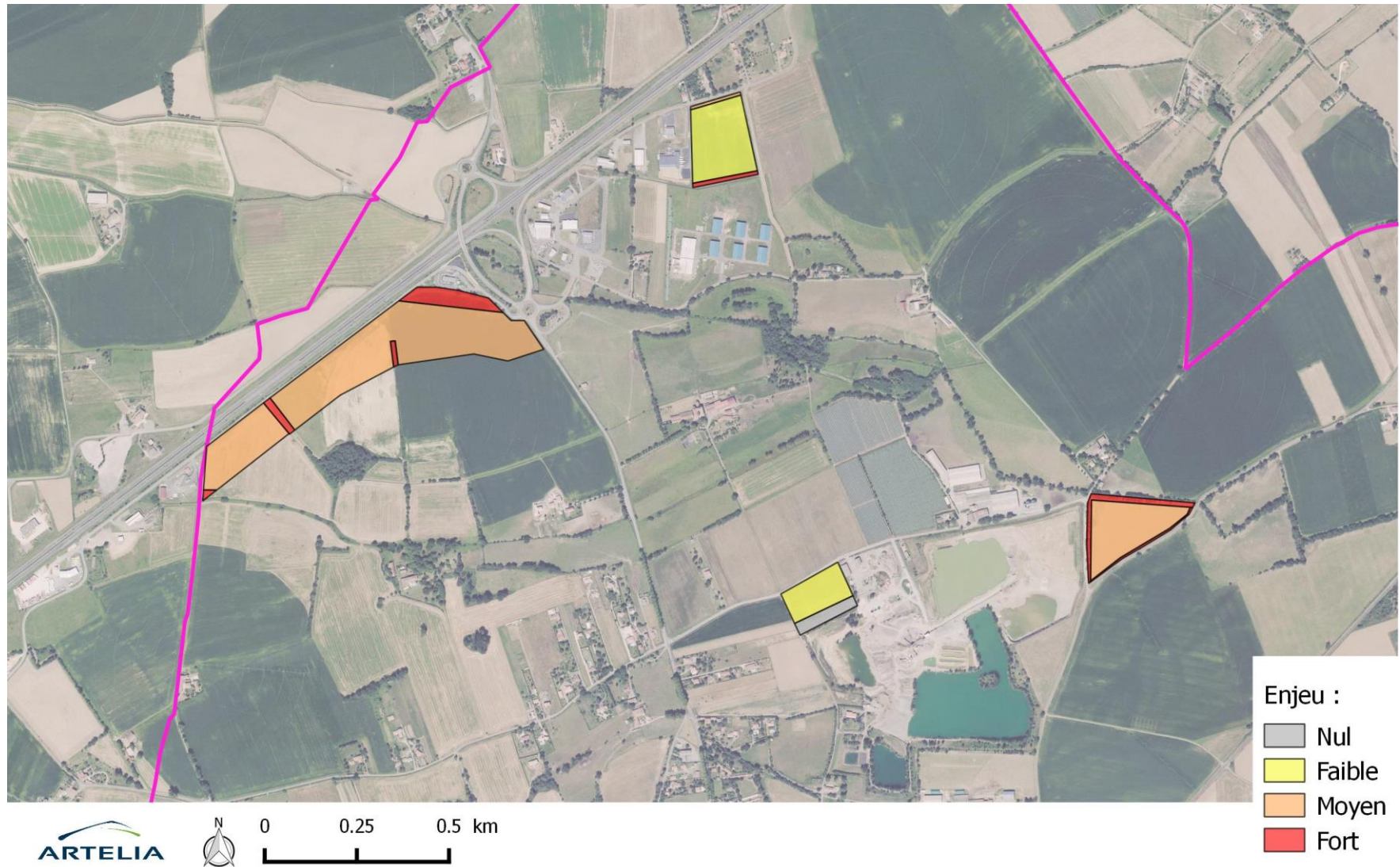
Les enjeux forts sont :

- Les milieux aquatiques, cours d'eau pérennes ou intermittents et leurs abords immédiats,
- Les structures linéaires arborées et arbustives.

Les enjeux moyens sont :

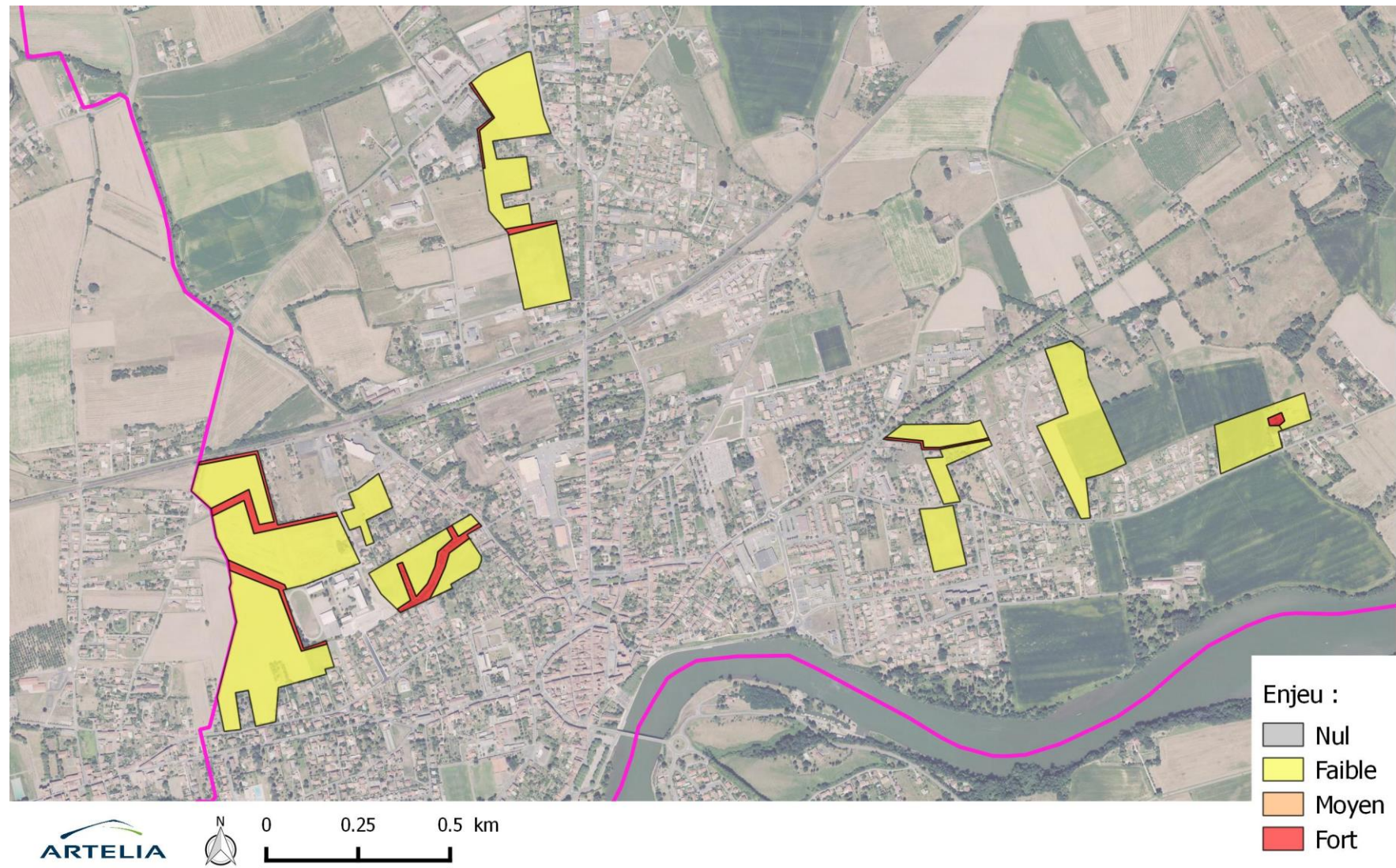
- Les pâturages,
- Les parcelles cultivées pour lesquelles il existe un fort soupçon de présence de zone humide.

Les autres habitats constituent des enjeux faibles ou nuls.



**Fig. 14. Enjeux - Nord**





**Fig. 15. Enjeux - Sud**

#### 5.1.4.7. HABITATS SPECIFIQUES : ZONES HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent trois grandes fonctions :

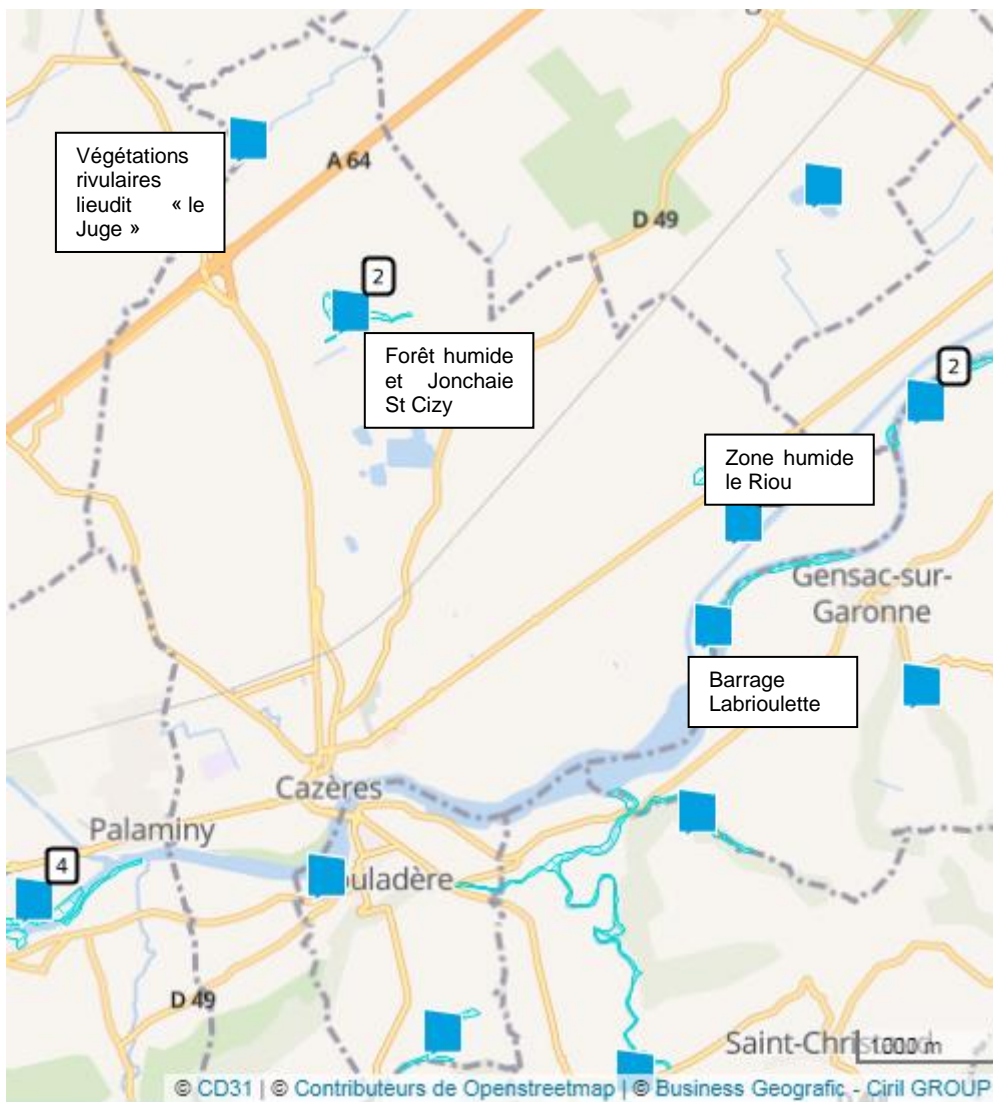
- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire. Cet inventaire s'est terminé en 2016.

L'inventaire identifie plusieurs zones humides sur le territoire communal :

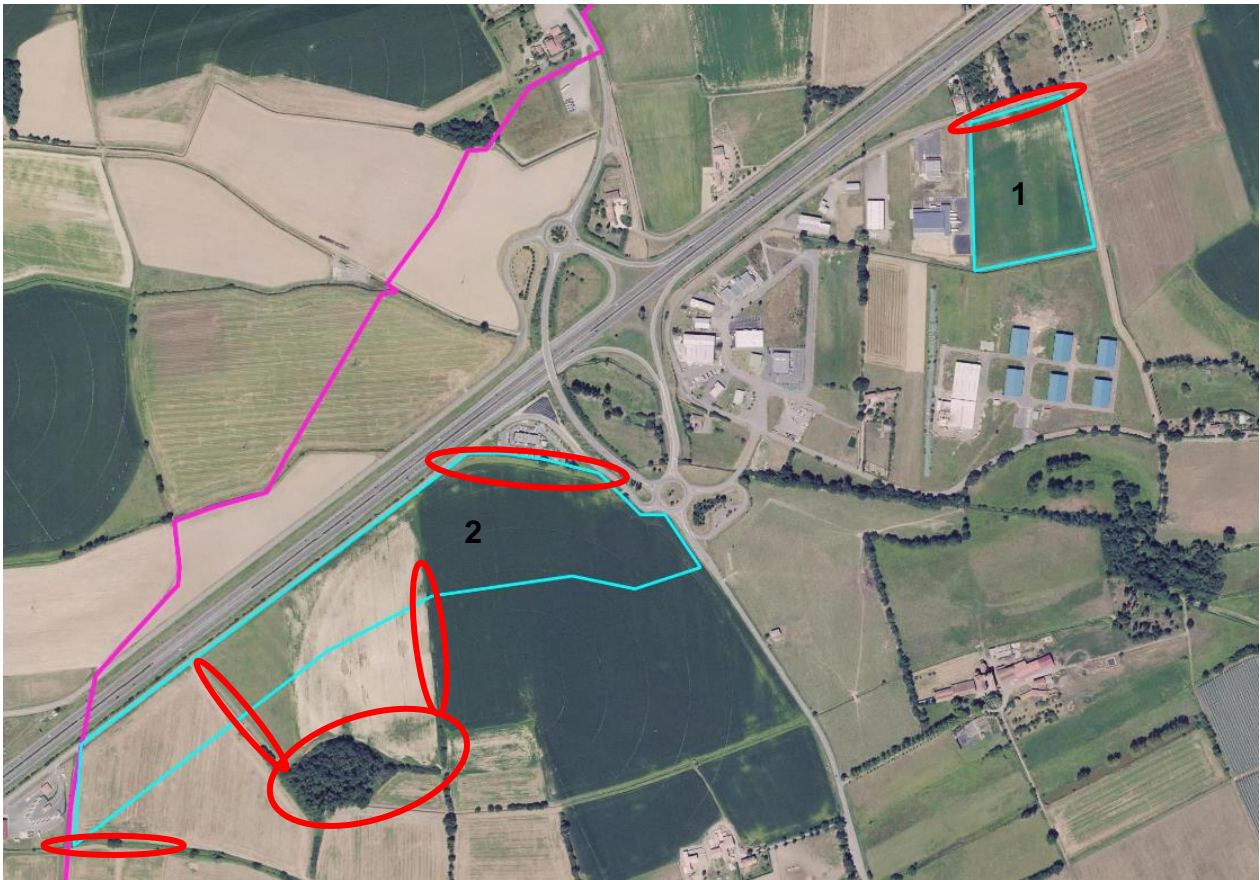
- la forêt humide Saint Cizy,
- la Jonchaie St Cizy, jonchaie pâturée en bord de fossé,
- végétations rivulaires au lieudit « Le Juge ». Cette zone humide est limitée en surface en raison de son contexte agricole. Elle est caractérisée par des végétations rivulaires, une ripisylve et une mégaphorbiaie sous forme d'ourlet fin le long du cours d'eau,
- la zone humide de Le Riou, milieu entretenu (tondu) avec une aulnaie ouverte et plusieurs patchs de végétation humide,
- barrage Labrioulette, rive gauche, banc de galets après barrage avec régénération saules et peupliers, une belle saulaie blanche pure.



**Fig. 16. Données du pré-inventaire des zones humides à l'échelle du territoire communal**

5.1.4.8. DESCRIPTION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLU

**A. Cazères Nord**



1) Il s'agit d'une parcelle d'un seul tenant supportant une culture de céréales, qui en elle-même ne représente pas d'enjeu de biodiversité.



En limite nord se trouve un fossé qui lors de la visite était localement rempli d'eau (notons que plusieurs jours pluvieux ont précédé la visite de terrain).

De l'autre côté de la route, un alignement de chênes accompagné d'une haie arbustive constitue un élément intéressant en terme de biodiversité.

2) Ce sont majoritairement des parcelles agricoles cultivées (céréales, féveroles, maïs), habitats qui ne représentent pas d'enjeux significatifs de biodiversité.



Toutefois :

- Plusieurs accumulations d'eau (mouillères) au sein des parcelles cultivées et des espèces végétales hygrophiles en bordure laissent supposer la présence de zones humides (qu'il conviendrait de vérifier avec la méthodologie adaptée).
- Localement plusieurs enjeux sont toutefois à signaler, en lien avec les cours d'eau (voir réseau hydrographique en page suivante) situés en limite nord-est et sud-ouest, ainsi que celui qui longe la route au nord (lit artificialisé -béton- en bordure de route) et traverse le site vers un petit boisement. Ce boisement doit être considéré comme un réservoir local de biodiversité connecté aux milieux alentours par le réseau hydrographique et les haies arbustives en bordure de parcelles. D'ailleurs, de nombreuses traces de grands mammifères s'observent au sol le long de ces haies (corridors de déplacement).



L'urbanisation future de ce site devra donc prendre en compte ces éléments du paysage (a minima préservation, ou renforcement), et une délimitation des zones humides serait pertinente sur les parcelles agricoles.

L'enjeu écologique global de ce secteur est donc assez fort en dépit de la présence majoritaire d'espaces agricoles a priori sans enjeu de biodiversité.



**B. Secteur de la carrière**



1) Il s'agit d'une friche prairiale probablement issue de l'abandon de terres agricoles et entretenue par fauchage. La partie sud ne comporte pas de végétation, les terres ont été récemment remaniées. Ces milieux ne représentent pas d'enjeu significatif de biodiversité et ne sont pas en lien direct avec des espaces particulièrement sensibles.



2) Cette parcelle est occupée par une prairie est pâturée par des bovins. La présence de Hérons garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) est à signaler. Il s'agit d'une espèce protégée mais non menacée.



Le ruisseau de l'Aygossau et sa ripisylve se trouve en limite Nord de cette parcelle. Les abords du ruisseau et l'intérieur de la parcelle étaient inaccessibles. Le ripisylve est bien fournie au niveau arboré, mais les strates herbacée et arbustive sont totalement absentes dans la partie Est, soit du fait du piétinement des berges par le bétail, soit du fait d'une gestion anthropique pour permettre l'accès du bétail au ruisseau. A l'Ouest, la ripisylve présente un aspect plus « naturel » dans sa structure et sa composition spécifique, mais la présence de Ragondins (espèces invasive) est à signaler.



La préservation et le renforcement de la ripisylve sur une bande d'au moins 10 mètres par rapport au cours d'eau est préconisée.



La limite Est est occupée par une haie à préserver, associant des Chênes (*Quercus* sp.) à des espèces arbustives comme l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Cournouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)... Au niveau de la strate herbacée, on trouve du Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) qui est une espèce invasive probablement favorisée par la présence de la carrière à proximité.



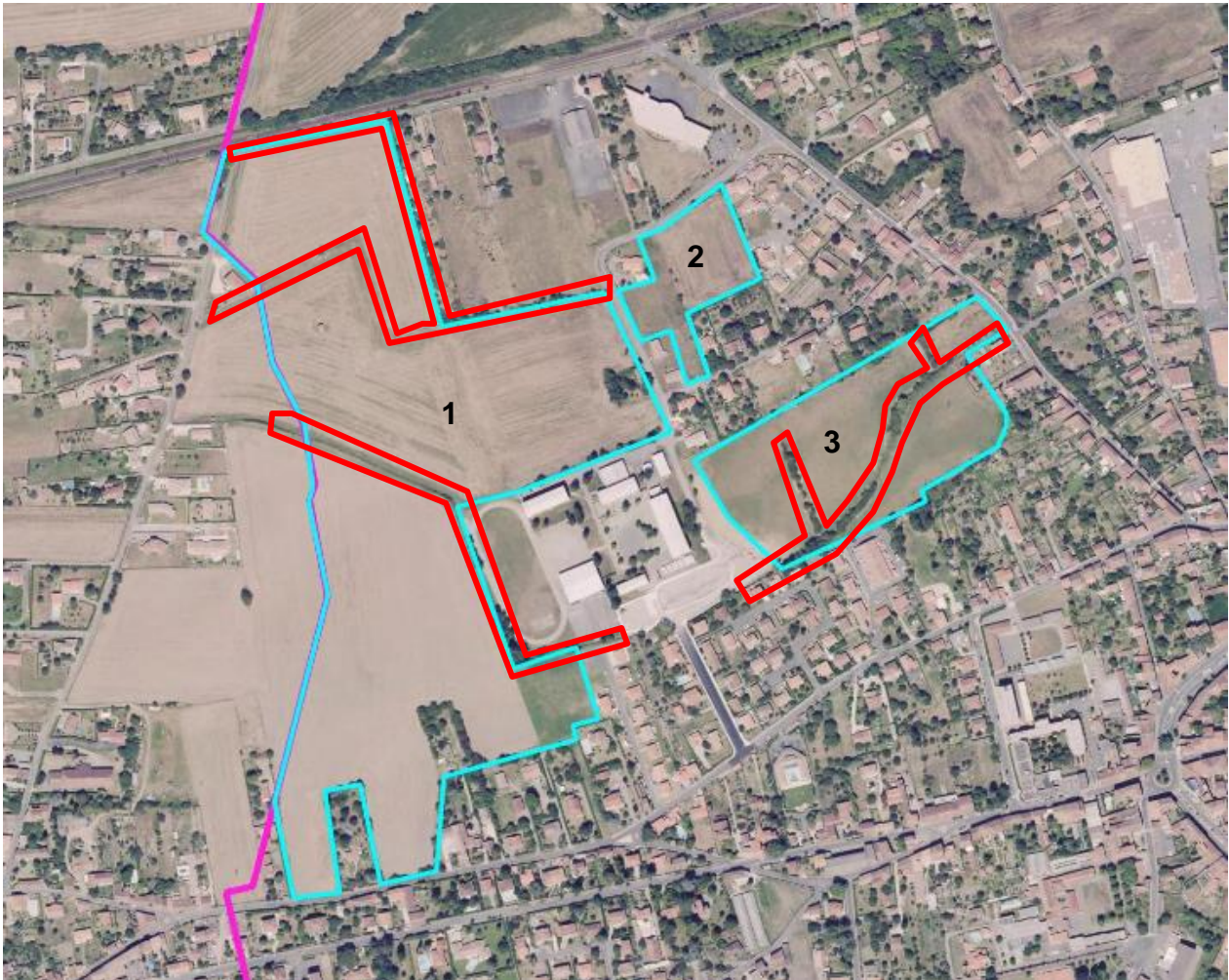
La présence en très grande abondance de l'Agrion porte coupe (*Enallagma cyathigerum*) à ce niveau est à signaler, favorisée par la proximité du plan d'eau de la carrière à l'Est, mais aussi du ruisseau et du canal en limites de la parcelle étudiée. Il s'agit toutefois d'une espèce commune et largement répandue sans enjeu particulier.



La limite Sud est surélevée par rapport à la route et bordée par un canal aux berges bétonnées.



**C. Secteur du collège**



1) Cet espace est composé de cultures (céréales, féveroles), d'une prairie améliorée, milieux qui ne représentent pas d'enjeu significatifs de biodiversité. Par contre, des fossés / cours d'eau et des haies arborées et arbustives traversent et/ou se trouvent en limite de ces espaces agricoles. Ces éléments linéaires représentent des enjeux forts à préserver ou à renforcer.





2) Il s'agit d'une prairie temporaire récemment semée (pas d'enjeu écologique) et d'une friche prairiale (enjeu faible), cernées par des habitations.

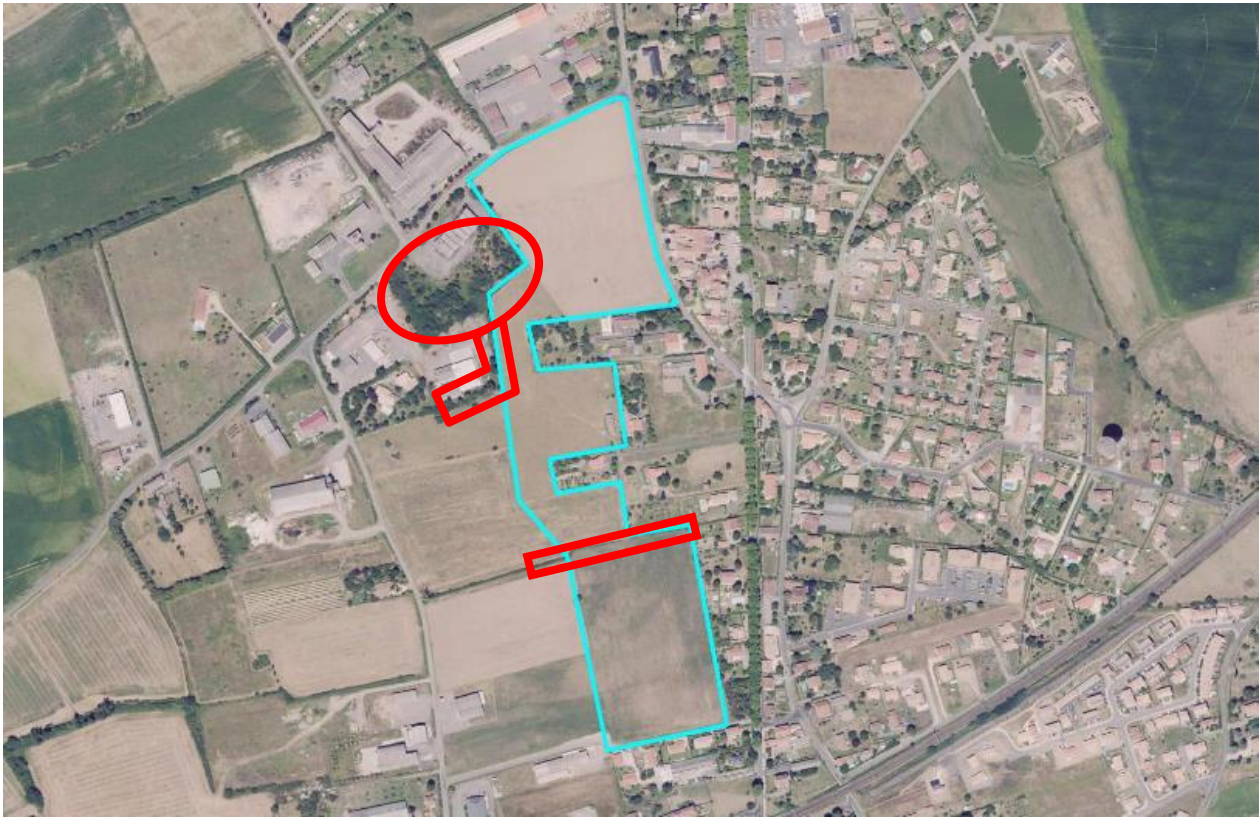


3) L'essentiel des surfaces sont des friches prairiales qui représentent des enjeux faibles. Une prairie améliorée se trouve à l'extrémité est (côté RD 36). Par contre, des ensembles linéaires qui représentent des enjeux forts recoupent ces milieux ouverts de part en part : il s'agit d'un cours d'eau temporaire et sa ripisylve, ainsi que des haies. Il est à noter que le cours d'eau et ses abords souffrent de dégradations anthropiques importantes (plantation d'espèces non indigènes, dépôt de déchets divers, ...) et mériteraient d'être mieux préservés au regard de leur potentiel écologique dans ce secteur cerné par l'urbanisation.





**D. Au nord de la voie ferrée**



Les parcelles sont occupées par une mosaïque de milieux agricoles sans enjeux écologiques significatifs : cultures de céréales et de colza, prairies améliorées.

Les enjeux résident dans les structures arborées/arbustives que l'on retrouve en limite et à proximité, ainsi que dans un fossé qui traverse le site d'ouest en est.





**E. Secteurs avenues de Saint-Julien et Labrioulette**



1) L'essentiel de ce secteur, cerné par l'urbanisation, est constitué de friches prairiales qui semblent subir un entretien minimal par fauchage pour éviter leur fermeture. Un bosquet de conifères est présent au niveau d'un jardin privé dans la partie nord. Toujours dans la partie nord, la présence d'un fossé/canal est à signaler, que l'urbanisation future devra prendre en compte.



2) Ce secteur est constitué d'une friche agricole/jachère et d'une culture de colza, sans enjeu de biodiversité. La présence d'un alignement d'arbres est à signaler à l'est.





3) La partie ouest de ce secteur fait partie d'une très grande parcelle cultivée en céréales. A l'est, se trouve une friche et un jardin privé avec quelques arbres. Ces éléments ne représentent pas d'enjeux significatifs de biodiversité.



### 5.1.5. Faune

La période limitée des prospections de terrain, n'a pas permis de caractériser exhaustivement les peuplements faunistiques en présence.

Nous nous appuyons donc sur les observations faites sur le terrain, la bibliographie et la notion de potentialité des habitats. En effet, certains habitats suivant leurs caractéristiques renferment une faune spécifique.

#### 5.1.5.1. GENERALITES

Les milieux aquatiques et humides sont les milieux qui recensent le plus d'enjeux en termes physique et biologique. En effet, ils sont le siège de déplacements de nombreuses espèces mais également le lieu de reproduction, de repos et de nourrissage pour de nombreux groupes faunistiques.

La commune de Cazères est traversée par la Garonne et par un réseau de cours d'eau permanents ou temporaires. Ces milieux constituent de véritables corridors biologiques, permettant le déplacement des espèces animales et végétales.

Dans ces milieux se développent, souvent en mosaïque, plusieurs types de végétation aquatique et en fonction des conditions stationnelles, jouent un rôle très important dans le cycle de vie des amphibiens, des odonates, des mammifères aquatiques et des poissons.

La Garonne et son estuaire accueillent encore les huit espèces de migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, l'anguille, l'esturgeon européen, la lamproie fluviatile, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

La Garonne constitue l'axe majeur de migration pour les poissons grands migrateurs, reliant l'Atlantique jusqu'aux Pyrénées. L'estuaire de la Gironde, véritable milieu de transition, joue un rôle clé dans l'adaptation physiologique des poissons grands migrateurs au passage d'un milieu marin à un milieu fluvial, et vice versa. La Garonne est un lieu de reproduction et les graviers de son lit abritent les œufs. C'est aussi un milieu nourricier.

#### 5.1.5.2. RECENSEMENT DES ESPECES

Le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste identifie les principales espèces faunistiques liées aux habitats communautaires : Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Aigrette Garzette, Bihoreau gris, Grande Aigrette, Oiseaux d'eau (hivernage), Milan noir, Pic noir.

A également été consultée la base de données naturaliste partagée en Midi-Pyrénées : BAZNAT. BazNat est une base de données naturalistes développée et administrée par Nature Midi-Pyrénées. Elle permet à tous les naturalistes qui le souhaitent de centraliser et partager leurs observations dans plusieurs domaines d'études (flore, oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères, arthropodes, mollusques). Elle constitue un outil<sup>1</sup> indispensable pour intégrer et valoriser les observations naturalistes dans des programmes de protection de la nature, tant au niveau régional que national.

Les résultats de la recherche pour la commune de Cazères sont les suivants :



**Fig. 17. Mammifères, reptiles et amphibiens connus sur la commune de Cazères (source : BAZNAT)**

<sup>1</sup> Trois outils de recherche permettent d'accéder aux données : une recherche par espèce (on obtient alors la carte de répartition connue de l'espèce) ; une recherche par maille (on obtient alors une liste des espèces connues dans un carré de 10 km autour du lieu choisi) ; une recherche par commune (on obtient alors une liste des espèces connues sur la commune).

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZERES-SUR-GARONNE**

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Aigle botté×</li> <li>● Aigrette garzette×</li> <li>● Alouette lulu×</li> <li>● Bergeronnette des ruisseaux×</li> <li>● Bergeronnette grise×</li> <li>● Bihoreau gris×</li> <li>● Buse variable×</li> <li>● Canard colvert</li> <li>● Chardonneret élégant×</li> <li>● Chevalier guignette×</li> <li>● Choucas des tours×</li> <li>● Circaète Jean-le-Blanc×</li> <li>● Cisticole des joncs×</li> <li>● Cochevis huppé×</li> <li>● Corneille noire</li> <li>● Cygne tuberculé×</li> <li>● Elanion blanc×</li> <li>● Etourneau sansonnet</li> <li>● Faucon crécerelle×</li> <li>● Faucon hobereau×</li> <li>● Fauvette à tête noire×</li> <li>● Fauvette grisette×</li> <li>● Foulque macroule</li> <li>● Fuligule milouin</li> <li>● Fuligule morillon</li> <li>● Gallinule poule-d'eau</li> <li>● Geai des chênes</li> <li>● Goéland brun×</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Goéland leucophaé×</li> <li>● Grand cormoran×</li> <li>● Grande Aigrette×</li> <li>● Grèbe à cou noir×</li> <li>● Grèbe castagneux×</li> <li>● Grèbe huppé×</li> <li>● Grimpereau des jardins×</li> <li>● Guêpier d'Europe×</li> <li>● Héron cendré×</li> <li>● Héron garde-boeufs×</li> <li>● Hirondelle de fenêtre×</li> <li>● Hirondelle rustique×</li> <li>● Huppe fasciée×</li> <li>● Hypolaïs polyglotte×</li> <li>● Linotte mélodieuse×</li> <li>● Loriot d'Europe×</li> <li>● Martin-pêcheur d'Europe×</li> <li>● Martinet noir×</li> <li>● Merle noir</li> <li>● Mésange à longue queue×</li> <li>● Mésange bleue×</li> <li>● Mésange charbonnière×</li> <li>● Milan noir×</li> <li>● Milan royal×</li> <li>● Moineau domestique×</li> <li>● Mouette mélanocéphale×</li> <li>● Mouette rieuse×</li> <li>● Pic épeiche×</li> <li>● Pie bavarde</li> <li>● Pigeon biset domestique</li> <li>● Pigeon ramier</li> <li>● Pinson des arbres×</li> <li>● Pouillot véloce×</li> <li>● Roitelet à triple bandeau×</li> <li>● Rossignol philomèle×</li> <li>● Rougegorge familier×</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rougequeue noir×</li> <li>● Rousserolle turdoïde×</li> <li>● Sarcelle d'hiver</li> <li>● Serin cini×</li> <li>● Tarier pâtre×</li> <li>● Tarin des aulnes×</li> <li>● Tourterelle des bois</li> <li>● Tourterelle turque</li> <li>● Troglodyte mignon×</li> <li>● Vanneau huppé</li> <li>● Verdier d'Europe×</li> </ul>
--	--	--

**Fig. 18. Oiseaux connus sur la commune de Cazères (source : BAZNAT)**

- Azuré de la Bugrane
- Coccinelle à 7 points
- Conocéphale gracieux
- Criquet blafard
- Criquet noir-ébène
- Dectique à front blanc
- Grande Sauterelle verte
- Grillon champêtre
- Grillon d'Italie
- Grillon des torrents
- Limace léopard
- Machaon
- Mélitée orangée
- Myrtil
- Phanéroptère méridional
- Tircis

**Fig. 19. Arthropodes et mollusques connus sur la commune de Cazères (source : BAZNAT)**

Cette liste d'espèces animales est non exhaustive mais permet d'avoir une approche générale sur la richesse faunistique sur la commune.

Une recherche par maille (10 km de côtés) permet d'élargir le champ et de prendre connaissance d'un nombre plus important d'espèces.

## 5.2. TRAME VERTE ET BLEUE

### 5.2.1. Contexte règlementaire et définition

#### ➤ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- *national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*
- *les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,*
- *enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.*

#### ☞ DÉFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

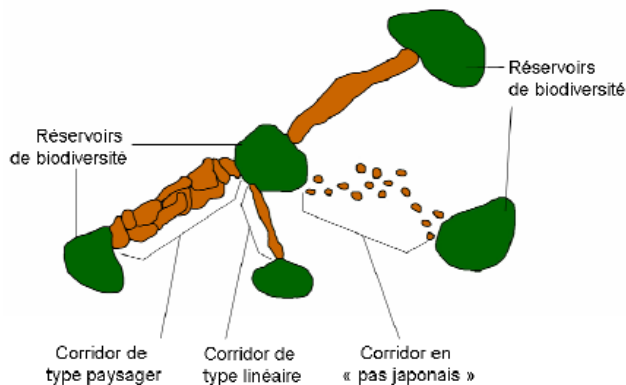
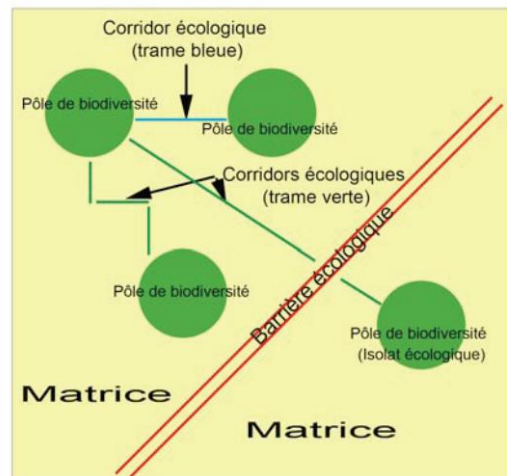


Figure 1. Exemple de réseau écologique

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

## 5.2.2. Préfiguration des trames verte et bleue sur le territoire communal de Cazères

### 5.2.2.1. SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015.

La trame verte et bleue sur le territoire a été déterminée sur la base d'une analyse des données existantes (données disponibles du SRCE Midi-Pyrénées, DOCOB « Rivière Ariège », SCoT Sud Toulousain), d'un repérage terrain et de photo-interprétation.

On constate une bonne représentativité de la trame verte et bleue aussi bien en termes de réservoirs de biodiversité que de corridors écologiques.

● **Réservoirs de biodiversité**

Le corridor alluvial que forment la Garonne et ses milieux associés constitue un réservoir de biodiversité aussi bien de la trame bleue (sous-trame cours d'eau) que de la trame verte (sous-trame milieux boisés de plaine : boisements rivulaires et massifs boisés associés).

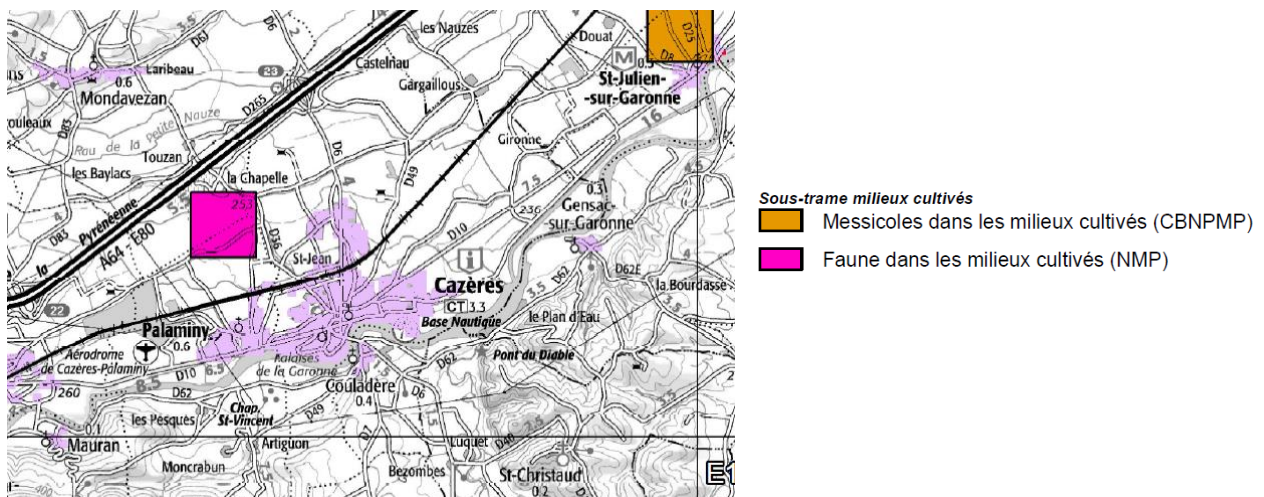
La Garonne (lit mineur) est classée comme réservoir de biodiversité linéaire à remettre en bon état.

● **Corridors écologiques**

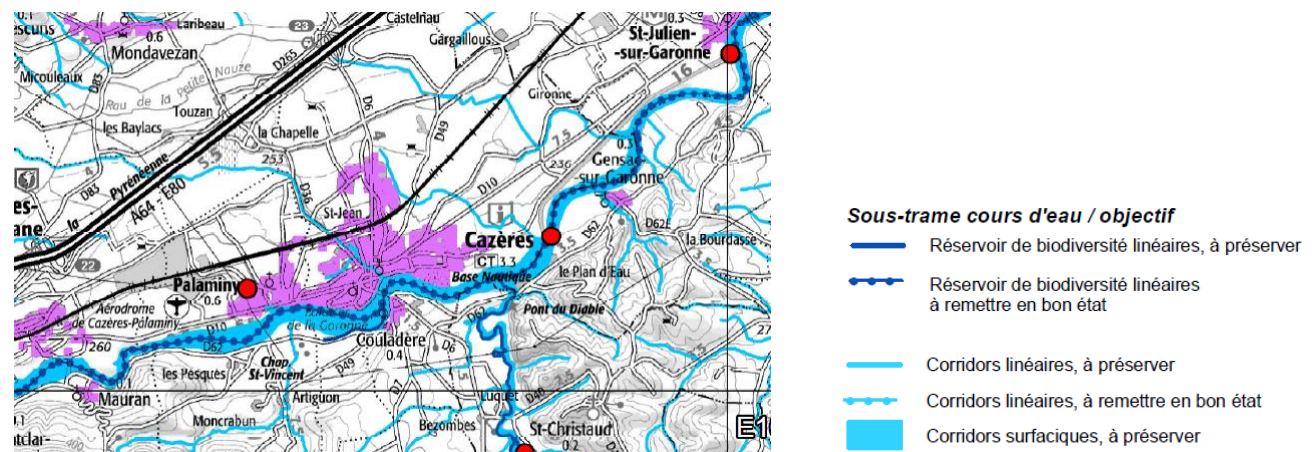
Le lit majeur de la Garonne est classé comme corridor surfacique à préserver.

Le SRCE n'identifie sur le territoire communal aucun autre réservoir ni corridor à préserver.

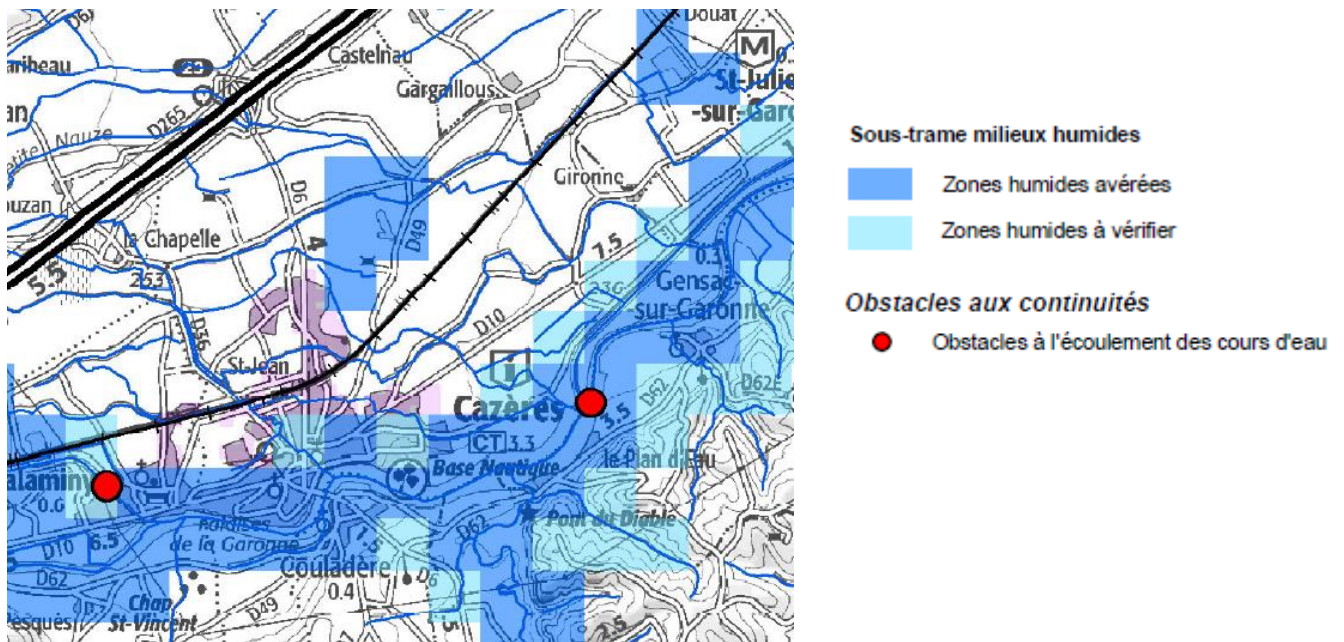
Le SRCE identifie plusieurs zones humides sur le territoire, dont les périmètres ont été affinés depuis dans le cadre de la caractérisation des zones humides par le Conseil Départemental (cf. *supra*).



**Fig. 20. Sous-trame milieux cultivés (Source : SRCE Midi-Pyrénées)**



**Fig. 21. Sous-trame cours d'eau (Source : SRCE Midi-Pyrénées)**



**Fig. 22. Sous-trame milieux humides (Source : SRCE Midi-Pyrénées)**

- **Coupures écologiques**

Le barrage Labrioulette constitue un obstacle à l'écoulement des eaux.

#### 5.2.2.2. SCOT PAYS SUD TOULOUSAIN

Le SCOT identifie la Garonne et ses abords comme « espace naturel remarquable ».

Il identifie l'Hourride dans le centre-ville comme « corridor bleu sous pression ».



**P11** Le SCOT localise et protège fortement les **espaces naturels remarquables** de son territoire, dits « intangibles » ayant une vocation stricte à rester non urbanisés.

Les modalités de protection des espaces naturels remarquables sont précisées dans les documents d'urbanisme et doivent permettre dans les espaces localisés par le SCOT :

- d'assurer le bon déplacement des espèces animales et végétales (fonction de corridor) ;
- de maintenir le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique.

**Identification des espaces concernés :**

Les espaces naturels remarquables comprennent les sites naturels identifiés précisément par la réglementation ainsi que les espaces naturels hydrographiques et forestiers à enjeu. Il s'agit, principalement, des espaces suivants :

- espaces concernés par un arrêté préfectoral de protection du biotope ;
- ZNIEFF de type I ;
- Zone Spéciale de Conservation et Zone de protection Spéciale (Zone Natura 2000) ;
- cours d'eaux (la Garonne, l'Ariège, le Touch, la Louge, le Volp, l'Arize, la Lèze et l'Hers), surfaces en eau de grande taille et zones humides à intérêt environnemental particulier ;
- grands massifs forestiers ;
- sites classés (à enjeu environnemental).

Le document graphique n°2 du DOO localise les espaces concernés par cette orientation dont la délimitation doit être précisée dans les documents d'urbanisme.

L'évolution ultérieure des périmètres réglementaires ou d'inventaire des espaces inclus dans les espaces naturels remarquables est prise en compte dans les documents d'urbanisme.

**Les limites aux aménagements et développement urbains :**

Les espaces naturels remarquables n'ont pas vocation à être aménagés ou urbanisés.

Exceptionnellement, sous réserve de prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune et de mesures compensatoires, quelques constructions ou aménagements peuvent ponctuellement être envisagés, dans le cas d'aménagements hydrauliques ou de production d'énergie renouvelable, d'exploitation des ressources forestières, de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, de cheminements doux et d'infrastructures de déplacement existantes, de travaux sur les constructions existantes ou équipements techniques d'utilité publique.

Ces exceptions ne se substituent pas à la réglementation en vigueur dans le cas de sites protégés (arrêté préfectoral de protection du biotope, zones NATURA 2000, ...).

Dans le cas d'un projet d'aménagement proche d'un espace naturel remarquable, la non-atteinte à son bon état est vérifiée et, le cas échéant, des mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre.

Les orientations en matière de création, d'extension, d'exploitation et de réaménagement des carrières situées dans un espace naturel remarquable identifié par le DOO sont précisées ci-après dans une prescription particulière<sup>g</sup>.

## **P11** **SUITE Les modalités de protection des espaces naturels remarquables :**

Les modalités de protection des espaces naturels remarquables sont adaptées en fonction de leur valeur écologique, de leur fonction dans la trame verte et bleue, de leur état et de leur gestion.

En ce qui concerne les grands boisements, les modalités de protection peuvent être différenciées en fonction de leur valeur écologique et des choix de production dans le cadre d'une gestion forestière durable. Ainsi, leur classement en espaces boisés classés (EBC) est envisageable mais non systématique. Par contre, la préservation d'un boisement peut nécessiter une protection élargie de ses lisières.

En ce qui concerne la Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (NATURA 2000), la protection doit permettre de conserver ou de rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié sa délimitation. Il s'agit notamment de préserver, restaurer et entretenir les habitats naturels en conservant les habitats forestiers, en restaurant les boisements alluviaux, en entretenant les prairies de fauche et en conservant la mosaïque bocagère. Les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion du DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB) et faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'Environnement.

En ce qui concerne la Zone de Protection spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (NATURA 2000), la protection doit permettre de conserver ou de rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié sa délimitation. Une attention particulière est notamment portée à la protection des habitats suivants : milieux aquatiques et leurs ripisylves (hérons), arbres de haut jet dans les massifs forestiers (milan noir, aigle botté et balbuzard pêcheur), cavités rocheuses (grand-duc), zones bocagères, espaces boisés, berges sableuses abruptes (martin pêcheur), ... Les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion du DOCOB et faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'Environnement.

En ce qui concerne les cours d'eaux, surfaces en eau de grande taille et les zones humides, la délimitation de la protection doit permettre de conserver leur intérêt en biodiversité à travers la préservation de l'épaisseur des

berges, de leur ripisylve, de leur couvert végétal et de leur fonctionnement hydraulique caractéristique.

En ce qui concerne l'espace naturel remarquable de la Garonne, sa protection doit permettre de prendre en compte ses fonctions environnementales de réservoirs de biodiversité tout en maintenant ses fonctions économiques et énergétiques liées à l'hydroélectricité. Il s'agit notamment dans le secteur de la Garonne amont (jusqu'à Carbonne) de limiter voire réduire les impacts des barrages et canaux de dérivation pour le déplacement de la faune piscicole et des matériaux solides charriés par le fleuve. Dans le secteur de la Garonne aval (après Carbonne), il s'agit plutôt de limiter l'impact de la perturbation des débits. Au-delà de la protection, les documents d'urbanisme rechercheront également la valorisation du fleuve Garonne d'un point de vue culturel, patrimonial et paysager.

En ce qui concerne les sites classés, conformément à la législation en vigueur, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les mesures de protection préconisées par l'Architecte des Bâtiments de France.

## **P13** Le SCOT protège les **corridors écologiques existants** en garantissant le maintien de leur continuité spatiale.

Ces corridors écologiques peuvent se définir comme un espace de liaison, au fonctionnement écologique cohérent, participant à construire un maillage dynamique entre les réservoirs de biodiversité<sup>10</sup> constitués des principaux espaces naturels et agricoles remarquables ou de grande qualité.

### **Identification des espaces concernés :**

Les corridors écologiques à maintenir sont composés des ensembles naturels et agricoles reliant entre eux les espaces naturels remarquables et les espaces naturels à prendre en compte, constitutifs des réservoirs de biodiversité du territoire.

Plus précisément, le SCOT distingue :

- des **corridors « bleus »**, constitués à partir de cours d'eau du réseau hydrographique et de ses zones humides ;
- des **corridors « verts »**, plus discontinus et constitués de nombreux îlots boisés dans les étendues agricoles et des principaux boisements du territoire.

Ces corridors s'étendent au-delà du territoire du SCOT et s'inscrivent dans la trame verte et bleue du territoire régional.

Le SCOT localise approximativement la situation géographique des corridors écologiques à maintenir dans son document graphique n°2.

Le SCOT distingue également et localise approximativement parmi les corridors écologiques à maintenir des secteurs particuliers nommés « corridors écologiques sous pression ». Il s'agit de parties de corridors verts ou bleus qui sont sous pressions anthropiques particulières non propices à ce jour aux échanges écologiques.

La délimitation des corridors écologiques à maintenir devra être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme en respectant un principe de continuité et le maintien d'une épaisseur minimum. Cette épaisseur minimum est de :

- environ 100 mètres pour les corridors « verts » ;
- environ 20 à 100 mètres pour les corridors « bleus » en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnement du bassin versant et de l'épaisseur de sa ripisylve.

Dans les corridors écologiques sous pression localisés dans le DOO, une autre épaisseur minimum pourra être établie par les documents d'urbanisme locaux dans le

respect des règles suivantes :

- la non-atteinte au bon fonctionnement écologique du corridor est recherchée ;
- la non-aggravation de la pression anthropique voire de sa diminution est recherchée.

### **Les limites aux aménagements et développement urbains :**

Les corridors écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés.

La prise en compte des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme a pour objectif :

- de garantir la continuité de déplacement des espèces animales et végétales ;
- d'améliorer voire de restaurer la perméabilité des déplacements des espèces animales et végétales en limitant l'impact des obstacles naturels, artificiels, matériels ou immatériels (urbanisation, barrage, routes, usages agricoles et sylvicoles, fréquentation humaine, ...);
- de maintenir ou restaurer des espaces de nature au sein des secteurs urbanisés ou d'urbanisation future.

Exceptionnellement, sous réserve de prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune et de mesures compensatoires, des aménagements peuvent ponctuellement être envisagés, dans le cas d'aménagements hydrauliques, d'exploitation des ressources forestières, de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, de cheminements doux et d'infrastructures de déplacement.

Dans le cas d'un projet d'aménagement en lisière d'un corridor écologique existant ou d'un corridor écologique sous pression, la non-atteinte à son bon fonctionnement est recherchée.

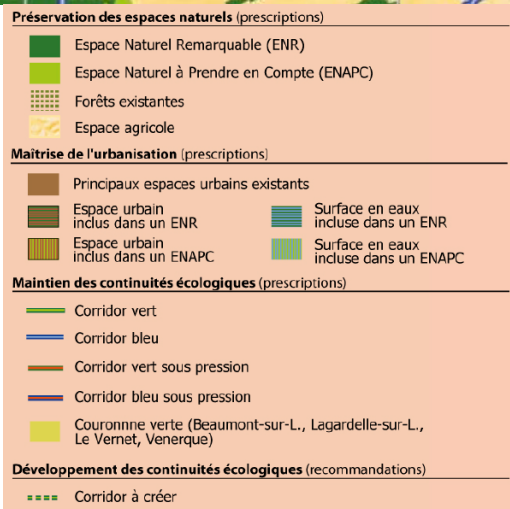
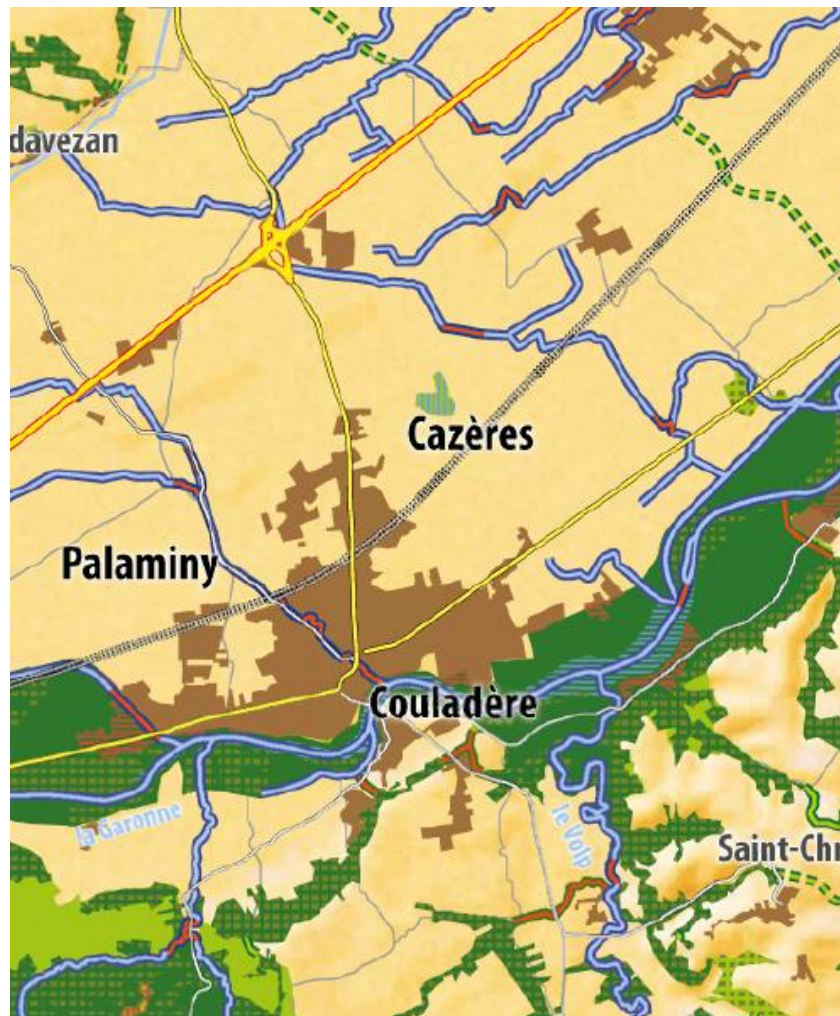
Pour les infrastructures et aménagements qui sont susceptibles de modifier notablement les corridors écologiques déterminés par le DOO, la possibilité d'organiser des espaces relais et/ou passages sous ou sur ces infrastructures et aménagements est étudiée afin d'établir d'éventuelles mesures compensatoires.

Les orientations en matière de création, d'extension, d'exploitation et de réaménagement des carrières situées dans un corridor écologique identifié par le DOO sont précisées ci-après dans une prescription particulière<sup>11</sup>.

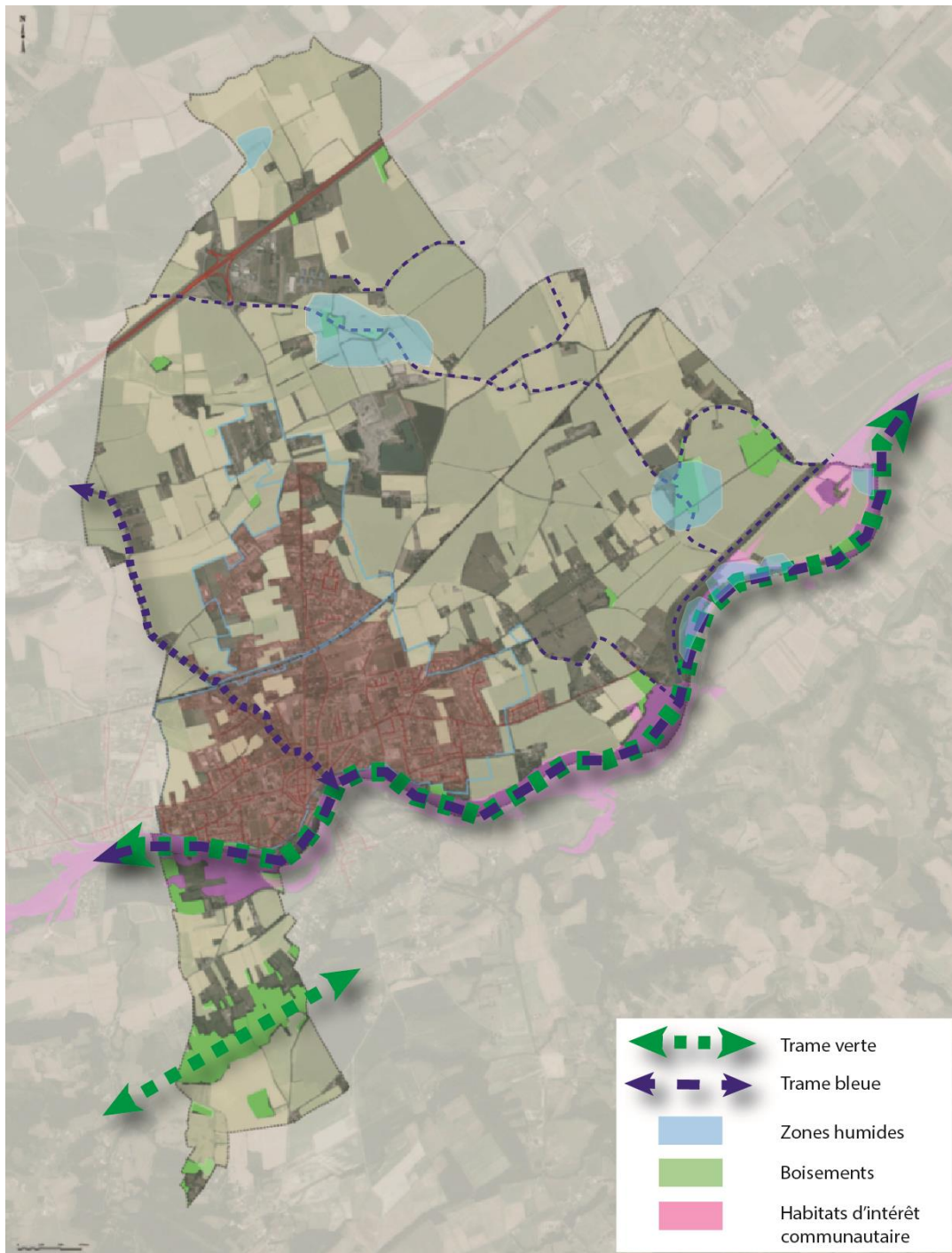
**P16** Le document graphique n°2 du DOO localise à l'échelle 1/75 000 l'ensemble des différents éléments du maillage écologique :

- les espaces naturels remarquables ;

- les espaces naturels à prendre en compte ;
- les corridors verts et bleus existants ainsi que les corridors sous pression ;
- la couronne verte.



**Fig. 23. Trame verte et bleue du SCOT du Pays Sud Toulousain (source SCOT)**



**Fig. 24.** Illustration de la TVB sur le territoire de Cazères

### 5.2.3. Biodiversité, milieux naturels, continuités écologiques : besoins et enjeux

Biodiversité, milieux naturels	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>2 sites Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) liée à la Directive « Habitats » n°FR7301822 « <b>Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste</b> », zone de protection spéciale (ZPS) liée à la Directive « Oiseaux » n°FR7312010 « <b>Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne</b> » qui couvre 11 % de la superficie communale</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la Garonne</p> <p>3 ZNIEFF liées à la Garonne</p> <p>Réservoirs et corridors de biodiversité sur les cours d'eau (et ripisylve associée)</p> <p>Quelques zones humides recensées</p> <p>SRCE et SCoT : trame bleu identifiée (Garonne et affluents)</p> <p>Les secteurs de projet sont des zones agricoles ouvertes ou des secteurs anthropisés</p>	<p>DOCOB validé : bonne connaissance des milieux naturels (gestion)</p> <p>Milieux remarquables liés au chevelu hydraulique de la Garonne et de ses affluents</p> <p>Bonne préservation des continuités écologiques</p>
Enjeux	
<p>Préservation du chevelu hydraulique lié à la Garonne et à ses affluents</p> <p>Assurer une bonne transition entre les zones d'urbanisation future et les zones agricoles voisines de la plaine garonnaise</p>	

## 6. RESSOURCES NATURELLES

### 6.1. EAU

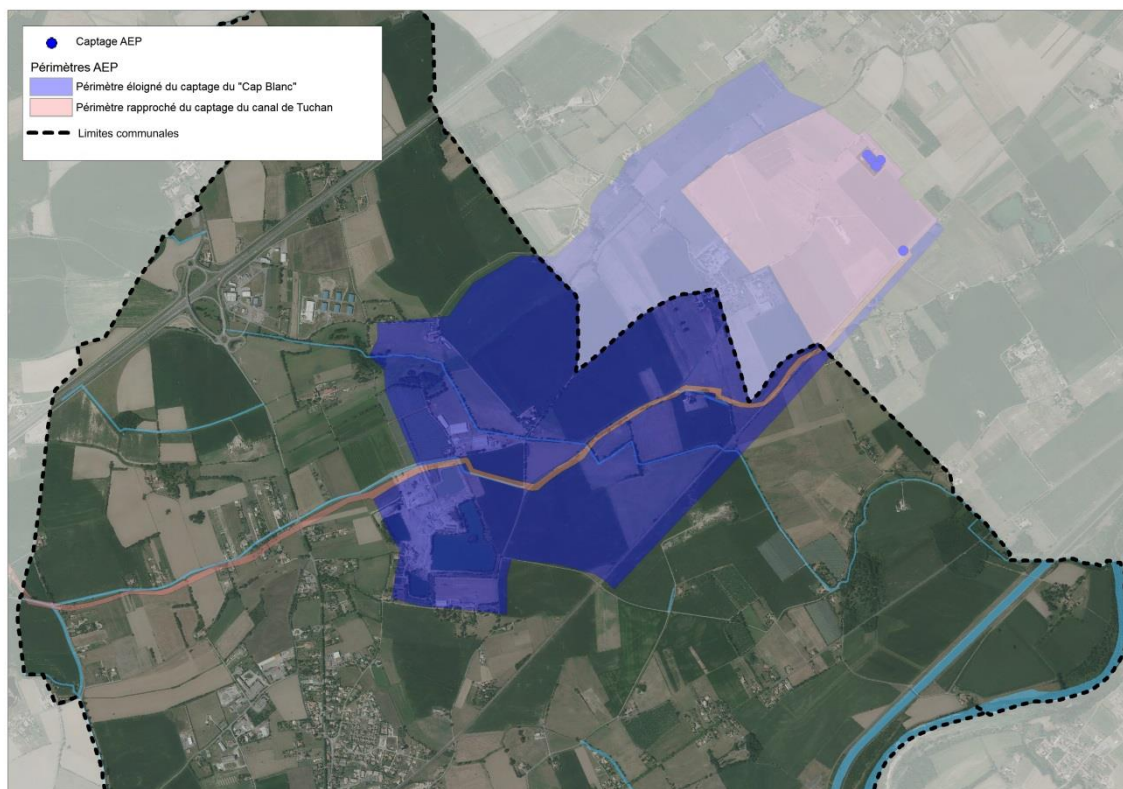
Sur le territoire, plusieurs prélèvements en eau sont présents sur le territoire pour l'irrigation agricole.

Les prélèvements sont effectués en eau de surface, dans la nappe phréatique et en retenue.

Nature \ Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	954 118	13	954 118	13
Nappe phréatique	203 086	6	203 086	6
Retenue	25 625	1	25 625	1
<b>Total</b>	<b>1 182 829</b>	<b>20</b>	<b>1 182 829</b>	<b>20</b>

**Fig. 25. Prélèvements de l'année 2016 (en m3)**  
 (source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>)

La commune de Cazères est également concernée par les périmètres de protection réglementaires du canal de Tuchan (périmètre rapproché) et le captage du Cap Blanc (périmètre éloigné).



**Fig. 26. Périmètres de protection liés aux captages d'eau potable**

## 6.2. SOLS ET RESSOURCES MINERALES

Le territoire est couvert par la gravière Malet d'une superficie de 130 ha qui fait l'objet d'un permis d'exploitation et d'une étude d'impact. Il s'agit d'une extraction de sables, graviers et cailloux dans la plaine agricole de la moitié Nord de la commune.

## 6.3. LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT

**P26** Afin d'améliorer, de protéger, d'économiser et de valoriser la **ressource en eau**, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les prescriptions suivantes :

### Protection de la ressource en eau :

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments constitutifs de cette ressource :

- les corridors bleus et les zones humides ;
- les zones nécessaires à la gestion des crues ;
- les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.

Afin de protéger ces espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés...).

Les documents d'urbanisme respectent les arrêtés de DUP des captages lorsque ceux-ci sont établis. Dans tous les cas, des périmètres de protection doivent protéger les sites de captage AEP en activité.

### Alimentation en eau potable :

Le développement urbain est conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.

Les secteurs déjà desservis par le réseau d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.

**Fig. 27. Les orientations du SCoT en matière de ressources naturelles**

Le SCoT met l'accent sur la protection de la ressource en eau potable au regard des besoins. Il prescrit la protection des points de captage d'eau potable dans les documents d'urbanisme. Il subordonne le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux à garantir l'alimentation en eau potable.



**P28** La poursuite des activités d'extraction de granulats est définie par le schéma départemental des carrières.

L'objectif de ce document est de répondre aux besoins en matière de granulats tout en incitant à l'échelle départementale à l'utilisation de matériaux de substitution en diminuant progressivement les surfaces de gravières et en favorisant la prise en compte des objectifs du développement durable.

Ainsi, comme établi dans le schéma départemental des carrières, l'ouverture de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes sont soumises à des mesures de restriction et de limitation sous condition pour répondre à 3 objectifs :

- la protection du patrimoine paysager et culturel ;
- la protection du patrimoine naturel ;
- la protection de la santé publique.

Le tableau, suivant, précise ces mesures.

**P28** La poursuite des activités d'extraction de granulats est définie par le schéma départemental des carrières.

L'objectif de ce document est de répondre aux besoins en matière de granulats tout en incitant à l'échelle départementale à l'utilisation de matériaux de substitution en diminuant progressivement les surfaces de gravières et en favorisant la prise en compte des objectifs du développement durable.

Ainsi, comme établi dans le schéma départemental des carrières, l'ouverture de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes sont soumises à des mesures de restriction et de limitation sous condition pour répondre à 3 objectifs :

- la protection du patrimoine paysager et culturel ;
- la protection du patrimoine naturel ;
- la protection de la santé publique.

Le tableau, suivant, précise ces mesures.

**Fig. 28. Critères du DOO à l'extension des carrières**

Le SCOT instaure par ailleurs un certain nombre de critères pour les extensions des sites d'extraction (cf. ci-dessus).

#### 6.4. RESSOURCES : BESOINS ET ENJEUX

Ressources	
Indicateurs	Constats et tendances
Périmètres de protection liés au canal de Tuchan et au captage du Cap Blanc  1 carrière	Préservation liée aux servitudes des périmètres rapproché et éloigné
Enjeux	
Préservation des captages et des périmètres associés Limiter l'urbanisation à proximité de la carrière	

## 7. POLLUTIONS ET NUISANCES

### 7.1. QUALITE DES EAUX

#### 7.1.1. Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Cazères est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**La commune de Cazères est en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone de répartition des eaux sur la totalité de son territoire.**

## 7.1.2. Orientations fixés par le SCoT

### Protection de la ressource en eau :

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments constitutifs de cette ressource :

- les corridors bleus et les zones humides ;
- les zones nécessaires à la gestion des crues ;
- les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.

Afin de protéger ces espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés...).

Les documents d'urbanisme respectent les arrêtés de DUP des captages lorsque ceux-ci sont établis. Dans tous les cas, des périmètres de protection doivent protéger les sites de captage AEP en activité.

La dégradation éventuelle des zones humides, lorsqu'elle ne peut être évitée, fait l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SDAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique, afin de rechercher une équivalence patrimoniale et fonctionnelle.

**Fig. 29.** *Orientations du SCoT en matière de qualité des eaux*

## 7.1.3. Etat des masses d'eau superficielles et souterraines

### 7.1.3.1. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune de Cazères est concernée par deux masses d'eau Rivière.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique	Pressions significatives
FRFR252B	La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize	Garonne	Moyen	2027	Mauvais	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Altération de la continuité
FRFR252B	Le Bernès	Garonne	Moyen	2027	Bon	2015	Pression des rejets de station d'épuration industrielle (macro polluants) Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Pression de prélèvement irrigation

**Fig. 30. Etats écologique et chimique des masses d'eau superficielles**

#### 7.1.3.2. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Code masse d'eau	Intitulé	Etat hydraulique	Superficie (km <sup>2</sup> )	Etat des lieux du SDAGE 2016-2021		Objectifs du SDAGE 2016-2021 Atteinte du bon état		Pressions significatives
				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Libre	1479	Bon	Mauvais	2015	2027	Nitrates pesticides
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Major. libre	14559	Bon	Mauvais	2015	2027	Nitrates pesticides
FRFG049	Terrains plissés du BV Garonne	Libre	4050	Bon	Bon	2015	2015	/
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Captif	40096	Bon	Bon	2015	2015	/
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Captif	18823	Bon	Bon	2015	2015	/
FRFG082	Sables, calcaires, et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud AG	Major. Captif	25888	Mauvais	Bon	2027	2015	Déséquilibre quantitatif

FRFG087	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn	Libre	739	Bon	Mauvais	2015	2027	Nitrates pesticides
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Major. Captif	15562	Bon	Bon	2015	2015	Nitrates

**Fig. 31. Etats écologique et chimique des masses d'eau souterraines**

### 7.1.3.3. L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions. Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc,...) lors du rejet vers le milieu naturel. Si dans les zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des équipements ou dispositifs permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est à rechercher.

L'article L2224-10 du CGCT impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales qui doit :

- définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
- délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la protection qualitative des milieux naturels,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- la limitation de rejet à la parcelle à x l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée,
- un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc.,
- les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Le zonage est souvent mis en place sur des secteurs :

- soumis à des problèmes de débordement du réseau pluvial,
- ou des périmètres à fort développement urbain.

Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements ou d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer.

## **7.2. QUALITE DE L'AIR**

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

### **☞ LES DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES**

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O<sub>3</sub>), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

### **☞ LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR**

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.220-1 et L.220-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information <sup>2</sup>	Seuil d'alerte <sup>3</sup>
<b>NO<sub>2</sub></b> (dioxyde d'azote)	40 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	200 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h (centile 98) 240 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	200 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h	400 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h ou 200 µg/m <sup>3</sup>
<b>PM 10</b> (particules de diamètre < 10 µm)	30 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	40 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an  50 µg/m <sup>3</sup> moyenne / j (centile 90,4)		
<b>Plomb</b>	0,25 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	0,5 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an		
<b>SO<sub>2</sub></b> (dioxyde de soufre)	50 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	125 µg/m <sup>3</sup> moyenne / j (centile 99,2)  350 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h	500 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h 3 h consécutives
<b>O<sub>3</sub></b> (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m <sup>3</sup> moyenne / 8 h		180 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> moyenne/h sur 3 h consécutives
	Protection de la végétation : 65 µg/m <sup>3</sup> moyenne / j  200 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h			2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> moyenne/h sur 3 h consécutives  3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> moyenne/h
<b>CO</b> (monoxyde de carbone)	10 mg/m <sup>3</sup> moyenne / 8 h	-	-	-
<b>Benzène</b>	2 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an	9 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an		

**Fig. 32. Liste des polluants**

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

#### ☞ QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DU TERRITOIRE

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement.

Pour l'ancienne région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ORAMIP.

<sup>2</sup> Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

<sup>3</sup> Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.



Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération toulousaine. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2013 indique que pour l'année 2013, l'indice de qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine s'est situé entre « très bon » et « bon » durant 72 % de l'année, a été moyen durant 17% de l'année, médiocre durant 9% de l'année et mauvais durant 2% de l'année. Enfin, il n'y a pas eu d'indice très mauvais.

Les indices mauvais correspondent à des épisodes de pollution aux particules en hiver et à l'ozone en saison estivale.

L'augmentation des émissions de polluants particuliers et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants.

En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

Plus spécifiquement, sur le territoire de Cazères, éloigné des sites industriels majeurs et axes de communication principaux telles que les autoroutes et rocade, on peut considérer que la qualité de l'air est bonne.

### **7.3. SOLS**

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

- la base de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) gérée par le BRGM, inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

### **Sites BASOL**

La base de données « BASOL » identifie à Cazères le site d'un ancien incinérateur d'ordures ménagères arrêté en 1998 puis déconstruit, avec un stock de mâchefers.

Le stockage de mâchefers à même le sol sans précautions particulières, sur des terrains constitués de graves (basse terrasse de la Garonne) et non imperméables, étant susceptible d'avoir provoqué une pollution des sols et des eaux, sur proposition de l'inspection des installations classées (IIC), un arrêté préfectoral complémentaire du 20 janvier 1998 a imposé à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.

Cette étude remise le 10 avril 2000 à l'IIC, mentionne une pollution des eaux par des chlorures, des phénols et des métaux et range le site en classe 1, c'est à dire devant faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques.

Divers compléments ont été demandés à l'industriel et ce n'est qu'en février 2005 que le dossier de cessation définitive d'activité de l'incinérateur a été communiqué à l'administration.

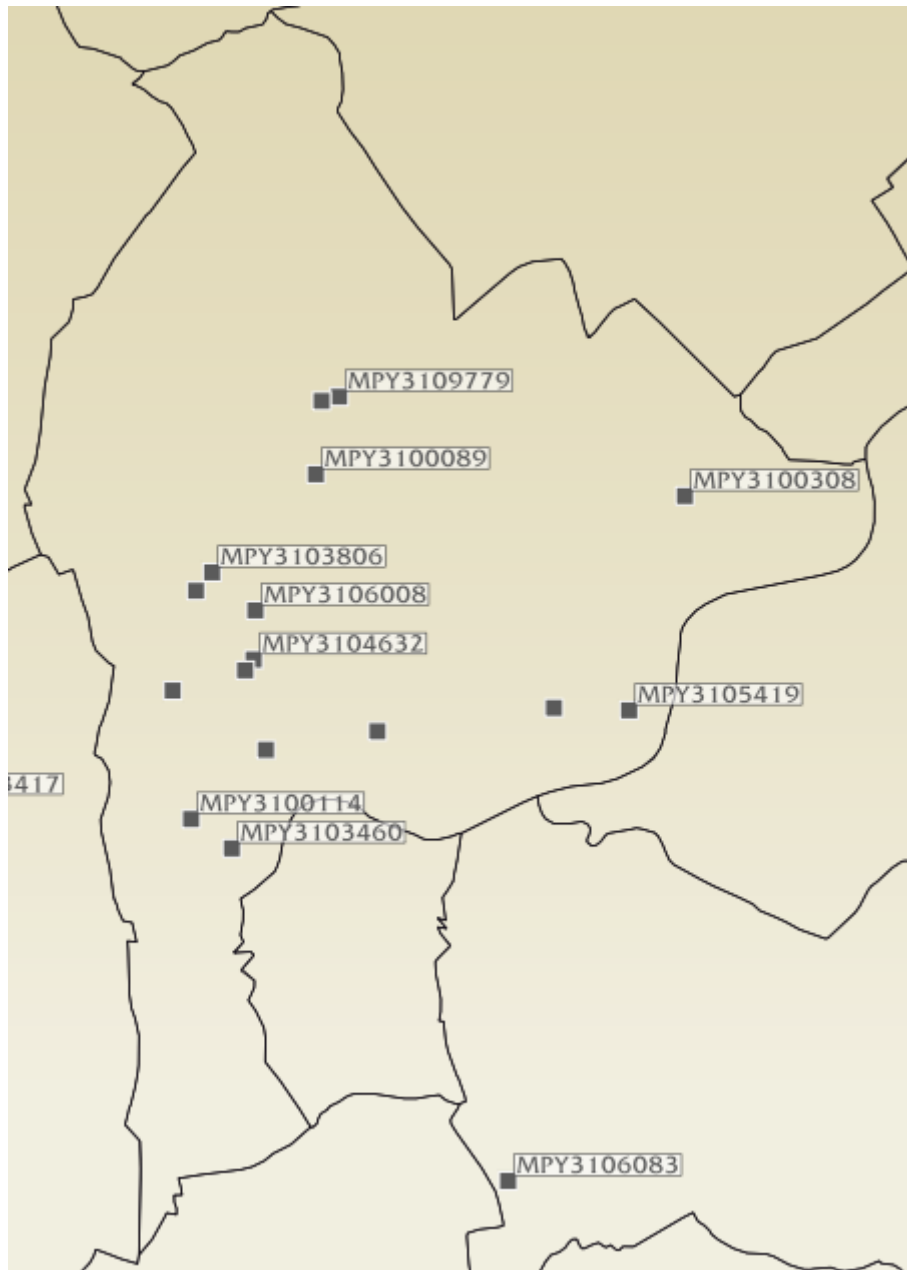
Les travaux de réhabilitation, prévus dans ce dossier, ont débuté en 2009 et ont été achevés en décembre 2010.

L'IIC a établi un PV de récolement le 29/12/2011. Elle a constaté la conformité des travaux réalisés. Les mâchefers conservés sur le site ont été confinés et ne présentent plus de risques pour l'environnement.

Sur la partie des terrains réhabilités hors du stockage de mâchefers, il est prévu un quai de transfert d'ordures ménagères géré par la communauté des communes du canton de Cazères.

### **Sites BASIAS**

La base de données BASIAS identifie 56 sites comme potentiellement pollués dont un dont l'activité est terminée et deux encore aujourd'hui en service. Une majorité des activités sont terminées.



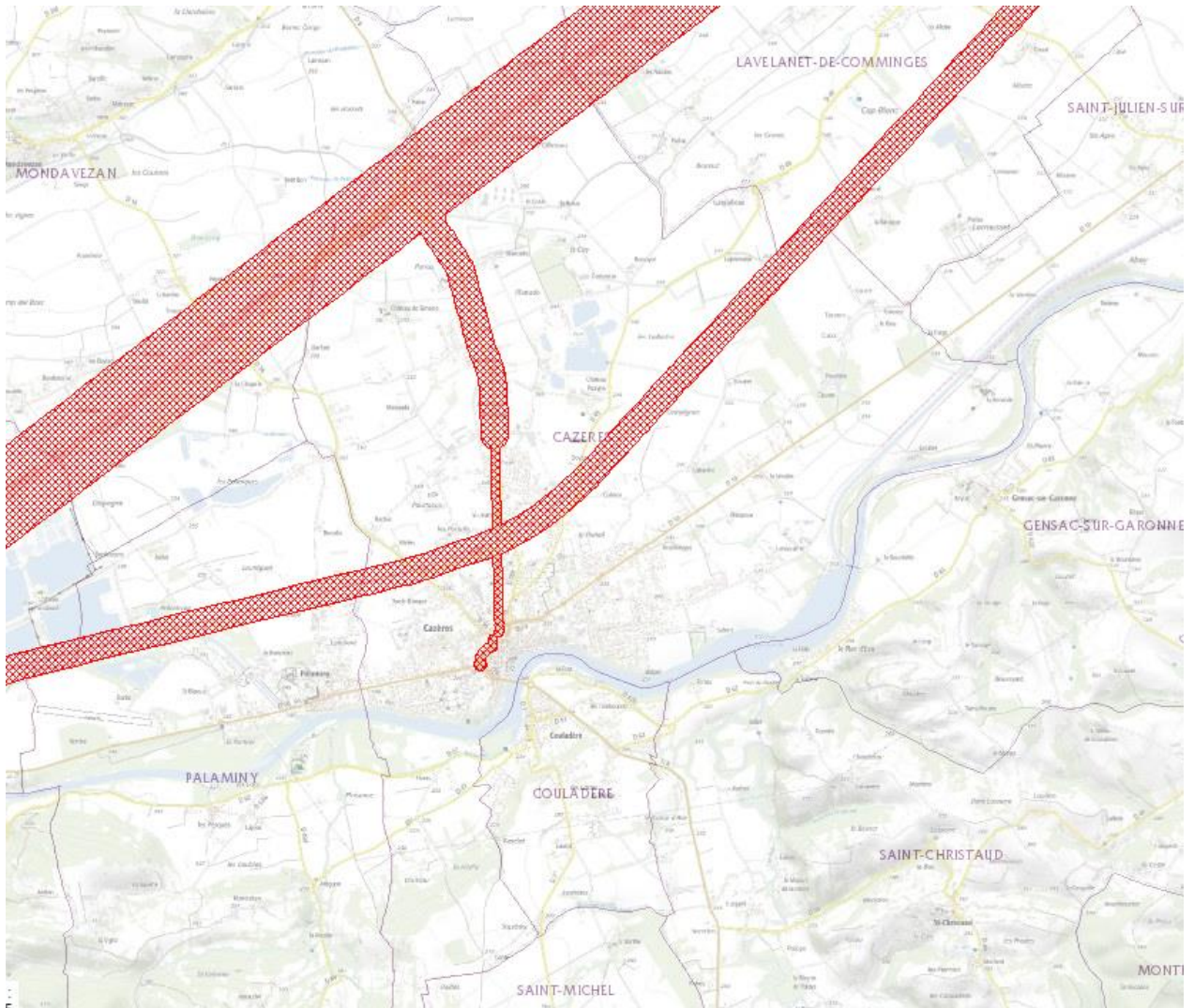
**Fig. 33.** Localisation de sites **BASIAS**

## 7.4. NUISANCES SONORES

L'A64 est classée comme route à grande circulation.

La commune de Cazères est concernée par l'arrêté de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de la Haute-Garonne.

Les voies concernées sont : l'A64, la RD6 et la voie ferrée.



**Fig. 34. Infrastructures terrestres concernées par l'arrêté de classement sonore à Cazères**

## 7.5. LES ORIENTATIONS DU SCOT APPLICABLES SUR CAZERES

**P26** Afin d'améliorer, de protéger, d'économiser et de valoriser la **ressource en eau**, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les prescriptions suivantes :

### Protection de la ressource en eau :

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments constitutifs de cette ressource :

- les corridors bleus et les zones humides ;
- les zones nécessaires à la gestion des crues ;
- les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.

Afin de protéger ces espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés...).

Les documents d'urbanisme respectent les arrêtés de DUP des captages lorsque ceux-ci sont établis. Dans tous les cas, des périmètres de protection doivent protéger les sites de captage AEP en activité.

La dégradation éventuelle des zones humides, lorsqu'elle ne peut être évitée, fait l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SDAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique, afin de rechercher une équivalence patrimoniale et fonctionnelle.

### Gestion des eaux usées :

Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitements des eaux usées, à la bonne qualité des rejets des stations d'épurations.

Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser

ser restent fermées à l'urbanisation.

Les rejets non urbains et notamment les rejets industriels doivent être compatibles avec les rejets admissibles dans le collectif conformément à la réglementation.

A défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme privilégient la mise en œuvre de formes d'assainissement autonome regroupées.

Par ailleurs, la production de logements dans les communes non-dotées d'un assainissement collectif est maîtrisée davantage<sup>25</sup>.

Dans le cadre des schémas d'assainissement collectif, les collectivités veillent à anticiper l'évolution des besoins et à programmer la mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées. Il est attendu une articulation des démarches d'élaboration et de détermination des zonages entre les schémas d'assainissement collectif et les documents de planification urbaine.

### Alimentation en eau potable :

Le développement urbain est conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.

Les secteurs déjà desservis par le réseau d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.

### Gestion des eaux pluviales :

Les documents d'urbanisme intègrent des règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes. Dans cette optique, sont privilégiées les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration à la parcelle si la nature du sol y est favorable et le développement de dispositifs destinés à récupérer et réutiliser les eaux de pluies.

**P31** Pour réduire les **pollutions** des sols, de l'air et de l'eau, le SCOT favorise le développement des transports alternatifs à l'automobile et participe à la mise en œuvre du Plan Régional de la Qualité de l'Air.  
Par une meilleure gestion de la ressource en eau<sup>37</sup>, le

SCOT lutte contre la pollution de l'eau.

Dans le diagnostic des documents d'urbanisme, un inventaire des sites pollués est établi. Le cas échéant, des mesures de protection voire de dépollution sont prévues dans le document d'urbanisme.

**P32** L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. Les communes, en accord avec l'intercommunalité compétente, mettent en œuvre une gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme et en amont des opérations d'aménagement. Les collectivités ayant compétence en matière de collecte et/ou traitement des déchets développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la valorisation des dé-

chets organiques. Pour cela, elles évaluent pour chaque bassin de vie les besoins de sites et d'équipements de tri, stockage et recyclage des déchets et localisent les projets de futurs sites au regard du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Garonne. La création de lieux de gestion des déchets dans le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats<sup>32</sup> est évitée. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon des principes d'intégration paysagère.

## 7.6. POLLUTIONS ET NUISANCES : BESOINS ET ENJEUX

Pollutions et nuisances	
Indicateurs	Constats et tendances
Un bon état écologique des masses d'eau superficielles Une qualité de l'air satisfaisante Un territoire classé en zone sensible et en zone vulnérable Des pressions venant de rejet de nitrate d'origine agricole Nuisances sonores liées à la RD6, l'A64, la voie ferrée	Augmentation progressive du trafic routier sur la RD6 et la RD10
Enjeux	
Maintenir la bonne qualité des eaux souterraines et superficielles Limiter l'urbanisation proche de la RD6 et de la RD10	

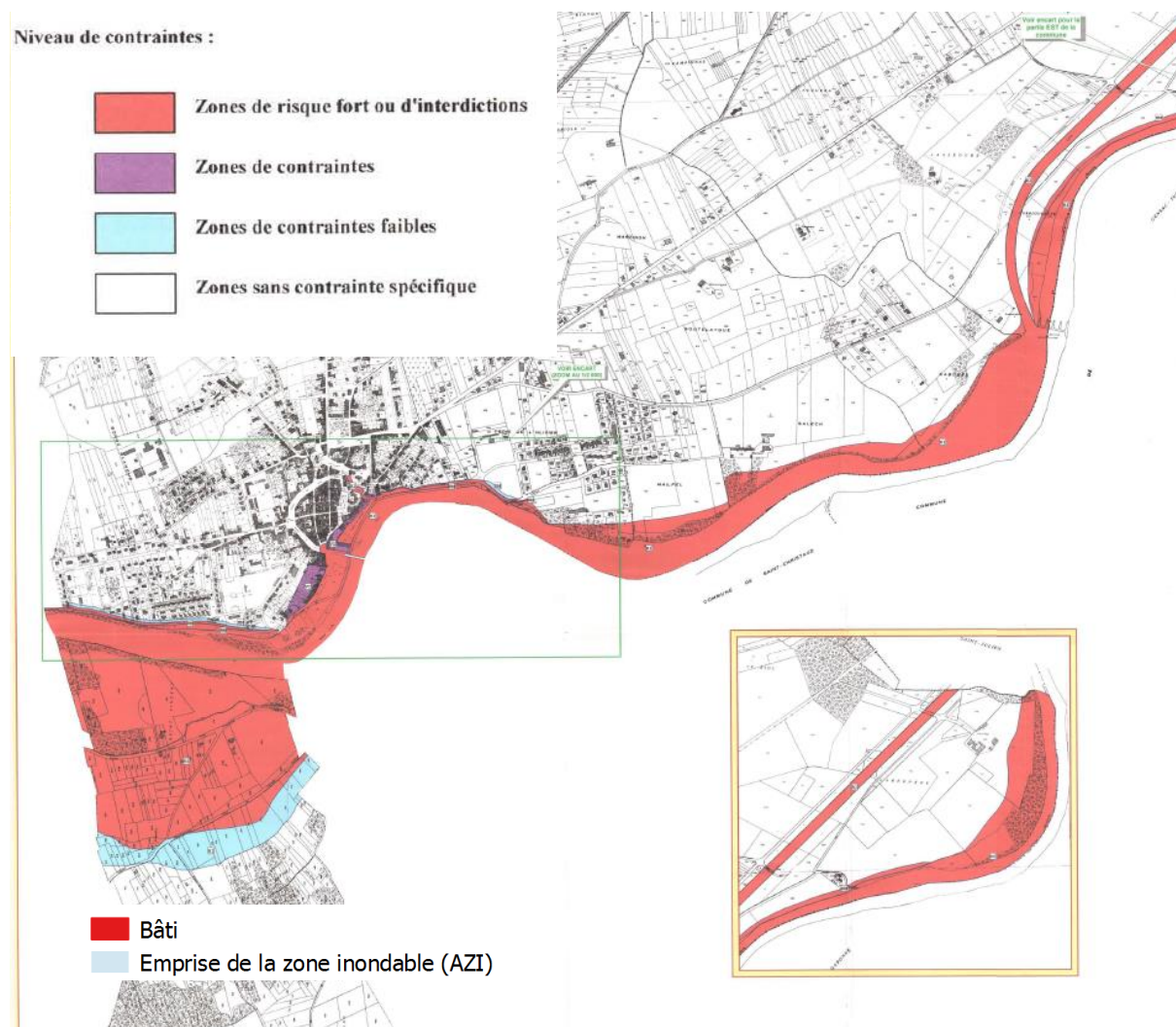
## 8. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

### 8.1. LES RISQUES NATURELS

#### 8.1.1. Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



**Fig. 35. Le PPR inondation à Cazères**

<i>Constructions nouvelles ou aménagements</i>
<i>Seules pourront être autorisées, par exception à la règle commune, et sous réserve de la mise en œuvre des mesures énumérées ci-dessous :</i>
<i>- Les constructions nouvelles à usage d'activité de services publics.</i>
<i>- Les constructions nouvelles à usage d'habitation, pour les situations très particulières constituant des dents creuses à étudier au cas par cas (droit d'évocation) et si les surfaces habitables sont situées au-dessus de la cote de la crue de référence telle que définie par la carte annexée au présent règlement.</i>

**Fig. 36. Principales règles du PPRI en zone violette**

La commune de Cazères est affectée par le risque inondation par crue de la Garonne. Le risque est qualifié par le PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation). Les secteurs concernés sont la rue de l'hôtel de ville et le quai des fusillés (zone violette), avec une contrainte fortes pour les nouvelles constructions. La zone rouge concerne principalement la Garonne et son champ d'expansion non bâti.

### **8.1.2. Le risque de remontée de nappes**

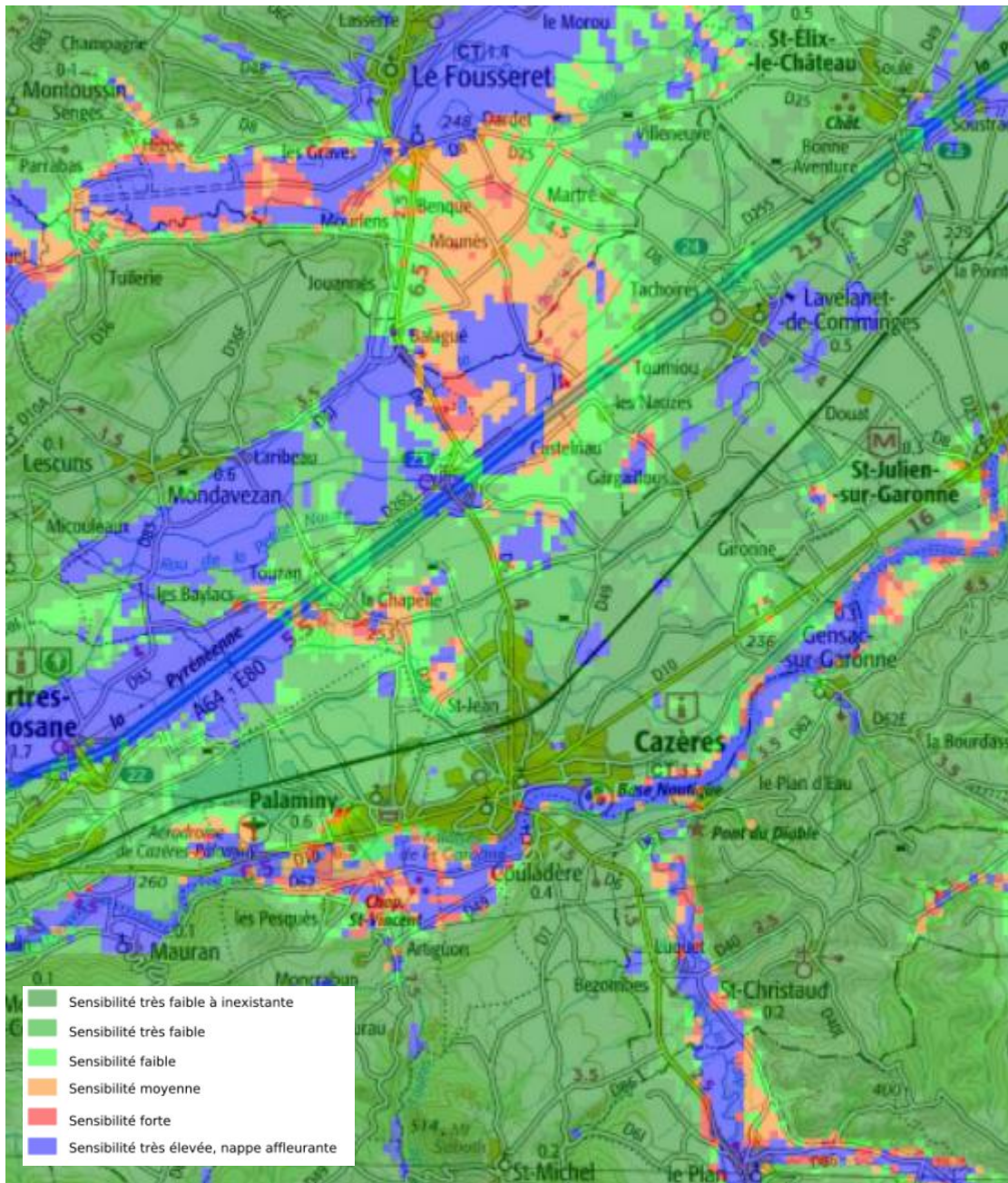
La nappe la plus proche du sol, alimentée par infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

La carte ci-après identifie le risque à l'échelle du territoire communal.

La majeure partie du territoire présente une sensibilité très faible.

La sensibilité est en revanche très importante (sensibilité forte à nappe affleurante) au niveau de la Garonne, ainsi que dans deux secteurs entre la voie ferrée et l'autoroute : ces deux secteurs correspondent aux zones humides identifiées par ailleurs.





**Fig. 37.** Le risque de remontée de nappes à Cazères

### 8.1.3. Le risque sismique

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département Haute-Garonne. La commune de Cazères est classée en zone de sismicité 2 dite faible.

#### 8.1.4. Le risque retrait-gonflement des argiles

Lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait-gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départemental de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

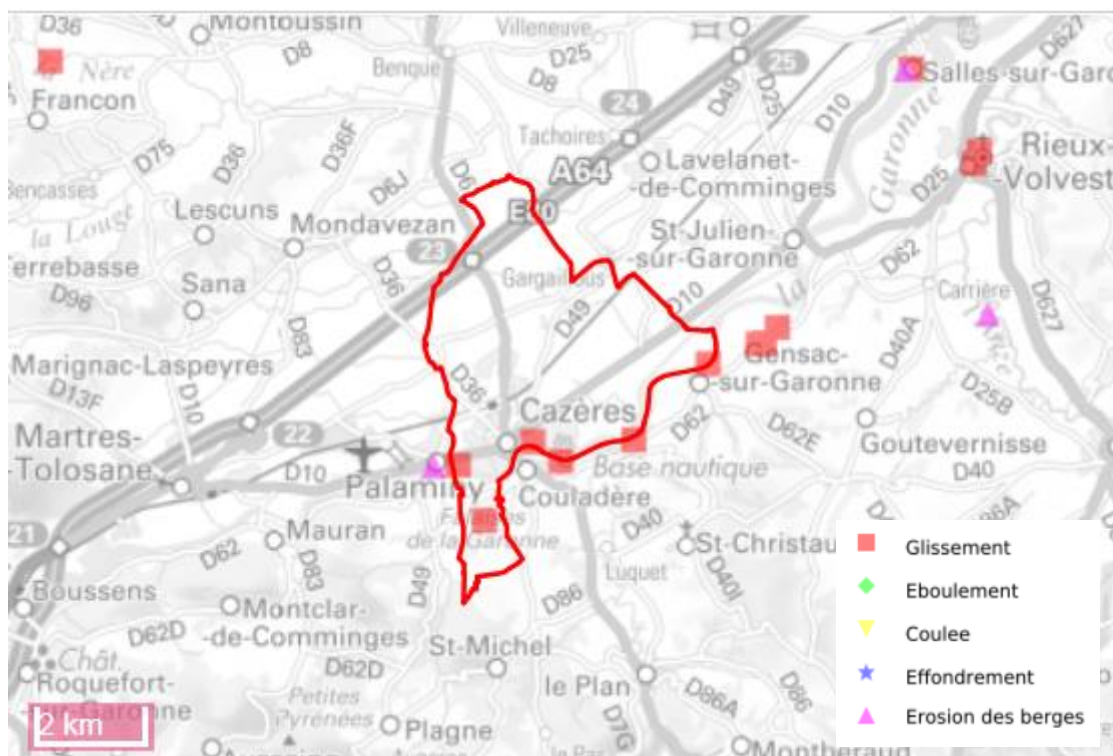
Cette cartographie est disponible sur le site internet : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Des dispositions préventives pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement des argiles sont également disponibles sur ce site internet.

**La totalité du territoire présente un aléa faible.**

Un PPRn « sécheresse » a été approuvé le 19 janvier 2011.

#### 8.1.5. Le risque mouvement de terrains

La commune est concernée par des glissements de terrain à proximité de la Garonne (cf. carte).



**Fig. 38. Mouvements de terrain**

## 8.2. LES RISQUES LIES A L'HOMME

### 8.2.1. Le risque transport de matières dangereuses

#### ☞ PAR CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION

La commune de Cazères est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

Une canalisation de gaz naturel enterrée et propriété de Teréga (TIGF) longe l'autoroute A64 par le Nord. Une autre canalisation GRDF longe la route RD6.

Ouvrages	DN	PMS (bar)	Traverse / impacte	Longueur sur la commune (km)	Servitudes d'utilité publiques Contraintes associées	
					SUP 1 (en m)	SUP 2-3 (en m)
Canalisation DN 300 Boussens usine-Mondavezan	300	66,2	Traverse	2	25	5
Canalisation DN 80 GRDF Cazères sur Garonne	80	66,2	Traverse	3		

**Fig. 39. Liste des canalisations de gaz sur le territoire**

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes).

L'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimique a défini les prescriptions, applicables aux canalisations. Elles ont donné lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui a précisé les contraintes d'urbanisme associées aux zones suivantes :

- Effet Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP1), dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes (Etablissement Recevant du Public) ou d'ERP neuf ou d'IGH (Immeuble de Grande Hauteur), de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucune installation Nucléaire de Base n'est admise.
- Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes, de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucun ERP neuf de plus de 100 personne, ni d'IGH, ni d'installation Nucléaire de Base n'est admise.

#### ☞ PAR ROUTE ET PAR RAIL

La commune de Cazères est concernée par le transport de matières dangereuses liées à la voie ferrée, l'A64, la RD6 et la RD10.

### 8.2.2. Installations classées

Sur la base des données du Porter A Connaissance, la commune de Cazères est concernée par quatre dossiers installations classées :

- Entreprise Agrofibre (broyage, concassage, criblage de substances végétales),
- Entreprise Daussion (travail du bois),
- Sablières Malet (broyage, concassage de produits minéraux),
- Carrière SOGEFIMA.

### 8.2.3. Risque de rupture de barrage

Le territoire communal est concerné par les ruptures d'ouvrages hydroélectriques compte tenu du barrage du Cap de long sur la Neste de Coupland dans les Hautes-Pyrénées.

**D'autre part, par décret du 11 avril 1964, la centrale Saint-Julien, le barrage de Labrioulette et la retenue rive droite de la Garonne représentent des servitudes relatives à l'utilisation des lacs et cours d'eau.**

## 8.3. LES ORIENTATIONS DU SCOT

**P29** Le SCOT renforce les politiques de limitations des **risques naturels et technologiques**. Sans se limiter à la seule prise en compte des Plans de Préventions des Risques en vigueur, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des risques connus et les moyens de prévention envisageables en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Pour rappel, toutes les communes sont concernées par au moins un des risques suivants<sup>29</sup> :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Instabilité de falaises
- Erosion de berges
- Sismique
- Feux de forêts
- Tempête
- Risque industriel
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses
- Réseau de canalisations de gaz combustible.

Afin de prévenir les risques d'inondations et de préserver les champs d'expansion des crues :

- sur les territoires dotés d'un PPRI approuvé, il est rappelé que les documents d'urbanisme devront respecter les dispositions du PPRI ;
- en l'absence d'un PPRI approuvé, sur les territoires situés en zones inondables, les documents d'urbanisme devront prendre en compte l'ensemble des informations sur l'aléa inondation portées à connaissance des collectivités par les services de l'Etat (CIZI, études PPRI en cours ou toute autre étude améliorant la connaissance du risque). Ils veilleront également à préserver les champs d'expansion des crues, à respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux naturels à favoriser des règles permettant la gestion intégrée des eaux pluviales (limitation du ruissellement et de l'imperméabilisation, stockage, ...) et au renforcement des limitations de la constructibilité dans les secteurs à forts risques avérés.

A proximité des zones à risques technologiques, les documents d'urbanisme interdisent le développement nouveau de l'habitat par la création de zones tampons. Afin de limiter le risque d'érosion, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les orientations du DOO en matière d'espaces naturels ordinaires<sup>30</sup>.

## 8.4. RISQUES : BESOINS ET ENJEUX

Risques	
Indicateurs	Constats et tendances
Connaissance du risque inondation sur la Garonne Le risque de remontée de nappe est uniquement présent sur la Garonne et deux secteurs de zones humides 2 canalisations de gaz à haute pression traversent la commune La commune est soumise à un risque sismique de niveau 2 (dit faible) Risque retrait-gonflement des argiles faibles Risque liée au transport de matières dangereuses : voie ferrée, A64, RD6, RD10	Augmentation du risque inondation liée à l'imperméabilisation des sols et au changement climatique
Enjeux	
Prendre en compte le risque inondation dans les zones couvertes par ce dernier mais également en limitant la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols	

## 9. CLIMAT / ENERGIE

### 9.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

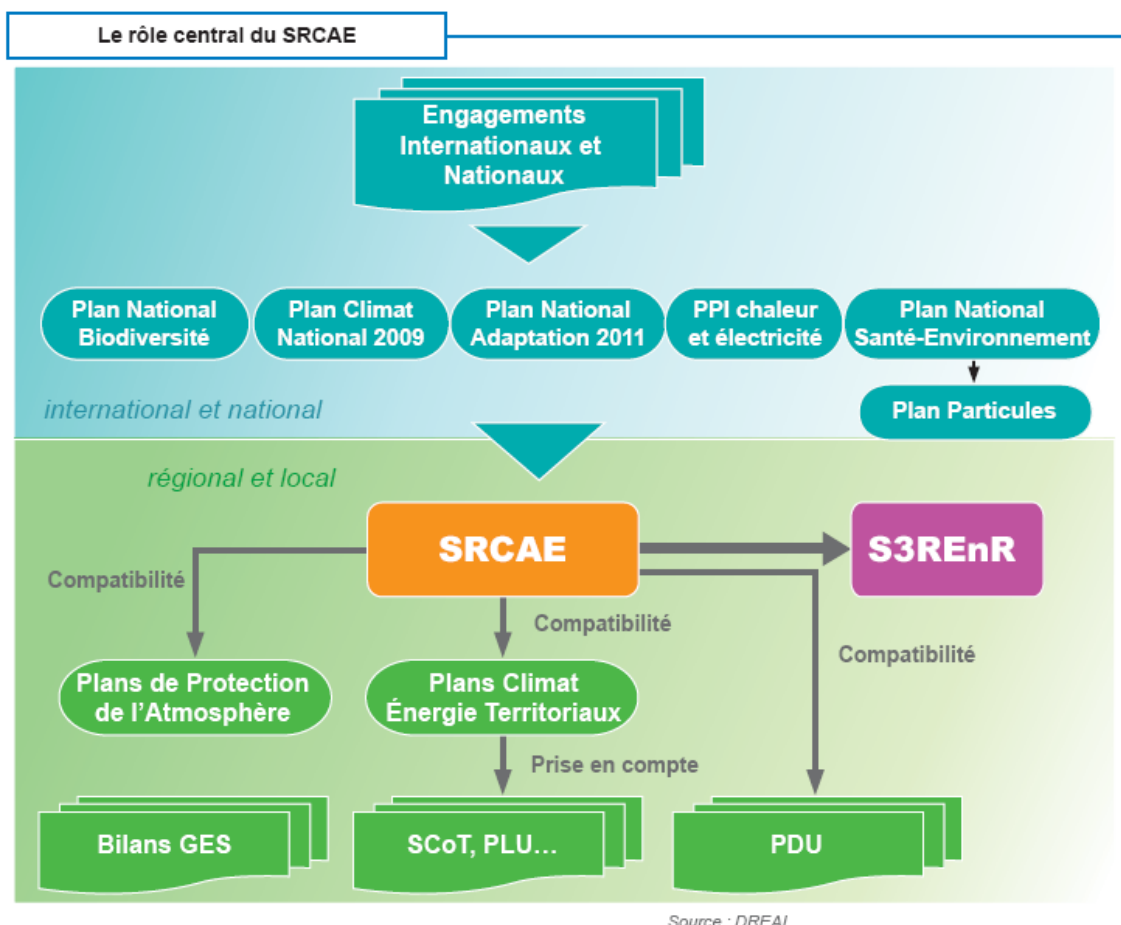
Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits réglementairement par deux lois :

- La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette loi :
  - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
  - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
  - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
  - Une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2012,
  - La généralisation en 2012 de la norme BBC (Bâtiments à basse Consommation) à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve devront ainsi être inférieures à 55 kwh/m<sup>2</sup>/an),
  - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



**En Midi Pyrénées, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil Régional le 28 juin 2012 et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.**

Le projet de schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020**, concernant la réduction des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique :

- Réduire les consommations énergétiques :
  - Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

Consommations d'énergie (Mtep)		
	Bâtiment	Transport
Situation en 2005	2,69	2,16
Scénario tendanciel en 2020	-15 % 3,15	2,17 -10 %
Objectifs SRCAE en 2020	2,29	1,94

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.
- Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :
  - Respecter les valeurs limites de qualité de 'l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
  - Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction de 40% des émissions d'oxydes d'azote d'ici 2015,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des particules fines à l'horizon 2015.

Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

En outre, la Région Midi-Pyrénées a décidé de faire de la maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique des priorités en les inscrivant dans toutes les politiques régionales, sans exception. C'est l'objet du plan régional « Midi-Pyrénées Energies » doté sur la période 2011-2020 de 260 M€ de mesures directes.

Ce plan vise prioritairement à réduire significativement la précarité énergétique dans laquelle se trouvent certains ménages vivant en Midi-Pyrénées et, plus généralement, à améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments existants. En 10 ans, la Région a la volonté notamment de réaliser ou de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- 70 000 logements énergivores occupés par des ménages aux revenus modestes réhabilités sur le plan énergétique,
- 200 bâtiments innovants soutenus dans le cadre des appels à projets « bâtiments économes » permettant de faire émerger et de diffuser des pratiques préparant l'avenir,
- 30% de réduction des consommations d'énergie dans le parc des lycées publics de Midi-Pyrénées, sur la base des consommations constatées en 2008,
- 16 000 parcours de formation sur le secteur du bâtiment dont 30% correspondant à des « nouveaux » métiers liés à l'éco-construction, pour que d'innovantes, ces formations deviennent incontournables et systématiques,
- développement en Midi-Pyrénées des opérations de recherche et d'innovation relatifs à la maîtrise de l'énergie et aux voies alternatives aux énergies fossiles,
- introduction progressive de conditions énergétiques à l'intervention de la Région, permettant d'agir sur tout type de bâtiments (bâtiments, hôtels et pépinières d'entreprises, hébergements touristiques, bâtiments publics, patrimoine).

## **9.2. POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES**

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Midi Pyrénées sont :

- Hydroélectricité,
- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- bois-énergie.

### **9.2.1. Hydroélectricité**

Avec plus de 600 centrales hydroélectriques (beaucoup de petites centrales - 70 grandes centrales hydroélectriques), l'ancienne région Midi-Pyrénées se place en tête des régions de France ; la production régionale représentant 16% de la production nationale d'hydroélectricité (source OREMIP). Le barrage de Labrioulette exploite cette énergie.

### **9.2.2. L'éolien**

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter,
- les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.



A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi « Grenelle 1 ».

Le schéma régional éolien (SRE), qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Selon le Schéma Régional Eolien Midi Pyrénées approuvé en juin 2012, la commune de Cazères se situe en zone favorable pour le développement de l'éolien. Cependant, aucune zone de développement éolien ni aucun projet ne sont envisagés à ce jour.

### **9.2.3. Energie solaire**

La région Midi-Pyrénées dispose d'un gisement solaire important favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique.

A ce jour sur le territoire communal, aucun projet d'envergure n'a vu le jour. Seuls des projets liés à des constructions individuelles utilisant des capteurs solaires ou modules photovoltaïques ont été mis en place.

### **9.2.4. Bois énergie**

En Midi-Pyrénées, la forêt couvre 1/4 du territoire régional avec une répartition très inégale et notamment une quasi-absence de forêts en périphérie de Toulouse.

Sur Cazères, les boisements ne couvrent qu'environ 3 % du territoire. Ils sont essentiellement de faible ampleur et localisés en bordure des cours d'eau et sur des zones de pente.

Cette ressource n'est pas exploitée sur le territoire communal.

### 9.3. LES ORIENTATIONS DU SCOT APPLICABLES SUR CAZERES

**P27** Pour inciter à la **sobriété et à l'efficacité énergétique** et à la réduction des gaz à effet de serre, le SCOT s'appuie sur le Plan Climat Energie Territorial (PCET) mis en œuvre par le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain<sup>26</sup>.

Il renforce la cohérence entre urbanisme et transport<sup>27</sup> et développe les modes de transports alternatifs à l'automobile.

En ce qui concerne l'habitat, les collectivités favorisent la réduction de la consommation énergétique à travers des politiques de réhabilitation thermique de constructions et veillent à limiter la pollution lumineuse en optimisant l'éclairage des espaces publics.

En ce qui concerne la **production locale d'énergie**, le SCOT incite à la diminution de l'utilisation des énergies fossiles et valorise les sources d'énergies renouvelables du territoire.

En ce qui concerne le développement du solaire photovoltaïque, le SCOT encourage un développement maîtrisé de ces installations dans le cadre de projets :

- ayant une qualité esthétique et architecturale permettant une intégration satisfaisante et harmonieuse dans leur environnement ;
- compatibles avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux au regard des usages du sol.

Ainsi, le développement du photovoltaïque sur bâtiment ou sur parkings, plutôt qu'au sol est une priorité, sous réserve de favoriser des solutions esthétiques respectueuses des

paysages et de l'architecture.

Pour les installations au sol, les sites à privilégier sont les anciennes carrières, les anciens terrains miniers, les délaissés routiers ou autoroutiers, ... Les terrains ayant fait l'objet d'un usage agricole récent ne sont pas susceptibles d'accueillir des installations solaires au sol. Les zones d'activités existantes et non remplies depuis plusieurs années peuvent faire l'objet de projets au sol dans la mesure où l'impossibilité d'un retour à l'usage agricole est avéré. Les principaux projets économiques de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, etc.) sont mis en œuvre dans les documents d'urbanisme dans des zonages spécifiques.

Le maintien et le développement de surfaces forestières sont favorisés pour répondre aux besoins de la consommation en bois énergie domestique et jouer le rôle de puits de carbone.

Pour inciter à une meilleure gestion de la ressource en énergie et pour atteindre les objectifs à 2020 fixés dans le cadre du PCET repris dans le PADD, le SCOT préconise :

- le développement des constructions bioclimatiques et à faible consommation énergétique ;
- la création ou le développement de réseaux de chaleur ;
- le développement de projets de valorisation de la biomasse ;
- la restauration des seuils fondés en titre permettant l'optimisation de la production hydroélectrique, sous réserve d'une étude d'impact.

### 9.4. LE VOLET CLIMAT/ENERGIE SUR LA COMMUNE : BESOINS ET ENJEUX

Le tableau suivant illustre les principaux enjeux de la commune dans le cadre du volet énergie-climat.

Thématique	Indicateurs	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2018
<b>Habitat</b>	Rythme de constructions : 52 logements par an sur la période 2006-2015	Rythme de constructions élevé malgré une baisse depuis 2009 Une part de maisons individuelles importante malgré le centre-ville dense  Une surface moyenne des logements grande pour une commune urbaine	
	Ancienneté du parc de logements : 42% des logements sont construits avant 1971		
	Réseau de chaleur : aucun		
	Pourcentage de maisons individuelles : 61%		
	Surface des logements : 66% de T4 et plus		
<b>Consommation d'espace</b>	Consommation d'espace 2007-2017 : 26 ha	Densité moyenne modérée pour une commune urbaine	
	Disponibilité du PLU 2004 : 89 ha		
<b>Transports et déplacements</b>	Usage de la voiture : 79% des déplacements domicile-travail	Un usage de la voiture très important malgré l'existence de transports collectifs (train, bus) et malgré le fort indicateur de concentration d'emplois	
	Indicateur de concentration d'emplois : 108% en 2014		
	1 aire de covoiturage + arrêts de bus Gare SNCF		
	RD10 : véhicules/jour RD6 : 2000 véhicules/jour		
<b>Agriculture</b>	Proportion de terres agricoles : 59% soit 1150 ha	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	
	Nombre d'agriculteurs en 2018 : 13 à titre principal		
<b>Equipements et services</b>	Majorité des équipements et services dans le centre-ville	Un bon niveau d'équipements en centre-bourg	

Légende	
Couleur	Niveau d'enjeux
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

**Fig. 40. Enjeux du volet énergie-climat à Cazères**

## 10. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

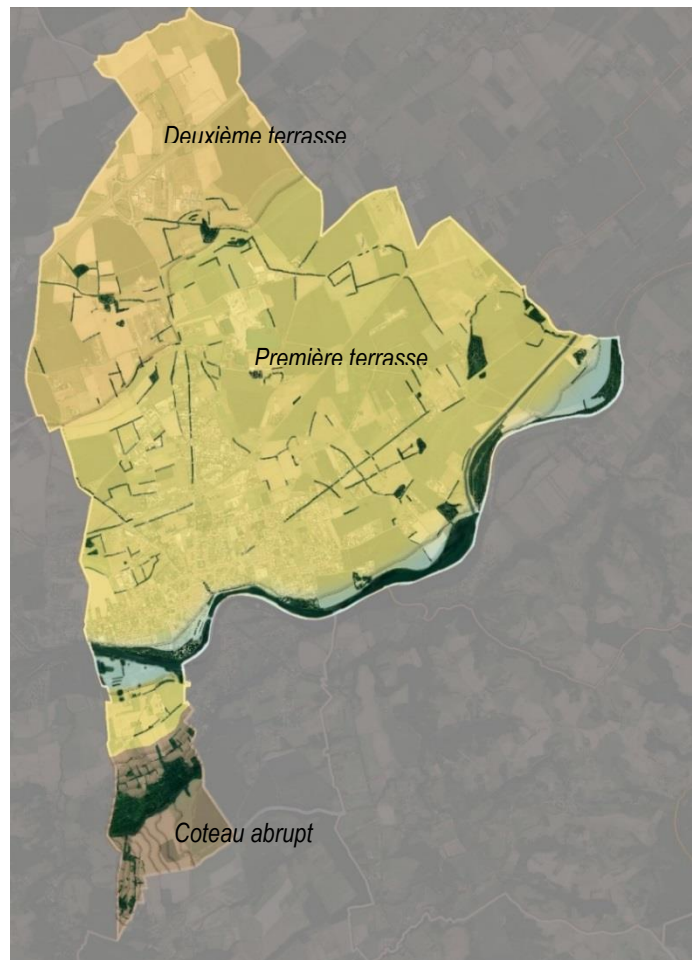
### 10.1. ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES

#### 10.1.1. Cazères, un bourg fluvial au cœur des paysages agricoles de la vallée de la Garonne

##### *LA VALLEE DE LA GARONNE*

Les paysages de Cazères font partie de la vaste entité de la *Garonne du Volvestre*, définie dans le SCOT Sud Toulousain ainsi que dans le Volet paysager et culturel du Plan Garonne (SMEAG). Alors que le fleuve forme une large boucle pour reprendre une orientation Sud/Nord, la plaine s'ouvre largement vers le Nord-Ouest. Il en résulte une dissymétrie de la vallée :

- La rive droite présente un relief de falaises, effleurant le fleuve ; en amont de Rieux, la falaise est peu marquée et s'apparente à un relief marqué, contrefort des Petites Pyrénées.
- La rive gauche s'ouvre sur une vaste plaine, qui s'étend au-delà de la première terrasse, jusqu'aux coteaux parallèles dont les teintes sombres de la végétation contrastent avec la plaine. Les paysages sont ouverts et les terres descendent progressivement vers le fleuve. La végétation souligne encore les talus de rebord de terrasse.



**Fig. 41. Carte schématique du relief et de la végétation**

La plaine est propice aux grandes cultures et présente un paysage à dominante agricole, offrant de grandes ouvertures et de larges points de vue, parfois jusqu'aux sommets pyrénéens. Le paysage reste cependant animé par les reliques de la structure bocagère ancienne, soulignant les cours d'eau, fossés, canaux, les talus de terrasse et les chemins. Le maillage de fermes isolées est aussi ponctué d'une végétation domestique. La présence de la carrière, au Nord de la commune, est aussi renforcée par les boisements qui accompagnent les zones en eau. Enfin, les routes anciennes qui mènent vers le centre bourg sont plantées de platanes et structurent fortement les paysages. Ces alignements représentent un patrimoine paysager important à l'échelle de la plaine de Garonne.



**Fig. 42. Photos présentant l'ouverture de la plaine agricole et les motifs paysagers**

### **UN BOURG FLUVIAL SUR LES BORDS DE GARONNE**

Le fleuve occupe une place prépondérante dans les paysages, non seulement par l'orientation donnée mais aussi par les nombreux points de vue qu'il génère. La ville ancienne s'est implantée sur son rebord en belvédère. Il en résulte un rapport intéressant entre la ville ancienne et l'eau.

Cazerès occupe la terrasse qui domine la rive gauche de la Garonne. Seuls les quartiers de La Base, l'extrémité du quartier de la Mairie, la Promenade Notre-Dame et le secteur résidentiel plus récent de la rue du Comminges ont été construits sur les terres basses. Les espaces publics présents près du fleuve (Quai Notre Dame, Promenade du Campet) offrent des vues remarquables sur la Garonne, sur le Pont et sur la berge Sud, plus naturelle.

Le bourg ancien est dense et structuré autour des espaces publics. Il présente une image très urbaine, qui contraste avec le territoire communal d'essence rurale. Le plan orthogonal du centre ancien est caractéristique des bastides. Les perspectives urbaines depuis les rues étroites sont remarquables et contrastent avec l'ouverture des espaces publics et des vues sur le fleuve.



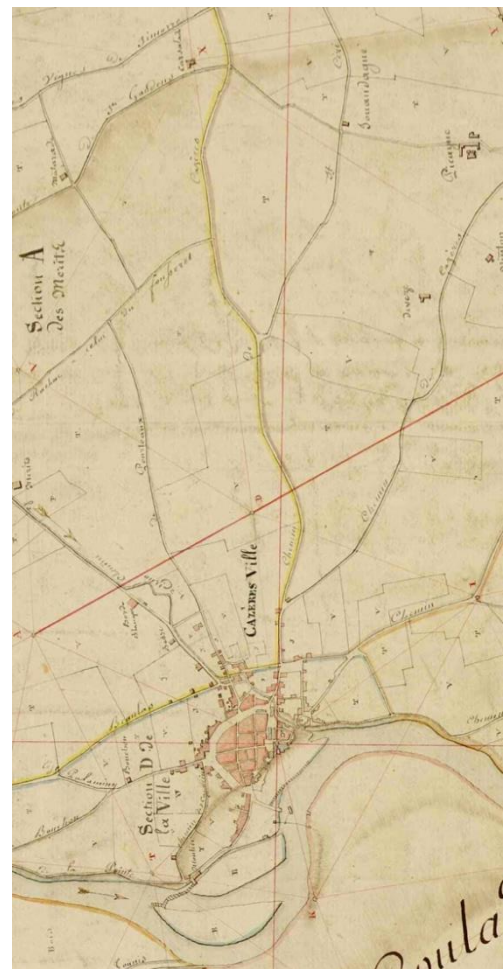
**Fig. 43.** Photos présentant le rapport entre le bourg et le fleuve

**UNE PETITE VILLE QUI S'EST ETALEE DANS LA PLAINE, LE LONG DES AXES DE COMMUNICATION**

Les perceptions contrastent entre la bastide dense et les larges ouvertures de la plaine agricole. Le cadastre napoléonien montre l'absence de quartiers sur le territoire communal ; seules des fermes isolées punctuaient la campagne. Le paysage de Cazerès était ainsi marqué par un contour défini entre ville et campagne.

Les voies de circulation actuelles sont lisibles sur le plan ancien. La vallée de la Garonne était déjà, par le passé, un axe privilégié pour les principales infrastructures de transport. Il en résulte leur ancrage et leur importance dans la structuration du territoire communal, d'autant que le réseau routier prend une forme d'étoile depuis le centre ancien. On retrouve ainsi les principales entrées de ville mais aussi les chemins ruraux :

- La route de Saint-Gaudens au Nord, va devenir l'autoroute A64



**Fig. 44.** Cadastre Napoléonien

- La route de Cazerès, actuelle RD6, est devenue l'entrée principale dans la commune depuis l'A64. L'alignement de platanes renforce sa présence dans le paysage et met en valeur son tracé perpendiculaire à la plaine. Son approche en descente légère vers la ville et le fleuve est particulièrement représentative des paysages traversés. L'entrée Sud par la RD6, sur la commune de Couladère, est aussi remarquable pour son approche du paysage, offrant la découverte de la façade fluviale de la bastide.
- La RD10 est l'axe historique de la rive gauche de la Garonne, parallèle à la plaine. Elle présente une continuité urbaine à l'Ouest, prolongeant la commune de Palaminy alors que vers l'Est, la route de Toulouse, bordée de platanes, conserve son caractère structurant, support de nombreux villages vers Toulouse.
- La RD36 et la RD49, de moindre importance, renforcent cependant le caractère étoilé des voies de circulation, propices à l'étalement de la tâche urbaine.
- La voie ferrée traverse la plaine, parallèlement au fleuve et constitue une limite forte.

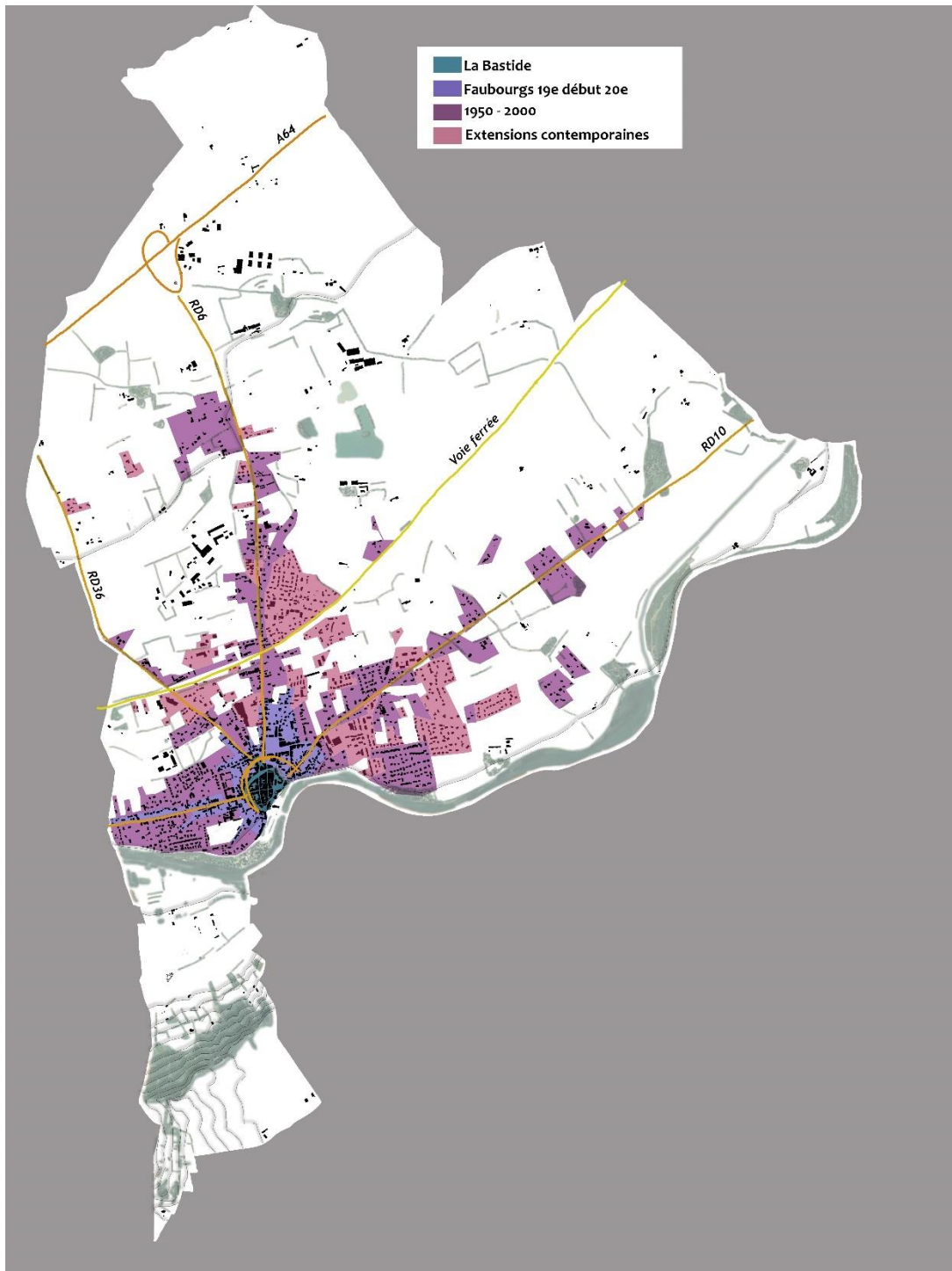
Le réseau routier va ainsi être le support des extensions urbaines dans la plaine agricole, y compris l'A64 avec la présence de l'échangeur.



**Fig. 45. Carte des implantations urbaines et des axes routiers**

### 10.1.2. Des quartiers habités qui s'étendent dans la plaine agricole

Au fil du temps, les extensions urbaines ont donné lieu à un paysage périurbain, où la limite est indéfinie entre paysages agricoles et quartiers urbanisés. Les voies d'accès à la bastide ont attiré les principaux quartiers mais ceux-ci se sont aussi développés au sein de l'espace agricole, le long des chemins ruraux.



**Fig. 46.** Carte des principales étapes d'urbanisation



## La ville historique



## La bastide du XIII<sup>e</sup>

- Trame viaire orthogonale hiérarchisée structurée en îlots à forte densité bâtie.
- Parcellaire étroit et de petite surface
- Coefficient d'emprise au sol optimal
- Bâti mitoyen, R+ 2 (logements aux étages et commerces en RC)
- Architecture traditionnelle largement remaniée (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>)
- Espace public très contraint



## Les boulevards (paysage d'interface entre le cœur historique et les nouveaux quartiers)

- Parcellaire globalement moins étroit en façade et plus profond que le noyau historique,
- Densité moyenne (moindre que la bastide intramuros),
- Bâti mitoyen, R+ 2 maximum (logements aux étages et commerces en RC),
- Espace public dédié à la voiture (circulation et stationnement) peu végétalisé.





## Les faubourgs

Le bâti s'organise selon le modèle du village-rue

Au sud de l'avenue G. Péri et de la place C. Ader, l'espace bâti se structure en îlots, générant son propre réseau viaire :

- parcelles profondes et souvent étroites en façade,
- maisons de ville de petite hauteur alignées sur la rue avec des jardins potagers en fond de parcelle,
- très faible densité des cœurs d'îlots.



Les espaces publics sont aménagés au gré des besoins dans un tissu « lâche » (marché, foires)



A l'ouest et au sud des boulevards les faubourgs se sont développés le long des axes principaux (Rue Renan, rue Guesde, rue des capucins...).



Début XX<sup>e</sup>, la ville se développe en étoile le long des axes principaux.

## La périurbanisation



Le paysage se déstructure au fur et à mesure de l'éloignement du bourg, le tissu est discontinu.

- Absence de règle d'alignement ou retrait par rapport à la voie,
- Les parcelles restent importantes et de faible densité,
- Traitement hétérogène des limites de parcelle,
- Maillage urbain discontinu,
- Création de quartiers nouveaux.

(La Croix de l'Olivier) hors agglomération



### Un autre visage de la périurbanisation : la villa bourgeoise

- Construites (fin 19<sup>e</sup> et courant 20<sup>e</sup>) sur de très grandes parcelles, le long des axes ouest et Nord,
- Elles sont bâties en retrait de la voie, entourées d'un jardin paysager (arbres de hautes tiges, allées, clôtures soignées) elles constituent un ensemble homogène.

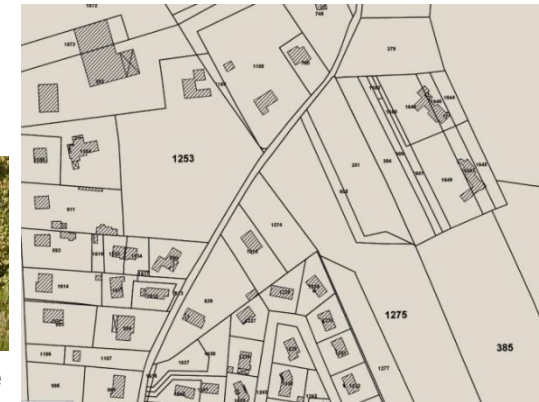


## La périurbanisation

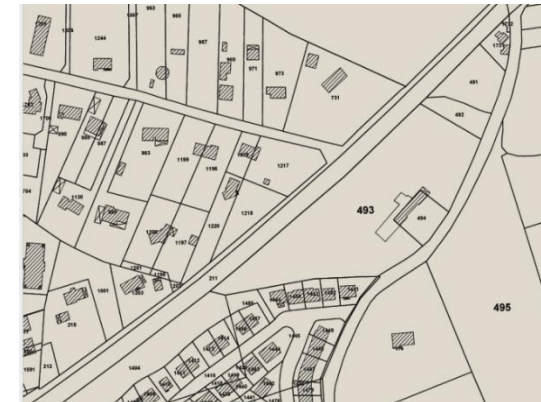
A partir des années 70, la limite entre espace agricole et quartiers se délite.



La voiture facilite l'éloignement du bourg et du lieu de travail, les terrains se bâtissent le long des voies et des réseaux, sans toutefois créer de maillage urbain continu.

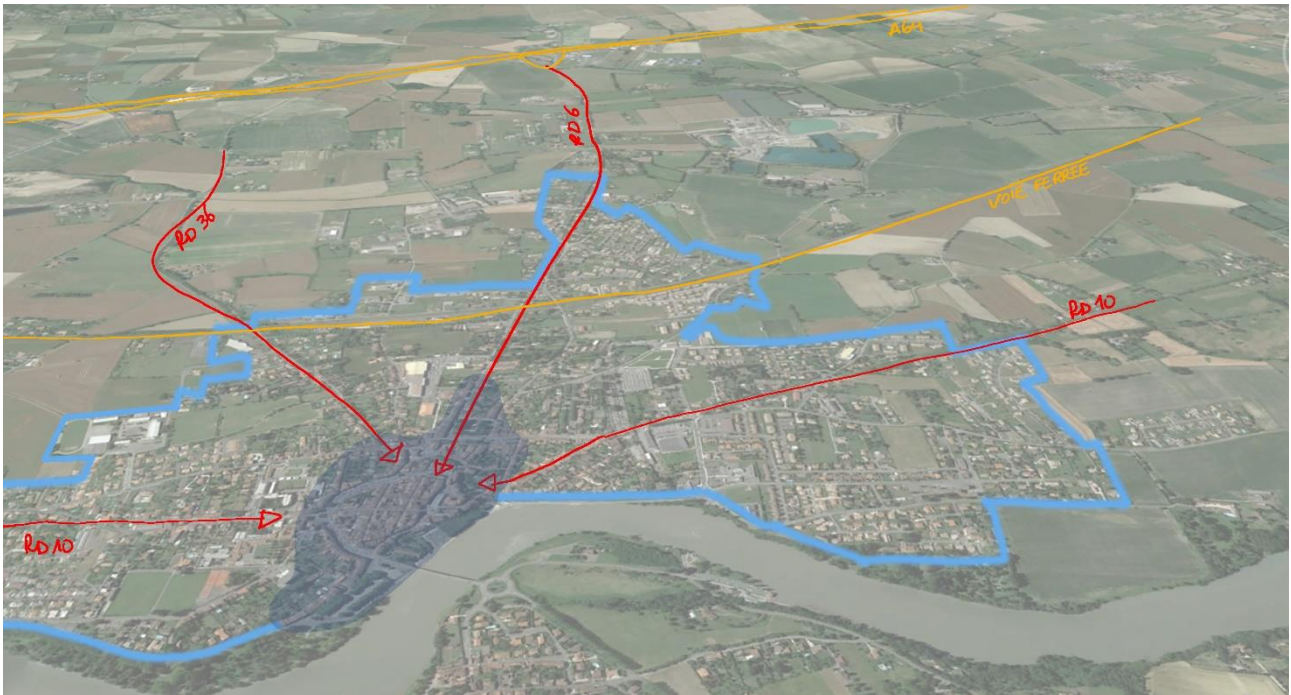


Les maisons individuelles aux architectures d'inspiration diverses sont bâties au centre de grandes parcelles.  
L'équilibre global du paysage est perturbé, c'est le processus de banalisation.



La périurbanisation a contrarié la perception des limites de l'enveloppe urbaine. L'habitat s'est développé massivement à l'Ouest et plus récemment au Nord du bourg, tout en générant des espaces vides importants dans le tissu urbain.

Il s'agit, à travers le PLU, de fixer des limites claires et de participer à renforcer la densité à l'intérieur de la tâche urbaine.



**Fig. 47. Schéma de la tâche urbaine**

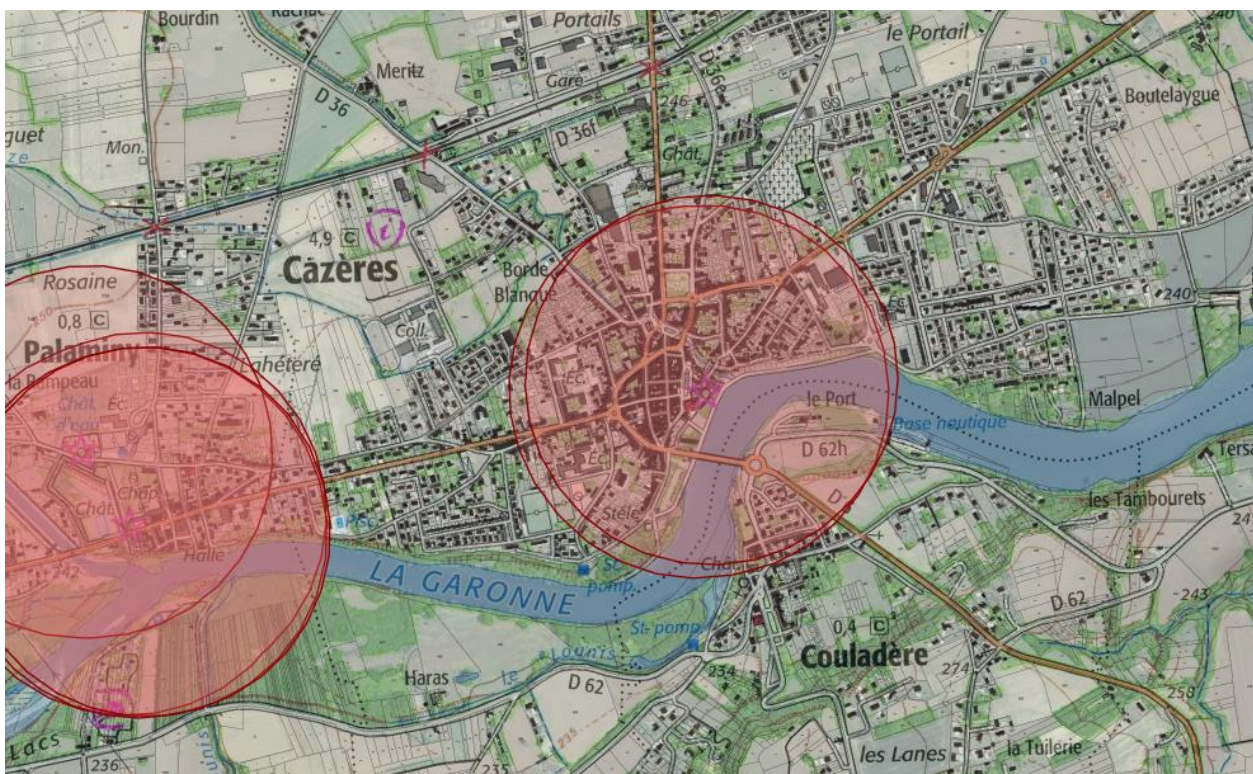
## **10.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL**

### **10.2.1. Monuments historiques**

La commune de Cazerès recense sur son territoire deux monuments inscrits au titre des Monuments Historiques :

- l'église de Notre-Dame du XIIIe et XIVe siècles,
- une maison aux pans de bois 6 rue Sainte-Quitterie.

Le territoire est également concerné par les débords des périmètres de protection du château, de la maison « la Roucat » et de la maison du « tilleul » situés sur la commune de Palaminy.



**Fig. 48.** Localisation des Monuments Historiques et périmètres de protection  
(source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>)

### 10.2.2. Sites inscrits

Le territoire est également concerné par deux sites inscrits (cf. carte ci-après) :

- les rives de l'Hourride et les falaises de la Garonne,
- chapelle St-Vincent de Couladère (ruines), cimetière et abords.



**Fig. 49. Les sites inscrits**

### 10.2.3. Autre patrimoine remarquable

#### 10.2.3.1. LES MAISONS ANCIENNES

L'architecture de Cazères a subi une double influence, marquée à la fois par la brique et la tuile canal de la plaine garonnaise mais aussi par l'usage de pierre et de galets caractéristiques du Volvestre et des montagnes pyrénéennes.

Le bâti rural isolé s'apparente à la maison agro-pastorale des plaines moyennes de la Garonne et de l'Ariège, dont on retrouve les matériaux et les techniques de construction : murs et fondations en pierres et galets / briques cuites et galets en lits alternés, murs de refend en briques de terre crue, pans de bois, murs extérieurs enduits au mortier de chaux. Les encadrements de baie sont en pierre ou en briques de terre cuite.

L'habitat de la bastide se caractérise par le recours aux pans de bois : remplissage en brique de terre crue, encorbellement du niveau d'étage, débords de toitures importants.

Dans les faubourgs, le bâti occupe le bord des voies et des anciens chemins. Les façades sont jointives et dépassent rarement un étage. Des murets en galets prolongent les alignements sur la rue.

### 10.2.3.2. MONUMENTS ET EDIFICES

#### Le pont

Il s'agit d'un pont de briques réalisé au XIXe siècle, sur le modèle du Pont Neuf de Toulouse.

#### Le cloître des Capucins

Construite en 1619, la Chapelle des Capucins hébergeait des religieux jusqu'à la Révolution. Le cloître fût aménagé en 1717 et bâti avec des pierres extraites des carrières souterraines de Belbèze, en Comminges. Les moines occupèrent le couvent jusqu'à la Révolution. Ce lieu de culte abrite aujourd'hui, une salle de cinéma.

### 10.2.3.3. LES ESPACES PUBLICS

#### La halle

Elle a été édifée en 1884, d'après les plans d'Hector d'Espouy, en remplacement d'une ancienne halle en bois du XVIIe siècle.

Le lavoir et la fontaine du passage de l'Hourride.

#### Les quais

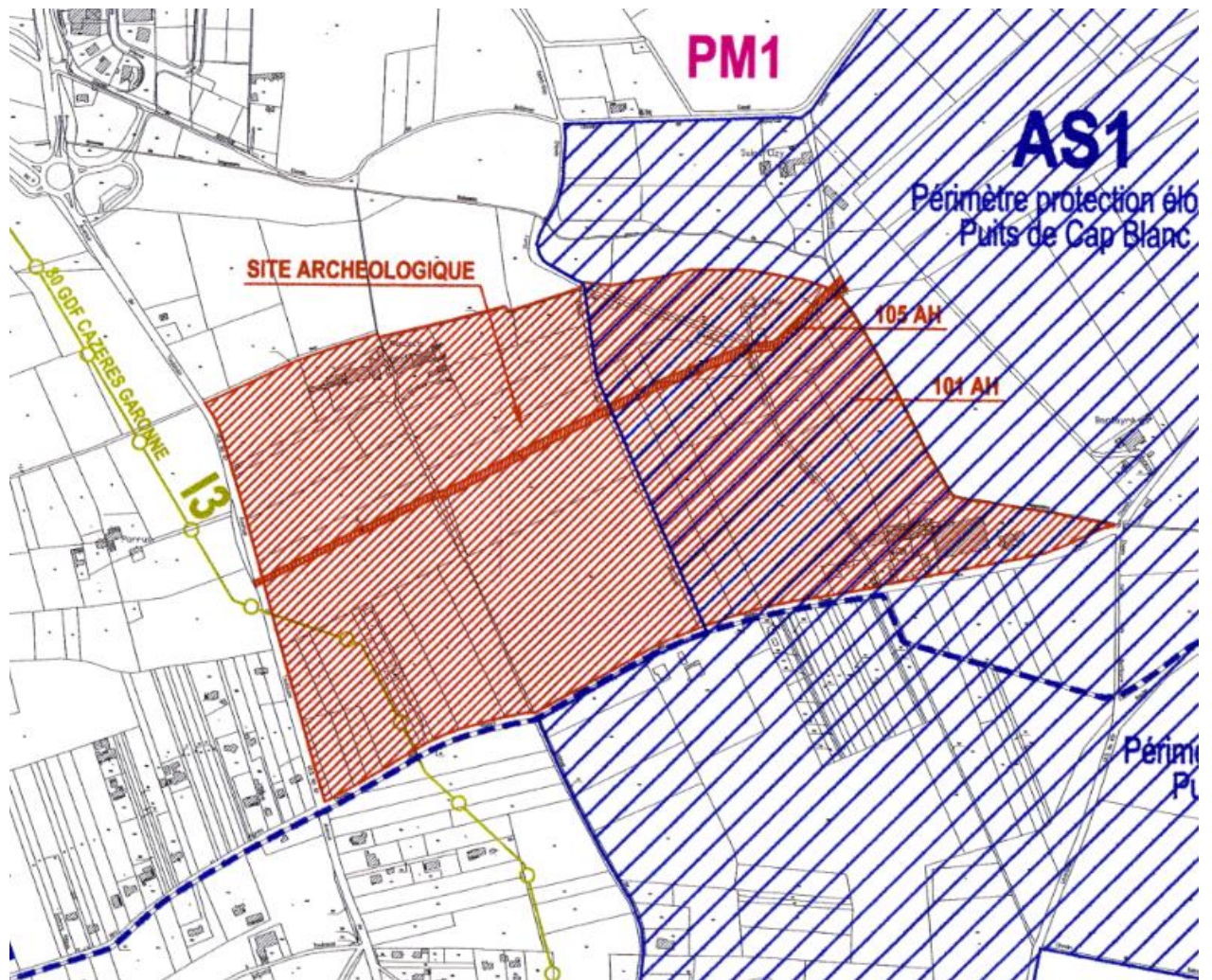
Les quais et les promenades le long des berges de la Garonne offrent un patrimoine urbain et paysager remarquable, dont la partie Nord constitue le site inscrit.



**Fig. 50. Le patrimoine de la bastide**



## 10.1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



**Fig. 51. Zones archéologiques sensibles**

Le territoire de Cazères compte 5 sites archéologiques sur son territoire :

- Habitat antique et du haut moyen-âge, église paléochrétienne et nécropole,
- Thermes gallo-romains, occupation mérovingienne et carolingienne, vestiges d'église médiévale,
- Bourg fortifié médiéval,
- Eglise Saint-Jean et hôpital Saint-Jacques d'époque moderne du bourg,
- Voie romaine qui traverse la commune.

## 10.2. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : BESOINS ET ENJEUX

Paysage, patrimoine et cadre de vie	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>Bourg qui s'est étendu progressivement sur la plaine agricole puis au Nord de la voie ferrée</p> <p>Plaine agricole qui compose la majorité du paysage cazérien, avec les Pyrénées en toile de fond</p> <p>Pas de transition entre l'espace urbain et la plaine agricole</p> <p>Garonne peu visible depuis la plaine agricole, malgré le positionnement du centre historique en rive du fleuve</p> <p>2 monuments historiques inscrits sur la commune et périmètres liés au patrimoine de la commune de Palaminy</p> <p>Patrimoine remarquable important dans le centre-ville</p> <p>1 site classé sur la commune (rives de l'Hourride)</p> <p>Zones sensibles archéologiques</p>	<p>Développement de l'habitat sous la forme de maisons individuelles et d'habitat collectif</p> <p>Préservation des monuments faisant l'objet d'une protection</p> <p>Une consommation d'espace agricole importante liée à l'urbanisation depuis les années 70</p>
Enjeux	
<p>Limiter l'étalement urbain sur la plaine agricole</p> <p>Améliorer les transitions entre les espaces urbains et la plaine agricole</p> <p>Des coupures paysagères fortes, à maintenir</p> <p>Le renforcement de la perception des entrées de bourg</p>	